

La participation active des personnes en situation de handicap à la vie sociale est une priorité majeure pour les citoyens qui veulent une société plus inclusive. La communication d'informations de qualité est essentielle.

Les obstacles auxquels font face les personnes en situation de handicap et de leur entourage pour mener, effectivement, une vie sociale épanouie peuvent être nombreux. Pour les aider, la Commune d'Anderlecht met à disposition de ses citoyens un guide reprenant bon nombre d'informations susceptibles de favoriser l'inclusion et la pleine participation et ce, dans tous les aspects de la vie quotidienne.

Ce guide répond aux questions fréquemment posées par les personnes en situation de handicap et leur entourage. Ce guide apportera des réponses claires, ou qui sont susceptibles de faciliter les recherches auxquelles les citoyens sont régulièrement confrontés.

Ce nouvel outil est une des premières actions menées dans le cadre du Plan Stratégique en matière de Politique du Handicap 2020-2023. D'autres outils seront réalisés par nos services dans le cadre de ce plan.

Bonne lecture

**Fabienne Miroir**

*Échevine de la Politique du Handicap*

## **Objectif du guide**

L'objectif du guide est de répondre aux principales questions des personnes en situation de handicap et de leurs proches, concernant tous les aspects de la vie quotidienne (se déplacer, se former, travailler, se loger, se divertir, voyager...). Il les renseigne sur les organismes, aides et autres ressources qui existent pour leur permettre une participation effective à la vie sociale.

Les informations reprises dans ce guide sont généralistes. Elles permettront aux personnes en situation de handicap et leurs proches de trouver ou de contacter les interlocuteurs actifs dans les différents domaines proposés dans ce guide. Ces interlocuteurs peuvent informer les personnes concernées de manière plus individualisée et précise.

## **Recherches**

Le guide est découpé par thématique et assorti d'une table des matières détaillée afin de faciliter les recherches propres aux besoins de chaque utilisateur.

## **Mises à jour**

Ce guide est disponible en version papier et en version numérique. Cette dernière est mise à disposition sur le site internet de l'Administration communale d'Anderlecht.

De nombreux facteurs sont susceptibles de faire évoluer les informations qui s’y trouvent. Le bulletin d’information Handi Contact 1070, avertira les lecteurs de tout changement dans le contenu informatif du Guide Handi Contact 1070.

## **Avertissements et collaborations**

Certains organismes présentés dans ce guide disposent d’une expertise reconnue depuis de nombreuses années. Cependant, tous les organismes présentés n’ont pas pu faire l’objet d’une évaluation de leurs services.

Par ailleurs, lors de l’élaboration de ce guide, il est possible que certains organismes ou informations aient échappés aux recherches.

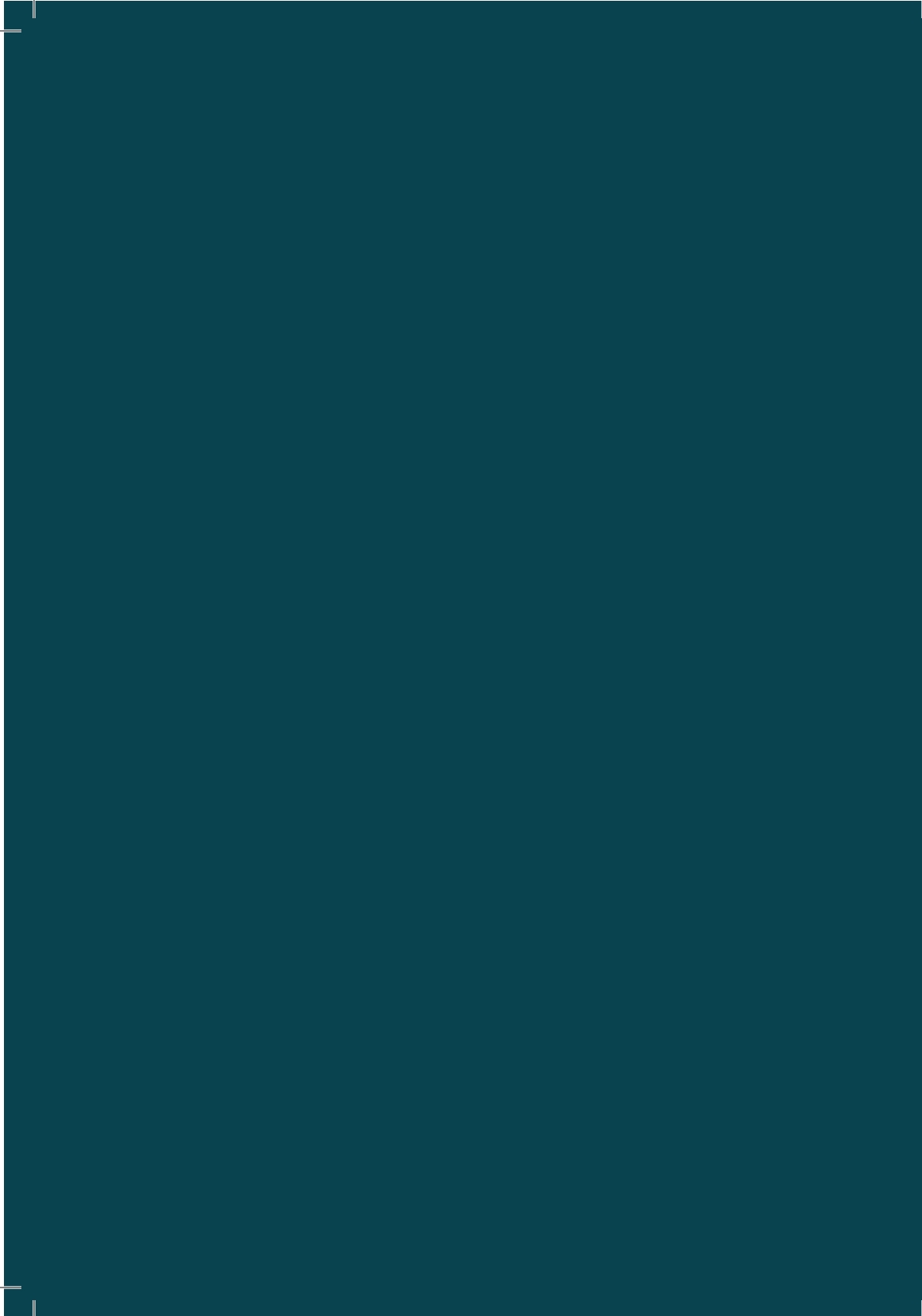
Nous invitons donc tout lecteur qui le souhaiterait à nous transmettre des informations dont il aurait connaissance et qui ne figurent pas dans ce guide, des retours d’expériences ainsi que toutes suggestions susceptibles d’augmenter l’efficacité et la complétude de cet outil.

Vous pouvez transmettre ces informations au pôle Politique du handicap via les coordonnées suivantes :

E-mail : [social@anderlecht.brussels](mailto:social@anderlecht.brussels)

Téléphone : 02 558 08 45

Adresse : 75 rue de Fiennes - 1070 Anderlecht



# Table des matières

<b>Services communaux en lien avec le handicap .....</b>	<b>14</b>
Politique du handicap .....	15
Égalité des chances.....	16
<b>Reconnaissance du handicap .....</b>	<b>17</b>
Pourquoi faire reconnaître son handicap .....	18
Comment faire reconnaître son handicap .....	19
<b>Aides financières .....</b>	<b>22</b>
Mesures fiscales et autres avantages.....	23
Allocations .....	24
Budget d'assistance personnelle .....	26
<b>Déplacements .....</b>	<b>28</b>
Transport adapté à la demande.....	29
Transport adapté partagé .....	30
Transports en commun.....	31
Transport scolaire pour l'enseignement spécialisé .....	34
Véhicule particulier.....	35
Aides financières.....	41
Divers.....	44

<b>Logement.....</b>	<b>47</b>
Quitter ou rester dans son logement.....	48
Aides à l'adaptation du logement.....	49
Aides et soins à domicile.....	52
Service de logement accompagné.....	56
Trouver un nouveau logement .....	58
Services et hébergements spécialisés.....	64
Habitats alternatifs .....	69
Aides financières.....	70
<b>Enfance et petite enfance .....</b>	<b>73</b>
Milieus d'accueil de l'enfance et de la petite enfance .....	74
Milieus d'accueil ordinaires .....	76
Milieus d'accueil spécialisés ou inclusifs .....	76
Services d'accompagnement.....	80
Centre de jour.....	83
Accueil temps-libre .....	86
Accompagnement.....	89
Interventions financières .....	90
Parents en situation de handicap.....	91
Divers.....	93
<b>Enseignement .....</b>	<b>94</b>
Types d'enseignement.....	95
Enseignement spécialisé .....	95

Enseignement ordinaire.....	97
Aides diverses.....	100
Parents en situation de handicap.....	102
Divers.....	103
<b>Emploi et volontariat.....</b>	<b>106</b>
Parler de sa situation de handicap ou de son état de santé.....	107
Conserver son emploi.....	108
Trouver un emploi.....	111
Volontariat.....	115
Vous ne pouvez plus travailler.....	116
Divers.....	118
<b>Faire du sport.....</b>	<b>120</b>
Recherche d'une discipline sportive.....	121
Pratiquer du handisport.....	122
Activités sportives adaptées.....	123
Recherche d'une infrastructure sportive accessible.....	128
Activités sportives organisées par l'administration communale d'Anderlecht.....	130
Aides financières.....	130
<b>Culture et loisirs.....</b>	<b>131</b>
Identifier les loisirs et activités culturelles accessibles.....	132
Loisirs adaptés.....	134

Activités organisées par l'administration communale d'Anderlecht.....	147
Aides à l'inclusion .....	147
Aides financières.....	149
Divers.....	150
<b>Voyages .....</b>	<b>151</b>
Recherches et préparation .....	152
Transports.....	153
Labels .....	154
Voyages individuels, en famille ou entre amis.....	156
Voyages adaptés organisés.....	161
Divers.....	163
<b>Du temps pour soi .....</b>	<b>165</b>
Service répit .....	166
Parrainage.....	170
Interventions financières .....	172
Conditions d'accès .....	172
Divers.....	173
<b>Services d'accompagnement .....</b>	<b>174</b>
Objectifs et missions des services d'accompagnement.....	175
Services d'accompagnement.....	176



Conditions d'accès .....	177
Divers .....	177
<b>Centres de réadaptation .....</b>	<b>178</b>
Objectifs et missions des centres de réadaptation.....	179
Centres de réadaptation.....	179
Divers .....	180
<b>Aidant-proche .....</b>	<b>181</b>
Statut d'aidant-proche .....	182
Aides aux aidants-proches .....	185
Réseaux d'aidants-proches .....	186
Divers .....	188
<b>Droits .....</b>	<b>189</b>
Loi anti-discrimination .....	190
Procédures de mise sous protection .....	192
Procédures de mise en observation .....	195
Divers .....	197
<b>Aides techniques .....</b>	<b>200</b>
Qu'est-ce qu'une aide technique.....	201
Comment identifier les aides techniques qui peuvent m'être utiles .....	201
Interventions financières .....	202

Chien d'assistance .....	203
Divers.....	206
<b>Communication .....</b>	<b>208</b>
Service d'interprétation en langue des signes .....	209
Application au service de la communication .....	210
Divers.....	212
<b>Vie affective et sexuelle .....</b>	<b>213</b>
Ressources diverses.....	214
<b>Informations et soutien.....</b>	<b>217</b>
Handicap moteur .....	218
Handicap visuel.....	219
Handicap auditif .....	220
Handicap intellectuel .....	221
Autisme.....	221
Troubles DYS .....	222
Troubles psychiques .....	223
Polyhandicap.....	223
Maladies invalidantes .....	224
Divers.....	224



# Services communaux en lien avec le handicap



## Politique du handicap

Le service politique du handicap est à votre disposition pour vous informer sur les différentes aides en matière de handicap, vous aider à orienter vos recherches et faciliter la prise de contact avec les divers organismes en lien avec le handicap.

Il peut également vous aider à faire le point sur l'analyse globale de vos besoins. Et, assurer la coordination avec les différents organismes et associations susceptibles de répondre à ceux-ci.

Outre les informations dispensées au cours d'entretiens personnels, le service Politique du handicap veille aussi à développer la communication générale aux personnes en situation de handicap par le biais de divers supports comme le présent guide mais aussi, par la publication du bulletin d'information «Handi contact 1070».

Ses objectifs sont :

- De communiquer sur les avancées objectives en matière d'accessibilité effectuées par la commune
- D'informer les riverains en situation de handicap des sites où se déroulent des événements, de l'accessibilité de ceux-ci mais également des dispositifs qui pourraient être déployés afin de palier à une modification temporaire de la mobilité au sein d'un quartier suite à l'organisation d'un événement ou encore d'un chantier
- D'informer des mises à jour d'une ou plusieurs thématiques du guide

- De questionner les citoyens anderlechtois en situation de handicap et leur entourage sur des sujets précis afin de maintenir à jour l'état des lieux de leurs besoins, de les intégrer dans le plan stratégique en matière de politique du handicap et de développer des projets afin d'y apporter des réponses.

Le bulletin «Handi-Contact 1070» est publié uniquement lorsque l'actualité le justifie.

Pour vous y inscrire, il vous suffit de prendre contact avec le pôle Politique du handicap via les coordonnées suivantes :

E-mail : [social@anderlecht.brussels](mailto:social@anderlecht.brussels)

Téléphone : 02 558 08 45

## Égalité des chances

A travers le développement de nombreux projets, le service Égalité des chances sensibilise les citoyens et les prestataires de services établis sur le territoire de la Commune d'Anderlecht à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

E-mail : [egalitedeschances@anderlecht.brussels](mailto:egalitedeschances@anderlecht.brussels)

# Reconnaissance du handicap



Vous êtes reconnu, mais votre handicap ou votre maladie l'est-elle ?

La reconnaissance du handicap ou encore, d'une maladie invalidante consiste en l'approbation officielle effectuée par certains organismes (SPF Sécurité sociale, service Phare, Iriscare...) du constat de la perte d'autonomie dans un ou plusieurs domaines de la vie quotidienne d'une personne. Le constat fait l'objet d'une évaluation, le plus souvent réalisée par l'organisme concerné.

Suivant les circonstances, certaines reconnaissances peuvent se faire de manière « automatique » dans le cadre d'une procédure en cours (maladie de longue durée, accident causé par un tiers...). Le plus souvent elles concernent des handicaps acquis (pas présents à la naissance). Ces reconnaissances ne vous donnent pas forcément accès à toutes les aides dont vous pourriez avoir besoin. En général elles se limitent au domaine de compétence de l'organisme attestant de votre situation. Il peut donc être nécessaire de faire une reconnaissance générale du handicap auprès du SPF Sécurité Sociale – DG Personnes handicapées ou encore, une admission auprès du service Phare.

## **Pourquoi faire reconnaître son handicap ?**

Faire reconnaître son handicap, ou celui de son enfant, ne constitue pas une obligation légale.

Néanmoins, cette démarche est le plus souvent nécessaire si vous souhaitez bénéficier de divers types d'aides (financières, matérielles et/ou humaines)



pour compenser une perte d'autonomie dans la vie quotidienne, les déplacements, le travail... Cela peut également être nécessaire pour accéder à certaines infrastructures.

Dans tous les cas, parlez-en préalablement avec des professionnels (médecin traitant, mutuelle...).

Attention, veillez à toujours faire preuve de transparence dans vos déclarations afin de ne pas solliciter une même aide auprès de différents organismes.

## Comment faire reconnaître son handicap ?

### **Reconnaissance du handicap par le SPF Sécurité Sociale**

La reconnaissance du handicap se fait auprès du SPF Sécurité Sociale DG Personnes handicapées.

L'introduction des demandes se fait par internet via le lien suivant :

Site internet : [www.myhandicap.belgium.be](http://www.myhandicap.belgium.be).

Un lecteur de carte d'identité (eID) est nécessaire pour se connecter.

Si vous souhaitez de l'aide pour introduire votre demande de reconnaissance de handicap vous pouvez faire appel à votre mutuelle, au CPAS ou encore, au Service Affaires sociales de votre commune via les coordonnées qui suivent :

E-mail : [social@anderlecht.brussels](mailto:social@anderlecht.brussels)

Téléphone : 02 558 08 45

Une fois votre demande introduite, la DG Personnes handicapées du SPF, prendra elle-même contact avec votre médecin traitant pour traiter votre demande. N'oubliez pas d'informer celui-ci de votre démarche relative à la reconnaissance de votre handicap.

Une fois toutes les données collectées, vous serez convié à un entretien médical avec un médecin du SPF qui statuera sur la recevabilité de votre demande. Et, dans l'affirmative, déterminera l'octroi d'un certain nombre de points attestant des difficultés que vous rencontrez dans 6 aspects de votre vie quotidienne : se déplacer, cuisiner et manger, faire sa toilette et s'habiller, entretenir son habitation et accomplir les tâches ménagères, évaluer et éviter les dangers, entretenir des contacts avec d'autres personnes.

Si la demande concerne votre enfant mineur, vous devez demander à votre caisse d'allocation familiale d'introduire la demande auprès du SPF Sécurité Sociale – DG Personnes handicapées.

### **Admission auprès du service Phare**

Pour être admis au Service Phare, il faut préalablement répondre aux conditions d'admission qui suivent :

- Être domicilié dans l'une des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Avoir moins de 65 ans ;
- Être belge ou ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou réfugié reconnu où avoir le statut conféré par la protection subsidiaire ou être apatride ou étranger inscrit au registre de la population.

Le service Phare évaluera ensuite, sur base d'un rapport médical si vous présentez une limitation des possibilités d'intégration sociale et professionnelle due à une insuffisance ou à une diminution d'au moins 30% de capacité physique ou d'au moins 20% de capacité mentale. Ou si un handicap existe sans que ces pourcentages ne soient atteints mais qu'il entraîne des conséquences réelles de la diminution des capacités de la personne.

Si Téléphone est bien le cas, l'admission au service Phare vous permettra d'accéder à un certain nombre d'interventions (aides individuelles à l'inclusion, accès à certaines infrastructures...).

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les types d'aides auxquelles vous pourriez prétendre une fois admis au service Phare et/ou pour introduire votre demande d'admission, via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : <https://phare.irisnet.be>

E-mail : [info.phare@spfb.brussels](mailto:info.phare@spfb.brussels)

Téléphone : 02 800 82 03

(lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h)

Adresse : Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles

Les permanences ont lieu : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h ou sur rendez-vous.

# Aides financières



Suivant votre situation personnelle, différents avantages financiers ou fiscaux sont susceptibles de vous être octroyés. Certains vous sont octroyés de manière «automatique» suite par exemple à votre reconnaissance du handicap. D'autres doivent faire l'objet d'une demande spécifique de votre part.

## Mesures fiscales et autres avantages

Vous pouvez prendre connaissance des mesures susceptibles de vous être automatiquement octroyées à la suite de votre reconnaissance de handicap auprès du SPF via les liens suivants :

- Adulte en situation de handicap : <https://handicap.belgium.be>
- Enfant en situation de handicap : <https://handicap.belgium.be>

Ou, en prenant contact avec un assistant social du SPF Sécurité Sociale – DG Personnes handicapées via les coordonnées suivantes :

- Téléphone : 0800 987 99 (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30)
- Les personnes déficientes auditives peuvent communiquer via un appel en visiophonie. Il faut préalablement prendre un rendez-vous par le biais du formulaire de contact.
- Formulaire de contact : <https://handicap.belgium.be>

## Allocations

Divers types d'allocations existent pour les personnes en situation de handicap dont les revenus ne dépassent pas certains plafonds. Ces allocations sont destinées à compenser une perte de revenus ou les frais supplémentaires liés au handicap.

### **Allocation de Remplacement de Revenus**

L'Allocation de Remplacement de Revenus (ARR) peut être octroyée à certaines personnes, ayant entre 18 et 65 ans, dont la situation de handicap entraîne une perte de revenus.

L'éventuel octroi de cette allocation dépend :

- Du nombre de points obtenus lors de l'évaluation du handicap ;
- Du montant des revenus.
- C'est le SPF qui détermine le montant de l'allocation mensuelle si celle-ci est accordée.

La possibilité d'octroi d'une ARR avant l'âge de 21 ans est toute récente. Si vous bénéficiez déjà d'une ARR mais que vous en avez bénéficié uniquement après votre 21ème anniversaire ou que votre dossier est toujours en cours d'examen, un réajustement sera fait de manière automatique pour les 3 années précédentes. Vous ne devez introduire aucune demande par vous-même.

## **Allocation d'Intégration**

L'Allocation d'Intégration (AI) peut être octroyée à certaines personnes, ayant entre 18 et 65 ans, dont la situation de handicap entraîne des frais supplémentaires directement liés à celui-ci afin de pouvoir s'intégrer dans la vie sociale. L'éventuel octroi de cette allocation dépend :

- Du nombre de points obtenus lors de l'évaluation du handicap ;
- Du montant des revenus.

C'est le SPF qui détermine le montant de l'allocation mensuelle si celle-ci est accordée.

Il est possible de demander à la fois une Allocation de Remplacement de Revenus et une Allocation d'Intégration.

La possibilité d'octroi d'une AI avant l'âge de 21 ans est toute récente. Si vous bénéficiez déjà d'une AI mais que vous en avez bénéficié uniquement après votre 21<sup>e</sup> anniversaire ou que votre dossier est toujours en cours d'examen, un réajustement sera fait de manière automatique pour les 3 années précédentes. Vous ne devez introduire aucune demande par vous-même.

## **Allocation d'Aide aux Personnes Agées**

L'Allocation d'Aide aux Personnes Agées (APA) remplace l'allocation de remplacement de revenus et l'allocation d'intégration lorsque les personnes ont 65 ans ou plus.

## **Comment obtenir ces allocations**

L'introduction des demandes se fait par internet via le lien suivant :

Site internet : [www.myhandicap.belgium.be](http://www.myhandicap.belgium.be).

Un lecteur de carte d'identité (eID) est nécessaire pour se connecter.

Si vous souhaitez de l'aide pour introduire votre demande d'allocation, vous pouvez faire appel à votre mutuelle, au CPAS ou encore, au Service Affaires sociales de votre commune via les coordonnées qui suivent :

E-mail : [social@anderlecht.brussels](mailto:social@anderlecht.brussels)

Téléphone : 02 800 07 42 ou 02 800 07 43

## **Budget d'Assistance Personnelle**

Le budget d'assistance personnelle (BAP) est une expérience pilote. Ce budget est destiné aux personnes en situation de handicap afin de leur permettre d'organiser et de financer l'assistance dont elles ont besoin au quotidien.

Le BAP permet de rémunérer un ou plusieurs assistants qui aident la personne handicapée à effectuer des activités de la vie quotidienne comme se lever, se laver, préparer les repas, nettoyer. Et ce, que ce soit chez soi, dans son entourage, au travail ou encore, dans le cadre des loisirs. Les actes de l'assistance personnelle doivent permettre à la personne handicapée de se maintenir dans son milieu de vie ordinaire.



Le budget d'assistance personnelle est octroyé annuellement et fixé en fonction des besoins de la personne en situation de handicap.

### **Comment demander un Budget d'Assistance Personnelle**

La demande d'un BAP peut être faite par la personne en situation de handicap ou par son représentant légal.

C'est l'association Access And Go qui gère les dossiers de demandes ainsi que la liste d'attente pour l'obtention d'un BAP.

Le formulaire de demande d'un BAP est téléchargeable via le lien suivant :

Site internet : <https://accessandgo.be>

Ou, en prenant contact avec le service Logement de l'asbl Access And Go via les coordonnées suivantes :

E-mail : [info@accessandgo.be](mailto:info@accessandgo.be)

Téléphone : 02 772 18 95

# Déplacements



## Transport adapté à la demande

De nombreuses associations, sociétés privées et institutions publiques proposent du transport adapté à la demande. Les modalités pratiques (motif du déplacement, récurrence, type de handicap et reconnaissance...) et financières sont variables.

Pour prendre plus aisément connaissance des différents prestataires vous pouvez consulter le **site internet du Phare** via le lien suivant :

Site internet : <https://phare.irisnet.be>

Vous pouvez aussi prendre contact avec votre **mutuelle**, certaines d'entre elles proposent des services de transport adapté à la demande.

La STIB propose également du transport adapté à la demande via le **service Taxibus**. C'est un service collectif. Cela signifie que si plusieurs demandes de transport peuvent être combinées, TaxiBus adaptera le trajet pour aller chercher ou déposer d'autres personnes. Ce service est disponible tous les jours de l'année dès 5h du matin jusqu'à 1h du matin. Les réservations sont à réaliser le plus tôt possible et, au plus tard, la veille du déplacement (avant 19h). Pour avoir accès à ce service, il est nécessaire d'avoir une reconnaissance du handicap émanant du SPF Sécurité Sociale attestant un des éléments suivants :

- Une réduction d'autonomie d'au moins 12 points ;
- Une invalidité permanente d'au moins 80% ;
- Une invalidité permanente des membres inférieurs occasionnant un taux d'invalidité de 50% au moins ;

- Une paralysie complète ou une amputation des membres supérieurs ;
- Un handicap visuel dont le taux d'incapacité est d'au moins 90%.

Avant de pouvoir bénéficier du service Taxibus, il faut préalablement s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription disponible via le lien suivant :

Site internet : [www.stib-mivb.be](http://www.stib-mivb.be)

Téléphone : 02 515 23 65

- **Handicab** est une application qui centralise toutes les offres de taxis adaptés présents en région de Bruxelles-Capitale. La réservation d'un trajet peut être instantanée ou planifiée. Vous pouvez obtenir plus d'informations via les coordonnées suivantes :

Site internet : <https://booking.handycab.be>

Téléphone : 02 315 31 00

## Transport adapté partagé

**Cozywheels (Cozycar)**: Le but de Cozywheels consiste à partager des voitures adaptées pour les rendre accessibles au plus grand nombre. D'une part cela permet à ceux qui n'ont pas de véhicule adapté d'en utiliser un quand ils en ont besoin, et d'autre part, à ceux qui ont investi de l'argent dans un véhicule adapté de récupérer une partie des frais grâce au partage.

Vous trouverez plus d'informations via les coordonnées suivantes :

Site internet : [www.cozywheels.be](http://www.cozywheels.be)

E-mail : [hello@cozywheels.be](mailto:hello@cozywheels.be)

Téléphone : 09 242 32 79

Ce service existe également dans d'autres pays. En France, **Wheeliz** propose ce service et il a pour objectif d'étendre son champ d'action dans d'autres pays. Restez donc attentifs. Le lien ci-après vous permettra de vous tenir informé de leurs offres :

Site internet : [www.wheeliz.com](http://www.wheeliz.com)

## Transports en commun

L'accessibilité intégrale des réseaux et services de transports en commun n'est pas encore une réalité. Cependant, chaque société de transport en commun dispose d'un minimum de matériel roulant et d'arrêts accessibles, d'informations et de services spécifiques aux personnes en situation de handicap.

Vous pouvez prendre connaissance de ces informations via les liens et les coordonnées qui suivent :

### ■ **SNCB**

Site internet : [www.belgiantrain.be](http://www.belgiantrain.be)

E-mail : [assistance@b-rail.be](mailto:assistance@b-rail.be)

Téléphone : 02 528 28 28

### ■ **STIB**

Site internet : [www.stib-mivb.be](http://www.stib-mivb.be)

Téléphone : 02 515 23 65

## ■ **TEC**

Site internet : [www.letec.be](http://www.letec.be)

E-mail : [info.bw@letec.be](mailto:info.bw@letec.be)

Téléphone : 010 23 53 53

## ■ **De Lijn**

Site internet : [www.delijn.be](http://www.delijn.be)

Téléphone : 070 220 200

## **Carte d'accompagnateur**

La carte d'accompagnateur permet à certaines personnes en situation de handicap de se faire accompagner gratuitement dans les transports en commun (SNCB, STIB, TEC, De Lijn) par une personne de leur choix.

L'accompagnateur peut être une personne ou un chien d'assistance.

Pour pouvoir bénéficier d'une carte d'accompagnateur la personne en situation de handicap doit remplir les conditions suivantes :

- Ne pas pouvoir voyager seul ;
- Avoir une perte d'autonomie d'au moins 12 points ou :
  - Recevoir une allocation d'intégration de catégorie 3 ou supérieure ou ;
  - Être touché par une invalidité permanente ou une incapacité de travail d'au moins 80% ou ;
  - Avoir une invalidité permanente qui est due directement aux membres inférieurs et qui s'élève au moins à 50% ou ;

- Être confronté à une paralysie totale ou une amputation des membres supérieurs.

Pour demander la carte d'accompagnateur il faut préalablement demander une attestation auprès du SPF DG Personnes handicapées confirmant que vous remplissez bien les conditions énoncées ci-avant. Vous pouvez demander cette attestation :

Sur le site internet du SPF DG Personnes handicapées via le lien suivant (un lecteur de carte d'identité est nécessaire):

Site internet: [www.socialsecurity.be](http://www.socialsecurity.be)

Ou, en prenant contact avec le service Affaires Sociales via les coordonnées qui suivent :

E-mail: [social@anderlecht.brussels](mailto:social@anderlecht.brussels)

Téléphone : 02 800 07 42 ou 02 800 07 43

Une fois que vous êtes en possession de cette attestation : Vous pouvez vous rendre dans la gare SNCB de votre choix afin de faire la demande de carte d'accompagnateur gratuit.

Vous pouvez également télécharger le formulaire de demande sur le site internet de la SNCB via le lien suivant :

Site internet: [www.belgiantrain.be](http://www.belgiantrain.be)

Une fois complété, il faut le renvoyer à l'adresse suivante :

SNCB – Mobility Bureau B-MO 051 section 13/5  
Avenue de la Porte de Hal 40 - 1060 Bruxelles.

## **Carte Priorité place assise**

La carte de priorité place assise est délivrée aux personnes éprouvant des difficultés ou étant dans l'impossibilité de rester en station debout prolongée pendant la durée des trajets de train.

Une attestation du médecin sera nécessaire pour introduire votre demande. Elle devra mentionner que votre état physique vous interdit toute station debout prolongée, les causes médicales de cette incapacité et la durée de celle-ci.

Vous pouvez introduire votre demande en vous rendant dans la gare SNCB de votre choix afin de faire la demande de carte de priorité place assise.

Vous pouvez également télécharger le formulaire de demande sur le site internet de la SNCB via le lien suivant :

Site internet : [www.belgiantrain.be](http://www.belgiantrain.be)

Une fois complété, il faut le renvoyer à l'adresse suivante :

SNCB – Mobility Bureau B-MO 051 section 13/5  
Avenue de la Porte de Hal 40 - 1060 Bruxelles.

## **Transport scolaire pour l'enseignement spécialisé**

La Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale (CoCom) organise du transport scolaire pour les enfants de l'enseignement spécialisé.



Elle intervient également dans la prise en charge financière des abonnements de transports en commun.

Pour plus d'informations sur les modalités pratiques et financières :

Site internet : [www.spfb.brussels](http://www.spfb.brussels)

E-mail : [transco@spfb.brussels](mailto:transco@spfb.brussels)

Téléphone : 02 800 80 00

## Véhicule particulier

### **Aptitudes à la conduite et nécessité d'aménager le véhicule**

Si vous souffrez d'une éventuelle diminution de vos capacités fonctionnelles en raison d'une maladie, d'un accident ou d'une autre affection médicale susceptible d'influer sur votre capacité à conduire un véhicule à moteur en toute sécurité, vous pouvez vous adresser au Cara.

L'équipe multidisciplinaire du Cara examinera votre aptitude à la conduite et, le cas échéant, vous remettra des documents vous permettant d'obtenir un (nouveau) permis de conduire.

Elle examinera également vos éventuels besoins en matière d'aménagement du véhicule et/ou si vous devez être soumis à certaines restrictions concernant l'usage de votre permis en vue de prendre part au trafic en toute sécurité.

Si vous devez adapter votre véhicule, vous recevrez un permis de conduire avec restriction vous permettant de conduire uniquement avec ce véhicule adapté.

Pour s'inscrire au Cara, il est nécessaire de compléter des formulaires. Vous pouvez les télécharger sur le site internet: [www.vias.be](http://www.vias.be)

Ou, vous pouvez prendre contact par téléphone ou par e-mail via les coordonnées qui suivent :

Téléphone : 02 244 15 52 (du lundi au vendredi entre 8h30 et 17h)

E-mail: [cara@vias.be](mailto:cara@vias.be)

### **Location de véhicules adaptés**

Certaines sociétés louent des véhicules adaptés. Le plus souvent, il s'agit de véhicules adaptés au transport de personnes en fauteuil roulant mais des offres de véhicules adaptés à la conduite de personnes en situation de handicap existent aussi.

Les sociétés qui louent ces véhicules ne sont pas forcément situées près de Bruxelles et les tarifs peuvent être assez onéreux. Ce n'est donc pas une solution pour la mobilité quotidienne mais plutôt une piste à étudier pour de courts séjours ou des événements bien spécifiques.

- **Hendriks** loue des véhicules pour le transport de personnes en fauteuil roulant. Vous pourrez obtenir plus d'informations via le lien et les coordonnées qui suivent.

Site internet : [www.hendriks.be](http://www.hendriks.be)

E-mail: [info.melsbroek@hendriks.be](mailto:info.melsbroek@hendriks.be)

Téléphone: 02 752 98 00

- **Dockx Rental** loue des véhicules pour le transport de personnes en fauteuil roulant. Vous pourrez obtenir plus d'informations via le lien et les coordonnées qui suivent.

Site internet: [www.dockx.be](http://www.dockx.be)

E-mail: [brussel@dockx.be](mailto:brussel@dockx.be)

Téléphone: 02 245 75 75

- **Beauraing** loue des véhicules pour le transport de personnes en fauteuil roulant. Vous pourrez obtenir plus d'informations via le lien et les coordonnées qui suivent.

Site internet: [www.sbgcarcenter.com](http://www.sbgcarcenter.com)

E-mail: [info@sbgcarcenter.com](mailto:info@sbgcarcenter.com)

Téléphone: 081 738 087

- **AC Mobility Car** loue des véhicules pour le transport de personnes en fauteuil roulant. Vous pourrez obtenir plus d'informations via le lien et les coordonnées qui suivent.

Site internet: [www.acmobility.com](http://www.acmobility.com)

E-mail: [info@acmobility.com](mailto:info@acmobility.com)

Téléphone: 080 310 130

- **Handynamic** loue des véhicules adaptés au transport ou adaptés à la conduite de personnes en fauteuil roulant. La société est basée à Lille (France) mais propose un service de livraison en porte à porte. Vous pourrez obtenir plus d'informations via le lien et les coordonnées qui suivent.

Site internet : <https://m.handynamic.fr/location-de-voitures-handicap-en-belgique>

E-mail : [contact@handynamic.fr](mailto:contact@handynamic.fr)

Téléphone : 0033 328 555 111

## **Carte de stationnement**

Si votre état de santé ou celui de votre enfant limite vos capacités de déplacement, vous pouvez demander une carte de stationnement pour personnes handicapées auprès du SPF Sécurité sociale DG Personnes handicapées. Il faut préalablement avoir fait reconnaître votre handicap auprès du SPF ou d'un autre organisme comme par exemple le Fonds des maladies professionnelles, le Fonds des accidents du travail... Cette procédure vous est expliquée au point «Reconnaissance du handicap» au début de ce guide.

En Belgique, la carte de stationnement pour personnes handicapée vous permet de stationner sur un emplacement réservé aux personnes handicapées. Ceci en tant que chauffeur ou en tant que passager.

A moins que l'attestation officielle ne le prévoie autrement, la carte reste valable pour une durée illimitée. Cette carte est personnelle, elle peut donc être utilisée uniquement si vous ou votre enfant en situation de handicap êtes à bord du véhicule (qu'il vous appartienne ou non).

Pour bénéficier d'une carte de stationnement personne handicapée il faut avoir un état de santé réduisant l'autonomie ou la mobilité et remplir l'une des conditions qui suivent :

- Être invalide permanent à 50% ou plus (invalidité des jambes) ou à 80% ou plus (autres invalidités) ou,
- Être invalide de guerre (civil ou militaire) à 50% ou plus ou,
- Être entièrement paralysé des bras ou vous avez été amputé des 2 bras.

Si vous remplissez ces conditions vous pouvez introduire une demande auprès du SPF Sécurité Sociale DG Personnes handicapées.

Vous pouvez introduire vous-même la demande par téléphone ou par internet. Si vous êtes équipé d'un ordinateur avec une connexion internet et un lecteur de carte d'identité il vous suffit de suivre le lien suivant :

Site internet : <http://handicap.fgov.be>

Ou, par téléphone 0800 987 99, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 13 h (préparez votre numéro de Registre national ou celui de votre enfant, il vous sera demandé).

Si vous souhaitez de l'aide pour introduire votre demande, vous pouvez prendre contact avec le service Affaires sociales afin de prendre un rendez-vous via les coordonnées qui suivent :

E-mail : [social@anderlecht.brussels](mailto:social@anderlecht.brussels)

Téléphone : 02 800 07 42 ou 02 800 07 43

Veillez bien à vous munir de votre carte d'identité ou de celle de votre enfant lors de votre visite.

Afin de prendre connaissance des facilités de stationnement dans les pays étranger : renseignez-vous auprès de l'ambassade de votre pays de destination avant de partir ou consultez le site :

<http://bookshop.europa.eu>

## **Obtenir un emplacement de stationnement à proximité de votre domicile**

Certains ménages comportant en leur sein une personne en situation de handicap peuvent solliciter l'obtention d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à proximité de leur domicile.

Ce stationnement n'est pas strictement réservé à l'usage d'une personne, il reste à disposition de toute personne en situation de handicap détentrice de la carte de stationnement « personnes handicapées » délivrée par le SPF Sécurité Sociale.

Afin que votre demande soit recevable, il faut réunir les conditions suivantes :

- Ne pas disposer d'un garage ou d'un emplacement de stationnement accessible ;
- Que l'un des membres de votre ménage soit détenteur de la carte de stationnement personne handicapée délivrée par le SPF Sécurité sociale – DG Personnes handicapées ;
- Que l'emplacement demandé puisse être tracé à une distance maximale de 50 mètres de l'entrée de votre domicile.

Le service Mobilité de la commune, éventuellement assisté par la Police, analysera ensuite la faisabilité de votre demande.

La demande d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est à faire auprès du service Affaires sociales de la commune. Vous pouvez prendre rendez-vous via les coordonnées suivantes :

E-mail : [emplacementpmr@anderlecht.brussels](mailto:emplacementpmr@anderlecht.brussels)

Téléphone : 02 800 07 42 ou 02 800 07 43

Lors du rendez-vous vous devrez vous munir d'un certain nombre de documents. Le service Affaires sociales vous renseignera sur ceux-ci. Vous pouvez également consulter le règlement communal relatif la réservation d'un emplacement et télécharger le formulaire de demande via le lien suivant :

Site internet : [www.anderlecht.be/fr/se-deplacer](http://www.anderlecht.be/fr/se-deplacer)

## Aides financières

Le service Phare est susceptible d'intervenir dans :

- Le coût de certains déplacements. Cette intervention financière est liée à une dépense supplémentaire liée au handicap (comme par exemple la nécessité de recourir à un accompagnant).

Elle est uniquement valable pour les déplacements entre le domicile et :

- le lieu de travail
- le lieu d'intégration scolaire ou de formation
- le lieu d'activités sociales (bénévolat, volontariat)
- le lieu de loisirs ou de répit (uniquement pour les personnes en situation de grande dépendance)

À raison de maximum 1 aller-retour par jour.

- Les frais d'adaptation de votre véhicule.

Vous pouvez obtenir plus d'informations via les liens et les coordonnées qui suivent :

Lien vers l'aide relative aux frais de déplacements :  
<https://phare.irisnet.be>

Lien vers l'aide à l'inclusion (adaptation de véhicule):  
<https://phare.irisnet.be>

E-mail : [emploi.phare@spfb.brussels](mailto:emploi.phare@spfb.brussels)

Téléphone : 02 800 82 03

**La Région Bruxelloise** offre chaque année des **chèques taxis** aux personnes en situation de handicap et aux aînés qui ne sont pas en mesure d'utiliser les transports en communs. Les chèques taxis ont une valeur nominale de 5 euros. Ils sont utilisables dans tous les taxis bruxellois pour effectuer des trajets au sein de la région de Bruxelles-Capitale.

Afin de pouvoir bénéficier de ces chèques taxis, il faut réunir l'une des deux conditions suivantes :

- Soit être reconnu comme personne handicapée (incapacité de plus de 9 points ou à plus de 66%), disposer d'une attestation médicale d'incapacité à utiliser les transports en commun et avoir le statut BIM.
- Soit avoir plus de 75 ans, disposer d'une attestation médicale d'incapacité à utiliser les transports en commun et avoir le statut BIM.

Pour introduire une demande de chèques taxis, vous devez prendre contact avec le service Affaires sociales de la commune via les coordonnées qui suivent :

E-mail : [social@anderlecht.brussels](mailto:social@anderlecht.brussels)

Téléphone : 02 800 07 42 ou 02 800 07 43



Le **SPF Sécurité Sociale** peut octroyer :

- Une carte nationale de réduction sur l'ensemble du réseau de transport en commun aux personnes déficientes visuelles atteintes d'une invalidité permanente d'au moins 90 % par suite d'une infection oculaire.

Vous pouvez introduire votre demande auprès du SPF via le lien suivant si vous êtes équipés d'une connexion internet et d'un lecteur de carte d'identité :  
<https://handicap.belgium.be>

Ou en prenant contact avec le service Affaires sociales via les coordonnées qui suivent :

E-mail : [social@anderlecht.brussels](mailto:social@anderlecht.brussels)

Téléphone : 02 800 07 42 ou 02 800 07 43

- Certains avantages fiscaux à l'achat d'un véhicule à usage personnel (taux de TVA à 6% et taxes de mise en circulation et de circulation annuelle) pour les personnes dont le handicap a fait l'objet d'une reconnaissance et qui remplissent au moins l'une des conditions qui suivent :
  - Être totalement aveugle
  - Être complètement paralysé des membres supérieurs
  - Être amputé des membres supérieurs (aussi pour des personnes dont les deux mains ont été amputés à partir du poignet)
  - Présenter une invalidité permanente, dont 50% qui est directement attribuable aux membres inférieurs

- Les invalides de guerre militaires ou civils, avec une pension d'invalidité d'au moins 50 % (pour la TVA) ou 60 % (pour la taxe d'inversion et la taxe de circulation).

En principe ces avantages fiscaux sont attribués sans devoir faire de démarches spécifiques. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez introduire votre demande via le lien suivant :

Site internet : <https://handicap.belgium.be>

Ou en prenant contact avec le service Affaires sociales via les coordonnées qui suivent :

E-mail : [social@anderlecht.brussels](mailto:social@anderlecht.brussels)

Téléphone : 02 800 07 42 ou 02 800 07 43

## Divers

- **Voir et conduire** organise des cours préparatoires à l'examen théorique du permis de conduire B pour les personnes en situation de déficience auditive. Vous pouvez obtenir plus d'information sur ce service via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.creeasbl.be](http://www.creeasbl.be)

E-mail : [voiretconduire@creeasbl.be](mailto:voiretconduire@creeasbl.be)

Téléphone : 02 762 57 30

- **Faciligo** est une plateforme qui met en relation des voyageurs ayant besoin d'aide dans leurs déplacements avec d'autres voyageurs volontaires qui souhaitent apporter leur aide. Vous pouvez obtenir plus d'information sur ce service via le lien suivant :

Site internet : <https://faciligo.fr>

- **Wheelmap** est une carte interactive permettant d'identifier si un lieu est accessible aux personnes en fauteuil roulant. Le niveau d'accessibilité est alimenté par la communauté. Vous pouvez obtenir plus d'information via le lien suivant :

Site internet : <https://wheelmap.org>

- Dans le même ordre d'idée, pensez également à l'option fauteuil roulant dans **Google Maps**
- **Be My Eyes** est une application qui permet de mettre en relation des personnes voyantes volontaires avec des personnes en situation de déficience visuelle lorsque ces dernières rencontrent une difficulté mineure qui peut facilement être résolue avec les yeux de la personne voyante. Vous pouvez obtenir plus d'information sur cette application via le lien suivant :

Site internet : <http://bemyeyes.org>

- **BlindSquare** est une application qui permet aux personnes en situation de déficience visuelle d'entendre une description précise de l'environnement situé autour d'elles grâce à la géolocalisation. Vous pouvez obtenir plus d'information sur cette application via le lien suivant :

Site internet : [www.blindsquare.com](http://www.blindsquare.com)

- **GPS Lazarillo** est une application conçue pour les personnes déficientes visuelles. Outre les fonctions d'un GPS classique, elle donne également des informations sur les intersections de rues, les magasins,... situés sur un itinéraire. Vous pouvez obtenir plus d'information sur cette application via le lien suivant :

Site internet : [www.lazarillo.app](http://www.lazarillo.app)

# Logement



## Quitter ou rester dans son logement

Lorsqu'une situation de handicap survient, la question de quitter ou de rester dans son logement se pose généralement. Surtout dans le cas de handicap moteur. En effet, bon nombre de gestes de la vie quotidienne peuvent devenir impossible ou difficile à réaliser. Le danger de voir la situation de handicap aggravée par une chute, entre autres, est également présent.

Cela conduit généralement à l'idée qu'il est indispensable de quitter son logement pour un autre logement plus adapté.

Pourtant, ce n'est pas toujours nécessaire. Et, c'est aussi risquer de tirer un trait sur d'autres caractéristiques importantes du logement dans lequel on vit. En effet, il ne faut pas négliger la dimension affective que l'on peut avoir pour son logement, son quartier, l'entourage qui s'y trouve ou d'autres facteurs facilitateurs Téléphones que ceux liés aux transports, au travail, à l'enseignement ou autres éléments de notre vie sociale.

Dès lors, avant de se précipiter dans la recherche d'un nouveau logement, il est bon de préalablement établir un diagnostic de son logement et des possibilités d'aménagements pour répondre à nos nouveaux besoins liés à la survenance d'une situation de handicap et ce, même si on est locataire du logement occupé.

# Aides à l'adaptation du logement

## Aides à la décision

Les ergothérapeutes sont les professionnels les plus qualifiés afin d'établir avec vous un diagnostic de votre sécurité et de vos besoins au sein de votre logement (est-il pertinent de rester dans votre logement ou faut-il envisager de déménager, quelles sont les aides techniques qui pourraient résoudre vos problèmes de sécurité et/ou d'autonomie...).

Lorsque l'on change de logement, il est également très utile de faire appel à un ergothérapeute même si la démarche a déjà été faite par le passé ou que l'on utilise déjà des aides techniques dans son logement. En effet, lorsque l'on change de logement, les repères et habitudes peuvent être modifiés suite à la nouvelle configuration. De nouveaux besoins peuvent apparaître tandis que d'anciens peuvent disparaître ou être modifiés.

Afin de vous entourer de professionnels pour établir le diagnostic de votre logement, vous pouvez prendre contact avec :

- Votre mutuelle, afin de demander la visite d'un ergothérapeute à votre domicile
- Le service social de l'hôpital où vous êtes suivi
- Un ergothérapeute indépendant
- Ou encore, avec le pôle Politique du handicap de votre commune via les coordonnées qui suivent :

E-mail: [social@anderlecht.brussels](mailto:social@anderlecht.brussels)

Téléphone: 02 558 08 45

Si vous êtes locataire de votre logement ou si vous en êtes propriétaire mais que votre logement se situe dans un immeuble de logements, pensez à montrer aux professionnels qui réaliseront la visite d'évaluation de votre domicile, tous les documents contractuels et/ou réglementaires en lien avec celui-ci (contrat de bail, règlement d'ordre intérieur...). Les contraintes liées à ces documents peuvent en effet avoir une incidence sur le potentiel d'adaptation du logement ou encore sur le choix de certaines aides techniques.

Pour plus d'informations sur les aides techniques susceptibles de favoriser votre autonomie et votre sécurité, consultez également la partie «Aides techniques» de ce guide.

### **Aides financières**

Si vous êtes inscrit auprès du **service Phare** et que vous avez besoin d'aides techniques dans votre logement afin de maintenir ou développer votre autonomie au sein de celui-ci, le service Phare est susceptible d'intervenir financièrement dans tout ou partie du coût de certaines aides techniques.

Attention, la demande d'intervention auprès du service Phare doit être introduite avant d'acheter des aides techniques ou de procéder à des aménagements de son logement. Par ailleurs, le service Phare n'intervient pas lorsque la demande a trait à des prestations susceptibles d'être prises en charge par d'autres organismes Téléphones que l'INAMI ou une assurance.



Dans ce cas, il faut prendre contact avec ces derniers et pas avec le service Phare.

Vous pouvez prendre connaissance des aides techniques pour lesquelles le service Phare intervient, les plafonds d'interventions et la procédure d'introduction de la demande via le lien ou les coordonnées qui suivent :

Site internet : <https://phare.irisnet.be>

E-mail : [info.phare@spfb.brussels](mailto:info.phare@spfb.brussels)

Téléphone : 02 800 82 03

(lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h)

- Si vous n'êtes pas admissible au service Phare et que vous êtes propriétaire de votre logement, vous pouvez éventuellement solliciter une prime à la rénovation de l'habitat auprès de la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour cela il faut remplir, entre autres, les conditions suivantes :

- Être domicilié dans le logement
- Être propriétaire de ce logement
- Y rester établi pendant une période de cinq ans au moins à dater de l'Arrêté ministériel de mise en liquidation de la prime. Durant cette période, vous ne pouvez pas mettre le bien en location (totalement ou partiellement).

Cette prime concerne, entre autres, les travaux d'adaptation d'un logement et l'installation d'équipements spécifiques, directement liés à la nature du handicap du demandeur ou des membres de son ménage, concernant les voies d'accès, les aires

de rotation intérieure, la largeur des portes, les sanitaires. Ces travaux sont à réaliser sur la base du cahier de prescriptions techniques pour l'accessibilité et l'adaptation des logements sociaux pour personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Le montant des travaux acceptés est limité à 7 500 euros par logement.

Le pourcentage d'intervention varie en fonction de la situation du bien et du montant des revenus du ménage du propriétaire.

Attention, il est primordial de prendre connaissance de la procédure avant la réalisation de tous travaux.

Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur la Prime à la rénovation du logement de la Région de Bruxelles-Capitale et sur la procédure de demande via les coordonnées qui suivent :

Site internet : <https://quartiers.brussels>

Téléphone : 02 432 84 00

uniquement lundi, jeudi, vendredi de 9h à 12h

## **Aides et soins à domicile**

Si vous éprouvez des difficultés (temporaires ou définitives) pour accomplir certaines tâches de votre vie quotidienne (vous lever, vous habiller, faire votre ménage ou vos courses entre autres) ou pour réaliser vos soins, les services d'aides et soins à domicile pourront sans doute vous aider.

## **Services d'aides et de soins à domicile agréés par le Service public francophone bruxellois**

Il existe de nombreux services d'aides et de soins à domicile à Bruxelles mais l'idéal est de préalablement vous renseigner auprès de votre mutuelle car vous pourrez peut-être bénéficier de conditions plus avantageuses en recourant à leurs services. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées des 5 services d'aides et de soins à domicile agréés par le Service public francophone bruxellois et la mutuelle dont chacun d'entre eux dépend.

- **Centrale des soins à domicile (CSD)** est partenaire du réseau **Solidaris**

Site internet : [www.csdbxl.be](http://www.csdbxl.be)

E-mail : [info@csdbxl.be](mailto:info@csdbxl.be)

Téléphone : 02 537 98 66

- **Bruxelles Assistance III millénaire (FASD)** est partenaire de la **Mutualité Chrétienne**

Site internet : <https://bruxelles.aideetsoinsadomicile.be>

E-mail : [info.bxl@fasd.be](mailto:info.bxl@fasd.be)

Téléphone : 02 647 03 66

- **Soins chez soi** est partenaire des **Mutualités Libres** et des **Mutualités Neutres** (Symbio)

Site internet : [www.soinschezsoi.be](http://www.soinschezsoi.be)

Téléphone : 02 420 54 57

- **Soins à domicile** est partenaire de la **Mutualité Socialiste**

Site internet : [www.fmsb.be](http://www.fmsb.be)

Téléphone: 02 546 14 66

- **Cosedi** est partenaire de la **Mutualité Libérale**

Site internet: [www.cosedi.be](http://www.cosedi.be)

E-mail: [info@cosedi.be](mailto:info@cosedi.be)

Téléphone: 02 218 77 72

La participation financière au coût des prestations d'aides à domicile dépend de votre situation familiale et de vos revenus.

Certains prestataires de soins pratiquent le système du tiers payant c'est-à-dire, que vous payez aux prestataires de soins uniquement la quote-part du coût non prise en charge par votre mutuelle.

### **Titres-services**

Le titre-service est un moyen de paiement dont seule une quote-part de sa valeur est à votre charge. Il permet donc d'accéder à toute une série de prestations d'aide à domicile à un tarif avantageux.

Pour pouvoir bénéficier de titres-services il faut:

- Avoir 18 ans ou plus ;
- Utiliser les titres-services à titre privé (pas dans le cadre d'un usage professionnel) ;
- Être domicilié à Bruxelles.

Le nombre de titres-services dont vous pouvez bénéficier est limité à un plafond annuel. Pour les personnes en situation de handicap ou les parents d'enfants en situation de handicap le nombre de titres-services peut être plus important lorsque :

- L'enfant ou l'adulte en situation de handicap est admis au service Phare
- Ou, qu'il bénéficie :
  - D'une allocation familiale majorée pour enfant handicapé ou atteint d'une grave maladie ou ;
  - D'une allocation de remplacement de revenus ou
  - D'une allocation d'intégration ou ;
  - D'une allocation pour aide aux personnes âgées ou ;
  - D'une attestation de la Direction générale Personnes handicapées (SPF - Sécurité sociale) par laquelle la personne se voit reconnaître une réduction de 66% de la capacité de gain

Une attestation du Phare ou du SPF sera alors nécessaire.

Une quote-part du coût des titres-services est déductible fiscalement.

Vous pouvez obtenir toutes les informations nécessaires à l'inscription au système titre-service et prendre connaissance de toutes les sociétés agréées pour l'usage de titres-services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.titre-service.brussels](http://www.titre-service.brussels)

### **Service d'aide à domicile du CPAS d'Anderlecht**

Si vous ne disposez pas de revenus suffisants pour pouvoir vivre dignement ou encore, que vous n'entrez pas dans les critères vous permettant d'accéder aux aides sociales dont vous avez besoin, le CPAS d'Anderlecht pourra peut-être vous apporter son

aide. Celui-ci dispose également d'un service d'aide à domicile (aide-ménagère, aide familiale, livraison de repas...). La contribution financière pour accéder à ces services sera adaptée aux revenus de votre ménage.

Vous pouvez obtenir plus d'informations via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.anderlecht.be/fr/aide-sociale-specialisee](http://www.anderlecht.be/fr/aide-sociale-specialisee)

E-mail : [cpas@cpas-anderlecht.be](mailto:cpas@cpas-anderlecht.be)

Téléphone aide à domicile : 02 529 96 00 ou 02 529 96 01 ou 02 529 96 03

Téléphone livraison de repas : 02 209 62 70

## **Service de logement accompagné**

Les services de logements accompagnés (parfois aussi appelés logements encadrés ou encore, supervisés) proposent un accompagnement aux personnes en situation de handicap afin de pouvoir acquérir, développer ou maintenir une vie autonome au sein de leurs logements.

Chaque service de logements accompagnés dispose de ses propres spécificités (type de situation de handicap, règlement d'ordre intérieur...).

L'accompagnement à lieu au domicile de la personne selon les horaires d'ouverture du service d'accompagnement.

Chaque projet d'accompagnement est personnalisé selon les besoins et souhaits de la personne. Il consiste

essentiellement à apporter un soutien et non de faire à la place de la personne. Le soutien peut porter sur de nombreux domaines mais en aucun cas le service d'accompagnement ne va accomplir des gestes médicaux ou paramédicaux ou encore réaliser des actes financiers pour le compte de la personne. Chaque projet d'accompagnement personnalisé fait l'objet d'une convention d'accompagnement entre la personne concernée et le service de logement accompagné.

Vous pouvez obtenir la liste des services d'habitat accompagné et toute autre information utile auprès d'Iriscare via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.iriscare.brussels](http://www.iriscare.brussels)

Téléphone : 02 435 61 70

### **Service d'habitat accompagné d'Anderlecht**

L'Administration Communale d'Anderlecht propose un service d'habitat accompagné. Celui-ci est agréé par Iriscare.

Afin de solliciter une demande d'inscription auprès du service d'habitat accompagné d'Anderlecht il est nécessaire :

- D'être majeur ou mineur émancipé ;
- D'être en possession d'une reconnaissance de handicap émanant des autorités compétentes en Région Bruxelloise pour les services d'habitat accompagné ;
- De disposer d'un logement ;
- D'être domicilié à Anderlecht.

Pour obtenir le projet d'accueil du service d'habitat accompagné ainsi que toute autre information sur ce service, vous pouvez contacter le service Politique du handicap aux coordonnées suivantes :

E-mail : [social@anderlecht.brussels](mailto:social@anderlecht.brussels)

Téléphone : 02 558 08 45

## Trouver un nouveau logement

Lorsque vous recherchez un nouveau logement vous pouvez orienter vos recherches vers des logements dénommés comme étant accessibles ou pour «PMR» mais le risque est de vous trouver face à une offre très limitée. En outre, ces logements sont le plus généralement pensés pour des personnes en fauteuil roulant et pas spécialement pour d'autres types de handicaps.

Dès lors, vous pouvez également prendre les devants et rechercher un logement ordinaire (non référencé comme étant « accessible », « PMR » ou autres appellation) et envisager de le faire adapter à vos besoins. Le service Phare peut en effet prendre en charge une partie du coût des adaptations qui vous sont nécessaires (voir point « Aides à l'adaptation du logement » ci-avant).

Les offres immobilières à privilégier sont celles d'habitations unifamiliales car cela implique qu'il n'y a pas d'autres occupants que vous et votre famille au sein du logement (donc pas d'accord à demander à des tiers pour des adaptations qui seraient à faire dans des zones communes) ou encore, celles d'immeubles de logements



assez récents. En effet, sachez qu'en principe à Bruxelles tous les rez-de-chaussée des immeubles de logements et les logements qui s'y trouvent doivent légalement être accessibles aux personnes en fauteuil roulant. Cela ne veut pas dire qu'ils sont adaptés, les adaptations sont des mesures personnelles qu'il faudra prendre par la suite mais cela signifie que les largeurs de portes et de couloirs, entre autres, ne devraient pas constituer des obstacles.

Même si ce type de recherches peut dans un premier temps sembler fastidieux, il conduit généralement à un aboutissement plus rapide et à une qualité de vie supérieure dans la mesure où vous pouvez orienter vos recherches dans les lieux de votre choix (à proximité de transports en communs, proche de votre lieu de travail ou de l'école de vos enfants, de vos lieux de loisirs, d'un de vos aidants-proches...).

Si vous éprouvez des difficultés à entamer vos recherches ou encore, que vous n'avez personne qui peut vous assister pour les visites, vous pouvez prendre contact avec le service Politique du handicap via les coordonnées suivantes :

E-mail : [social@anderlecht.brussels](mailto:social@anderlecht.brussels)

Téléphone : 02 558 08 45

## **Fonds du Logement**

Le Fonds du Logement permet de favoriser l'accès au logement aux ménages à revenus moyens ou modestes par des conditions avantageuses en matière de crédits hypothécaires, d'aides locatives ou encore des prêts pour la constitution de garantie locative.

Le Fonds du Logement construit et rénove également des logements dans le but de les mettre en vente ou à la location. Certains de ces logements sont adaptés ou adaptables et sont donc prioritairement réservés aux personnes en situation de handicap.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur les conditions d'accès et leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.fondsdulogement.be](http://www.fondsdulogement.be)

E-mail : [info@wffl.be](mailto:info@wffl.be)

Téléphone : 02 504 32 11

### **Logements sociaux**

Les personnes en situation de handicap ou les ménages comportant une personne handicapée sont susceptibles de bénéficier d'une priorité d'accès à un logement social et à d'autres éventuels avantages (nombre de chambre, protection par rapport aux mutations, réduction de loyer...). Pour cela, il est nécessaire que la personne ou le ménage dont il fait partie réponde aux conditions d'accès au logement social, à savoir :

- Aucun membre du ménage ne peut être propriétaire d'un bien immobilier, que ce soit en pleine propriété, en usufruit ou en emphytéose ;
- Que les revenus nets imposables du ménage ne dépassent pas certains plafonds. Vous pouvez consulter les plafonds via le lien suivant : <https://slrb-bghm.brussels> ;
- Au moins un des membres du ménage âgé de 18 ans ou plus doit être inscrit dans le registre de

la population ou au registre des étrangers d'une commune en Belgique ;

- Si vous avez déjà été locataire d'un logement social, vous devez avoir rempli toutes vos obligations : paiement du loyer, paiement des charges, respect des lieux... ;
- Effectuer une seule demande de logement social auprès d'une Société Immobilière de Service Public (SISP) de la Région de Bruxelles-Capitale.

Certaines dérogations à ces points sont toutefois possibles dans certains cas spécifiques. Pour plus d'informations sur ce sujet, prenez contact avec la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) via les coordonnées suivantes :

E-mail : [slrb@slrb.brussels](mailto:slrb@slrb.brussels)

Téléphone : 0800 84 055

### **Logements du service Bâtiments et Logements de la commune d'Anderlecht**

Le service Bâtiments et Logements de l'administration communale d'Anderlecht dispose d'un certain nombre de logements de différents types, adaptés aux personnes en situation de déficience motrice.

Pour pouvoir s'inscrire sur la liste de candidats locataires de ces logements il faut satisfaire aux conditions qui suivent :

- Être âgé de minimum 18 ans ou être mineur émancipé ou être mineur mis en autonomie ;
- Aucun membre du ménage du candidat-locataire ne peut posséder, en pleine propriété, en emphytéose

- ou en usufruit, un immeuble affecté au logement en Belgique ou à l'étranger ;
- Au moins un des membres du ménage n'ayant pas la qualité d'enfant à charge doit être inscrit dans un registre de la population ou des étrangers ou bénéficiaire d'une adresse de référence auprès d'un CPAS ;
  - Que le handicap de l'un des membres du ménage soit reconnu par le SPF Sécurité Sociale – DG Personnes Handicapées.

Par ailleurs, la commune dispose de différents types de logements (loyers modérés ou moyens). Cela implique que le candidat-locataire doit disposer de revenus correspondant au type de logement vacant.

Pour vous inscrire sur la liste de candidats locataires il faut :

- Compléter le formulaire d'inscription que vous pouvez obtenir via le lien ou les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.anderlecht.be/fr/habiter](http://www.anderlecht.be/fr/habiter)

E-mail : [batlog@anderlecht.brussels](mailto:batlog@anderlecht.brussels)

Téléphone : 02 556 31 56

- Et vous munir des documents suivants :
  - Une composition de ménage délivrée par l'administration communale où réside le candidat dans les trente jours précédant l'inscription dans le registre des candidat-locataires (document original) ;

- Une photocopie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport de tous les membres majeurs du ménage ;
- L'attestation de reconnaissance du handicap délivrée par le SPF Sécurité Sociale – DG Personnes Handicapées ;
- Une photocopie du dernier avertissement extrait de rôle ou à défaut, une photocopie de tout autre document permettant d'établir le montant des revenus des membres du ménage ;
- Si vous avez un ou plusieurs enfants qui ne vivent pas de manière permanente dans votre ménage il vous faudra également une copie du jugement ou de la convention qui définit les modalités de garde des enfants ;
- Si vous avez un ou plusieurs enfants majeurs pour lesquels vous percevez encore des allocations familiales il vous faudra également une photocopie du document faisant preuve de la perception d'allocations familiales pour les enfants majeurs qui composent votre ménage.

Pour vous informer sur les modalités pratiques pour introduire ces documents ou pour tout autre renseignement en lien avec la location d'un logement du service Bâtiments et Logements de l'Administration Communale d'Anderlecht :

Site internet : [www.anderlecht.be/fr/habiter](http://www.anderlecht.be/fr/habiter)

E-mail : [batlog@anderlecht.brussels](mailto:batlog@anderlecht.brussels)

Téléphone : 02 556 31 56

## Services et hébergements spécialisés

Il existe différents types de logements spécialisés pour les personnes en situation de handicap afin de répondre à des besoins plus spécifiques.

### **Logement d'aide aux actes de la vie journalière**

Les logements d'aide aux actes de la vie journalière (AVJ) sont principalement destinés aux personnes adultes en situation de handicap physique lourd et susceptibles de nécessiter une aide à tout moment du jour ou de la nuit.

Les logements sont adaptés et sont situés à une faible distance d'un service d'aide aux actes de la vie journalière (maximum 500 m) auquel ils sont directement reliés par un système de communication utilisé en cas de besoin.

Le service peut dispenser une aide pour l'hygiène corporelle, l'habillage et le déshabillage, le lever et le coucher, la préparation et la prise des repas... Il peut également dispenser toute aide physique permettant à la personne en situation de handicap de mener une vie sociale et professionnelle ou encore, remplir son rôle parental. Les traitements et examens médicaux, l'assistance sociale ou psychosociale entre autres, ne font pas partie des services d'aides aux actes de la vie journalière.

Les services sont totalement personnalisés et dispensés uniquement à la demande expresse de la personne.

Le logement AVJ offre un cadre de vie inclusif puisque les logements se mélangent à d'autres logements ordinaires. Ce n'est pas un milieu de vie institutionnel.

Chaque service de logement AVJ dispose de spécificités qui lui sont propres (variétés de types de logements, équipements et services...).

Pour pouvoir bénéficier d'un logement AVJ il faut répondre aux conditions suivantes :

- Être reconnu comme personne handicapée ;
- Être âgé de moins de 60 ans lors de l'introduction de la demande d'un logement AVJ ;
- Être de nationalité belge ou apatride ou réfugié ou réfugié reconnu ou membre d'un pays de la Communauté européenne ou pouvoir prouver une période de domiciliation ininterrompue de minimum 5 ans en Belgique, ou de dix ans, avec interruption, précédant l'introduction de la demande ;
- Présenter au moins trois situations de handicap parmi les suivantes :
  - Être grabataire ou présenter des troubles moteurs entraînant une absence d'autonomie motrice (même appareillée, la personne doit être aidée pour se mouvoir) ;
  - Souffrir d'une incontinence diurne et/ou nocturne ;
  - Nécessiter la présence continue et active d'une tierce personne ;
  - Ne pouvoir s'alimenter seul ;
  - Nécessiter chaque jour une toilette complète faite par une autre personne ;
  - Être atteint d'une affection somatique grave nécessitant des soins médicaux ou paramédicaux quotidiens.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur les logements AVJ et la procédure d'inscription auprès de Access and Go – ABP (anciennement ANLH) via les coordonnées qui suivent :

E-mail : [info@accessandgo-abp.be](mailto:info@accessandgo-abp.be)

Téléphone : 02 772 18 95

### **Centre d'hébergement pour personnes en situation de handicap**

Les centres d'hébergement pour les personnes en situation de handicap accueillent des enfants ou des adultes en situation de handicap. C'est un cadre de vie collectif. Chaque centre d'hébergement accueille un type de handicap bien précis et dispose de son propre projet d'accueil (type de handicap, de prise en charge, vie quotidienne...), de type de logements, de durée d'occupation et de services qui lui sont propres.

Les conditions d'admissions dans un centre d'hébergement peuvent varier mais, dans tous les cas, la situation de handicap doit être reconnue.

La participation financière mensuelle de la personne en situation de handicap pour accéder à un logement dans un centre d'hébergement est fixée de manière réglementaire. Vous pouvez prendre connaissance de celle-ci via le lien suivant :

Site internet : <https://phare.irisnet.be>

Vous pouvez obtenir la liste des centres d'hébergement pour personnes en situation de handicap situés en région de Bruxelles-Capitale via le lien et les coordonnées qui suivent :



Site internet : <https://phare.irisnet.be>

E-mail : [info.phare@spfb.brussels](mailto:info.phare@spfb.brussels)

Téléphone : 02 800 82 03 (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h)

Vous pouvez obtenir la liste des centres d'hébergement pour personnes en situation de handicap situés en région de Bruxelles-Capitale reconnu par Iriscare via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.iriscare.brussels](http://www.iriscare.brussels)

E-mail : via l'onglet « Contact » du site internet

Téléphone : 02 435 61 70

Vous pouvez obtenir la liste des centres d'hébergement pour personnes en situation de handicap situés en région de Wallonne via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.aviq.be](http://www.aviq.be)

E-mail : [numerograttuit@aviq.be](mailto:numerograttuit@aviq.be)

Téléphone : 0800 16 061

La procédure d'inscription varie suivant les institutions de références. Vous pouvez vous renseigner sur celle-ci via les mêmes liens et coordonnées que ceux énoncés ci-avant.

### **Logement accompagné**

Le logement dit accompagné est décrit dans le point « Service de logement accompagné » dans la mesure où les services de logements accompagnés consistent avant tout à fournir un accompagnement pour acquérir, maintenir ou développer une autonomie aux personnes

en situation de handicap au sein de leurs propres logements.

Cependant, certains services de logements accompagnés disposent de leurs propres logements qu'ils mettent à disposition (moyennant contribution financière) de personnes en situation de handicap dont ils assurent le suivi. Généralement la mise à disposition d'un logement est limitée dans le temps jusqu'à ce que la personne puisse trouver son propre logement.

Les services de logements accompagnés sont le plus généralement spécialisés dans l'accueil d'une situation de handicap bien spécifique. Chaque service dispose de son propre projet d'accueil.

L'accompagnement est individualisé par rapport aux demandes et besoins de la personne en situation de handicap et fait l'objet d'une convention d'accompagnement.

Les conditions auxquelles doivent satisfaire les personnes en situation de handicap pour intégrer un service de logements accompagnés diffèrent d'un service à l'autre mais, dans tous les cas, la situation de handicap de la personne doit avoir fait l'objet d'une reconnaissance.

Vous pouvez obtenir la liste des services de logements accompagnés et toute autre information utile auprès d'Iriscare via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.iriscare.brussels](http://www.iriscare.brussels)

Téléphone : 02 435 61 70

Vous pouvez également prendre connaissance des services de logements accompagnés situés en région wallonne via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.aviq.be](http://www.aviq.be)

E-mail : [numerograttuit@aviq.be](mailto:numerograttuit@aviq.be)

Téléphone : 0800 16 061

## Habitats alternatifs

Aujourd'hui de plus en plus de formes de logements différents voient le jour pour satisfaire à des besoins divers (réduire les charges financières ou d'entretien, rompre la solitude, faciliter l'échange de services...). La colocation, l'habitat inclusif, kangourou, jumeau ou encore groupé, font partie de ces nouvelles manières d'envisager le logement. Des associations spécialisées sont également présentes pour soutenir, encadrer et rendre divers services autour de ces nouvelles manières « d'habiter ».

**Habitat-groupé solidaire** dispose d'un site internet reprenant les différents types de logements, des fiches projets pour mettre sur pied votre propre projet, des petites annonces... Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.habitat-groupe.be](http://www.habitat-groupe.be)

E-mail : [contactbxl@habitat-participation.be](mailto:contactbxl@habitat-participation.be)

Téléphone : 010 45 06 04

D'autres projets sont également présentés sur le site internet du Phare. Vous pouvez en prendre connaissance via les liens suivants :

Site internet : <https://phare.irisnet.be>

# Aides financières

## **Allocation de relogement**

Si vous devez déménager du logement dont vous êtes locataire en raison de votre situation de handicap et que vous l'occupez depuis un an ou plus, vous pourrez peut-être bénéficier d'une allocation de relogement (anciennement appelée ADIL).

Vous pouvez obtenir plus d'informations auprès du service ADIL via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.logement.irisnet.be](http://www.logement.irisnet.be)

E-mail : [adil@sprb.brussels](mailto:adil@sprb.brussels)

Téléphone : 02 204 14 02

## **Réduction du précompte immobilier**

Si vous êtes locataire et que votre handicap est reconnu auprès du SPF Sécurité Sociale, votre propriétaire peut éventuellement bénéficier d'une réduction du précompte immobilier.

Vous pouvez obtenir plus d'informations via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : <https://fiscalite.brussels>

Téléphone : 02 430 60 60

## **Allocation loyer**

Si vous êtes inscrit sur une liste d'attente pour un logement social mais que vous n'avez pas encore pu en obtenir un, vous pouvez éventuellement sous certaines

limites et conditions obtenir une allocation loyer. Celle-ci est destinée à couvrir une partie du coût de votre loyer actuel dans l'attente de l'obtention d'un logement social. Elle peut être demandée en début ou en cours de bail.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur l'allocation loyer via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : <https://slrb-bghm.brussels>

E-mail : [slrb@slrb.brussels](mailto:slrb@slrb.brussels)

Téléphone : 0800 84 055

### **Tarif social gaz et électricité**

Si vous êtes bénéficiaire d'une allocation émanant du SPF Sécurité Sociale - DG Personnes Handicapées ou que votre ménage compte un enfant en situation de handicap ayant au moins 4 points dans le pilier 1, vous entrez dans les conditions pour bénéficier du tarif social gaz et électricité. Le tarif social est le même quel que soit votre fournisseur d'énergie, il varie uniquement en fonction de la situation de votre ménage.

Dans la plupart des cas, l'obtention du tarif social s'effectue de manière automatique lors de la reconnaissance du handicap auprès du SPF Sécurité Sociale – DG Personnes handicapées lorsque l'une des deux conditions énoncées ci-avant est remplie.

Si vous entrez dans ces conditions et que vous voulez vérifier si le tarif social est bien appliqué, vous pouvez le faire via le lien suivant :

Site internet : <https://apps.digital.belgium.be>

Si ce n'est pas le cas ou si vous souhaitez obtenir d'autres informations concernant le tarif social gaz et électricité, vous pouvez le faire via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : <http://economie.fgov.be>

E-mail : [soc.ener@economie.fgov.be](mailto:soc.ener@economie.fgov.be)

Téléphone : 0800 120 33

# Enfance et petite enfance



## Milieus d'accueil de l'enfance et de la petite enfance

Il existe différents types de structures d'accueil pour l'enfance et la petite enfance répondant à des besoins et des âges différents. On peut distinguer les principales structures suivantes :

- Les crèches, maisons d'enfants et autres structures assimilables sont des milieux d'accueil régulier en journée pour les enfants âgés de 0 à 3 ans.
- Les haltes-accueil ou halte-garderie sont des milieux d'accueil occasionnel. Elles constituent une formule d'accueil à la demande, pour quelques heures dans la journée, en présence ou non de parents. C'est donc également un espace de rencontres parentales et de rencontres parents-enfants.
- L'accueil temps-libre est le nom par lequel on désigne l'accueil des enfants de 3 à 12 ans et plus. Il s'articule en trois secteurs majeurs, à savoir : l'accueil extrascolaire, les centres de vacances et les écoles de devoirs.
- Les centres de jour pour enfants non scolarisés accueillent les enfants qui ne sont pas capables de suivre un parcours scolaire. Cet accueil se déroule dans des horaires assimilables aux écoles (du lundi au vendredi, en journée). L'enfant peut le fréquenter à temps-plein ou à temps partiel suivant ses possibilités. L'encadrement est effectué par une équipe pluridisciplinaire afin de maintenir et développer l'autonomie de l'enfant.



- Les centres de jour pour enfants scolarisés accueillent les enfants en dehors des heures scolaires et pendant les congés. Les centres de jour assurent des interventions médicales, paramédicales, psychologiques, sociales et éducatives dans un esprit pluridisciplinaire complémentaire à l'enseignement organisé par l'école adjacente. Dans certains cas, les interventions du centre peuvent être mises en œuvre pour des élèves qui sont dans d'autres écoles ou pour des enfants qui ne sont pas encore en âge scolaire (crèche, par exemple). Leur objectif est d'atteindre une meilleure autonomie afin de favoriser l'inclusion.

Tout comme c'est le cas pour l'enseignement, il existe des structures spécialisées dans l'accueil d'enfants en situation de handicap et des structures « ordinaires ». L'une comme l'autre peuvent proposer un accueil inclusif ou non. Sauf cas spécifique nécessitant un milieu d'accueil médicalisé, le choix entre une structure dite spécialisée ou une structure dite ordinaire vous appartient.

Le secteur de l'enfance et de la petite enfance est une compétence communautaire. Dès lors, les organismes de références sont différents pour la communauté française et pour la communauté flamande. Les règles et conditions peuvent donc différer de l'une à l'autre. Néanmoins, la loi anti-discrimination est une loi à portée nationale qui va limiter les sources de discrimination en matière d'accueil d'enfants en situation de handicap et ce, quelle que soit la communauté dont dépend l'infrastructure de votre choix.

## Milieus d'accueil ordinaires

En région francophone, c'est l'ONE qui constitue l'organisme de référence pour les milieux d'accueil (ordinaires ou spécialisés). Le code qualité de l'ONE prévoit entre autres qu'aucun enfant ne puisse faire l'objet d'une discrimination, notamment en raison d'une situation de handicap.

Dès lors, si vous souhaitez que votre enfant fréquente un milieu d'accueil ordinaire, il pourra la plupart du temps y être accueilli. Seuls des besoins trop spécifiques ne pouvant pas être pris en charge par une infrastructure pourront dans certains cas motiver un refus.

Divers soutiens à destination des milieux d'accueil existent pour favoriser l'inclusion d'enfants en situation de handicap. Soyez dès lors rassuré sur la qualité de l'accueil qui sera réservé à votre enfant et ce, même en milieu non spécialisé.

## Milieus d'accueil spécialisés ou inclusifs

### Crèches et maisons d'enfants

- **Le coffre à bébés** est une crèche inclusive qui accueille des bébés en situation de déficience motrice inscrits au CJES (Centre de Jour pour Enfants Scolarisés) de l'IRAHM et des enfants sans situation de handicap. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.irahtm.be](http://www.irahtm.be)

E-mail : [psychosocial@irahtm.be](mailto:psychosocial@irahtm.be)

Téléphone : 02 761 06 27

- **Le Petit Prince** est une crèche inclusive qui accueille des bébés en situation de déficience sensorielle (visuelle et/ou auditive) et des enfants sans situation de handicap. Elle dépend de l'IRSA (Institut Royal des Sourds et Aveugles). Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.irsa.be](http://www.irsa.be)

E-mail : [creche\\_le\\_petit\\_prince@irsa.be](mailto:creche_le_petit_prince@irsa.be)

Téléphone : 02 373 52 42

- **Crescendo** est une crèche inclusive qui accueille des enfants en situation de déficience auditive et des enfants entendants. Elle travaille en étroite collaboration avec le centre Comprendre et Parler. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via les coordonnées qui suivent :

E-mail : [creche.crescendo@skynet.be](mailto:creche.crescendo@skynet.be)

Téléphone : 02 772 60 22

- **A petits pas** est une crèche neurologique intégrée au centre de jour pour enfants scolarisés La Famille. Outre la crèche, La Famille propose également un accompagnement ambulatoire parents-enfants et un espace d'accueil parents-enfants. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.geslafamille.be](http://www.geslafamille.be)

E-mail: [apetitspas1@gmail.com](mailto:apetitspas1@gmail.com)

Téléphone: 02 411 31 37

- **Les petits loups** est située au sein du Centre Arnaud Fraiteur qui accueille des enfants présentant des troubles moteurs. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet: [www.centrearnaudfraiteur.be](http://www.centrearnaudfraiteur.be)

Téléphone: 02 482 06 77

- **Baby Folie** (Let Art In'asbl) est une maison d'enfants qui accueille les enfants âgés de 3 mois à 3 ans qu'ils soient en situation de handicap ou non. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet: <http://letartin.be>

E-mail: [babyfolie@hotmail.com](mailto:babyfolie@hotmail.com)

Téléphone: 0497 081 859

Bon à savoir: En cas de nécessité et dans l'intérêt de l'enfant, une dérogation pour l'accueil au-delà de l'âge de 3 ans d'un enfant en situation de handicap peut être sollicitée dans tous les milieux d'accueil.

## **Halte-accueil**

- **La Récré** est une halte-accueil pour les enfants de 0 à 6 ans présentant un retard de développement, une trisomie 21, une déficience mentale de toute origine ou des troubles autistiques. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.sapham.be](http://www.sapham.be)

E-mail : [info@sapham.be](mailto:info@sapham.be)

Téléphone : 02 504 90 10

- **Libébulle** est une halte accueil pour enfants déficients sensoriels de 0 à 6 ans avec une priorité pour les enfants présentant des troubles associés et/ou un polyhandicap. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.trianglebruxelles.be](http://www.trianglebruxelles.be)

E-mail : [triangle.bruxelles@gmail.com](mailto:triangle.bruxelles@gmail.com)

Téléphone : 02 633 43 10 ou 02 373 52 94

Sont repris dans ce point uniquement les milieux d'accueil spécialisés implantés à Bruxelles. Si vous souhaitez prendre connaissance des milieux d'accueil situés dans les autres régions vous pouvez prendre contact avec l'Aviq ou avec Opgroeien (équivalents du service Phare en Région Wallonne et en Flandre) via le lien et les coordonnées qui suivent :

- **Aviq**

Site internet : [www.aviq.be](http://www.aviq.be)

E-mail : [numerograttuit@aviq.be](mailto:numerograttuit@aviq.be)

Téléphone : 071 33 75 46

- **Opgroeien**

Site internet : [www.opgroeien.be](http://www.opgroeien.be)

E-mail : via l'onglet « Contact » du site internet

## Services d'accompagnement

Les services d'accompagnement pour les enfants fournissent aux parents d'enfants en situation de handicap une aide éducative, sociale et psychologique dès l'annonce du handicap. L'aide peut porter également sur les frères et sœurs d'enfants en situation de handicap. Ils accompagnent l'enfant dans ses différents milieux de vie (crèche, école, domicile, loisirs...). Le travail d'accompagnement est pris en charge par une équipe pluridisciplinaire.

Les services d'accompagnement implantés à Bruxelles sont :

- **Triangle-Bruxelles** : Pour les enfants déficients visuels ou auditifs ou polyhandicapés. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.trianglebruxelles.be](http://www.trianglebruxelles.be)

E-mail : [triangle.bruxelles@gmail.com](mailto:triangle.bruxelles@gmail.com)

Téléphone : 02 373 52 94

- **Saphir-Bruxelles** : Pour les enfants présentant une trisomie 21, une dysphasie, une déficience auditive. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.saphir-bruxelles.be](http://www.saphir-bruxelles.be)

E-mail : [info@saphir-bruxelles.be](mailto:info@saphir-bruxelles.be)

Téléphone : 02 411 37 43

- **SAPHAM** : Pour les enfants présentant un retard de développement de toute origine, avec ou sans trouble associé, une trisomie 21, une déficience

mentale, des troubles autistiques... Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.sapham.be](http://www.sapham.be)

E-mail : [info@sapham.be](mailto:info@sapham.be)

Téléphone : 02 504 90 10

- **Réci-Bruxelles** : Pour les enfants présentant une déficience motrice. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.reci-bruxelles.be](http://www.reci-bruxelles.be)

E-mail : [info@reci-bruxelles.be](mailto:info@reci-bruxelles.be)

Téléphone : 02 538 25 67

- **Susa-Bruxelles** : Pour les personnes présentant des troubles envahissants du développement, des troubles graves du comportement, de l'autisme. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.susa.be](http://www.susa.be)

E-mail : [fondation@susa.be](mailto:fondation@susa.be)

Téléphone : 02 346 41 70

- **Famisol** : Service d'accompagnement généraliste pour les enfants de 0 à 18 ans.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.famisol.be](http://www.famisol.be)

E-mail : [info@famisol.be](mailto:info@famisol.be)

Téléphone : 02 771 91 14

- **La Famille** propose une antenne de soutien à l'intégration en ambulatoire:  
A Petits Pas: guidance éducative précoce pour les parents et leurs enfants âgés de 6 mois à 3 ans présentant des difficultés motrices  
Destination Grandir: session de soutien à l'intégration scolaire pour enfants âgés de 3 à 5 ans présentant une infirmité motrice cérébrale. Celle-ci est réalisée pendant les congés scolaires  
  
Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien qui suit:  
  
Site internet: [www.geslafamille.be](http://www.geslafamille.be)
- **Comprendre et parler** se présente sous le statut de centre de réadaptation fonctionnelle mais il travaille de manière ambulatoire. Son objectif est de favoriser l'autonomie et l'intégration d'enfants sourds ou malentendants au sein de ses différents milieux de vie. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent:  
  
Site internet: [www.ccpasbl.be](http://www.ccpasbl.be)  
E-mail: [info@ccpasbl.be](mailto:info@ccpasbl.be)  
Téléphone: 02 770 04 40
- Vous pouvez également vous adresser aux TMS (Travailleurs Médico-Sociaux) des consultations ONE ou à celles de Kind and Gezin via les liens et coordonnées qui suivent:
  - **ONE**  
Site internet: [www.one.be](http://www.one.be)  
E-mail: [info@one.be](mailto:info@one.be)  
Téléphone: 02 542 12 21



## ■ Kind and Gezin

Site internet : [www.kindengezin.be](http://www.kindengezin.be)

Téléphone : 078 150 100

# Centre de jour

## Centre de jour pour enfant scolarisé

- Le centre de jour pour enfant scolarisé de l'**Institut Royal d'Accueil pour le Handicap Moteur (IRHAM)** accueille des enfants âgés de 0 à 21 ans atteints d'un handicap moteur. Il travaille en collaboration étroite avec l'école ou la crèche. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien ou les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.irahtm.be](http://www.irahtm.be)

E-mail : [psychosocial@irahtm.be](mailto:psychosocial@irahtm.be)

Téléphone : 02 762 08 18

- Le **Centre Arnaud Fraiteur** accueille des enfants et adolescents âgés de 2,5 ans à 18 ans qui présentent des affections neurologiques entraînant un handicap moteur ou un polyhandicap. En-dehors des périodes scolaires, le centre propose également des activités de loisirs adaptés. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien ou les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.centrearnaudfraiteur.be](http://www.centrearnaudfraiteur.be)

E-mail : [servicesocial@lacitejoyeuse.be](mailto:servicesocial@lacitejoyeuse.be)

Téléphone : 02 482 06 69 ou 02 482 06 77

- **La Clairière** accueille des enfants et adolescents avec une déficience intellectuelle modérée ou sévère. En-dehors des périodes scolaires, le centre propose également des activités de loisirs adaptés. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien ou les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.laclairiere.be](http://www.laclairiere.be)

Téléphone : 02 661 78 11
- **Institut Decroly** accueille des enfants et adolescents atteints de déficience mentale légère, troubles caractériels et/ou de personnalité. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien ou les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.decroly.be](http://www.decroly.be)

Téléphone : 02 332 02 39
- Le **Centre d'Aide à l'Enfance du War Memorial** (CAE) accueille des enfants âgés de 0 à 14 ans en situation de handicap moteur, avec ou sans troubles associés. Le centre propose également une structure d'hébergement pour les enfants (du dimanche soir au vendredi soir). Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien ou les coordonnées qui suivent :

Site internet : <https://caenfance.wordpress.com>

E-mail : [cae@skynet.be](mailto:cae@skynet.be)

Téléphone : 02 648 51 36
- **La Famille** accueille des enfants âgés de 6 mois à 13 ans atteints d'une infirmité motrice cérébrale, d'un retard de développement, Spina bifida et autres troubles moteurs. Vous pouvez obtenir plus

d'informations sur leurs services via le lien ou les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.guidesocial.be](http://www.guidesocial.be)

Téléphone : 02 411 31 37

### **Centre de jour pour enfant non scolarisé**

- Le centre de jour pour enfant scolarisé de l'**Institut Royal pour Sourds et Aveugles (IRSA)** accueille des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans atteints de handicaps sensoriels et en situation de grande dépendance. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien ou les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.irsa.be](http://www.irsa.be)

E-mail : [info@irsa.be](mailto:info@irsa.be)

Téléphone : 02 373 52 11

- **Solidaritas-CREB** accueille des enfants et des adolescents jusqu'à l'âge de 21 ans, présentant un handicap mental profond avec handicap ajouté de type physique et souvent sensoriel. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien ou les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.solidaritas-creb.be](http://www.solidaritas-creb.be)

E-mail : [info@solidaritas-creb.be](mailto:info@solidaritas-creb.be)

Téléphone : 02 673 15 32

- **L'éveil et L'oiseau bleu – CREB** accueille des enfants âgés de 0 à 16 ans atteints d'une déficience mentale sévère à profonde avec un handicap associé de type physique et souvent sensoriel. Cet accueil est

complété par une structure d'hébergement de type internat ou semi-internat. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien ou les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.creb-asbl.be](http://www.creb-asbl.be)

E-mail : [info@creb-asbl.be](mailto:info@creb-asbl.be)

Téléphone : 02 776 84 71 ou 02 776 84 77

- Le **Centre Arnaud Fraiteur** accueille des enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans, qui présentent des affections neurologiques entraînant un handicap moteur ou un polyhandicap. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien ou les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.centrearnaudfraiteur.be](http://www.centrearnaudfraiteur.be)

Téléphone : 02 482 06 69 ou 02 482 06 77

## Accueil temps-libre

### Accueil extrascolaire

- **La soucoupe** est une association qui propose un espace ludique pour les enfants de 6 à 12 ans qui ont des difficultés à s'intégrer dans le cadre d'offres extrascolaires classiques. Elle offre également aux parents un soutien à ceux qui le souhaitent lors des périodes d'activités de l'enfant. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.soucoupe.be](http://www.soucoupe.be)

E-mail : [info@soucoupe.be](mailto:info@soucoupe.be)

Téléphone : 0496 61 60 54

- **Let Art In'** est une association qui propose, entre autres, divers types d'atelier et de stages pour les enfants de 3 à 7 ans, qu'ils soient en situation de handicap ou non. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.letartin.be](http://www.letartin.be)

E-mail : [letartin75@yahoo.fr](mailto:letartin75@yahoo.fr)

Téléphone : 0476 621 622

- **L'Administration communale d'Anderlecht** propose également des activités d'accueil temps-libre. Le service Enfance travaille en étroite collaboration avec le service Politique du Handicap et des acteurs comme l'asbl Badje afin de faciliter l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein de ses activités.

E-mail : [enfance@anderlecht.brussels](mailto:enfance@anderlecht.brussels)

Téléphone : 02 431 94 23

D'autres activités vous sont également présentées dans le chapitre «Loisirs» de ce guide.

## **Mouvements de jeunesse**

- **La 203<sup>e</sup> d'Auderghem** compte une troupe appelée «Les Pélicans» qui accueille des jeunes de 12 à 20 ans porteurs de handicap mental léger. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur cette unité via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.sgp203.be](http://www.sgp203.be)

E-mail: [coriolis203@gmail.com](mailto:coriolis203@gmail.com)

Téléphone: 02 539 23 19 (numéro du Siège fédéral)

- **La 291<sup>ème</sup> des Bruyères** (Louvain-La-Neuve) veille à inclure les enfants en situation de handicap au sein de ses troupes. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur cette unité via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet: [www.bruyeres291.be](http://www.bruyeres291.be)

Téléphone: 02 539 23 19 (numéro du Siège fédéral)

- **L'unité Scout Extension** de Bastogne accueille les enfants qu'ils soient en situation de handicap ou non. Bien que basée à Bastogne, l'unité couvre une très large partie de la province du Luxembourg, voire même plus car certains scouts habitent Bruxelles. Pour limiter les inconvénients liés aux trajets, cette unité fonctionne selon le principe de petits camps (3 à 4 jours, sous bâtiment), organisés lors des congés scolaires. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur cette unité via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet: [www.lextension.be](http://www.lextension.be)

E-mail: [colibri@lextension.be](mailto:colibri@lextension.be)

Téléphone: 02 539 23 19 (numéro du Siège fédéral)

## Accompagnement

- **Badje** est une fédération au service des milieux d'accueil de l'enfance bruxellois. Il accompagne, entre autres, les milieux d'accueil extra-scolaires à la mise en place, au déroulement et à l'évaluation d'inclusion d'enfants en situation de handicap. Ce n'est pas un service d'accompagnement au service des familles mais bien, au service des milieux d'accueil. Cependant, si vous souhaitez inscrire votre enfant dans un milieu d'accueil qui se sent démuni face à votre demande, vous pouvez lui conseiller de prendre contact avec l'équipe de Badje pour voir si un accompagnement est possible. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.badje.be](http://www.badje.be)

E-mail : [info@badje.be](mailto:info@badje.be)

Téléphone : 02 248 17 29

- La **SAPHaM** (Service d'Accompagnement de la Personne Handicapée Mentale) propose, entre autres services, d'accompagner l'enfant dans ses différents milieux de vie. Il propose également des activités adaptées. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.asah.be](http://www.asah.be)

E-mail : [sapham.asbl@gmail.com](mailto:sapham.asbl@gmail.com)

Téléphone : 02 504 90 10 ou 0477 69 72 39

- **Sila** est une association qui propose, entre autres services, la mise en place d'un accompagnement personnalisé dans la recherche de loisirs inclusifs. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :  
Site internet : [www.sila-luape.org](http://www.sila-luape.org)  
E-mail : [info@silaluape.org](mailto:info@silaluape.org)  
Téléphone : 02 772 75 25
- **Famisol** propose entre autres services, d'accompagner les enfants en situation de handicap dans leurs différents milieux de vie. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :  
Site internet : <https://famisol.be>  
E-mail : [info@famisol.be](mailto:info@famisol.be)  
Téléphone : 02 771 91 14

## Interventions financières

- Le service **Phare** est susceptible d'intervenir dans certains frais. Pour plus d'informations sur une éventuelle intervention financière, vous pouvez prendre contact avec le service Phare via les coordonnées qui suivent :  
Site internet : <https://phare.irisnet.be>  
E-mail : [info.phare@spfb.brussels](mailto:info.phare@spfb.brussels)  
Téléphone : 02 800 82 03  
(lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h)



- **Allocations familiales majorées.** Si vous avez un enfant en situation de handicap âgé de 0 à 21 ans, vous pouvez peut-être bénéficier d'un supplément aux allocations familiales ordinaires. Les conditions préalables sont :
  - Un membre du ménage doit être travailleur salarié ;
  - L'enfant concerné doit être bénéficiaire d'allocations familiales ;
  - L'enfant doit avoir moins de 21 ans ;
  - Le handicap ou l'affection doit répondre à des critères légaux contrôlés par le SPF Sécurité Sociale – DG Personnes Handicapées.

Afin de voir si vous avez droit à ce supplément, vous devez prendre contact avec votre caisse d'allocations familiales qui transmettra la demande au SPF Sécurité Sociale – DG Personnes Handicapées. Vous recevrez ensuite des documents à compléter. Après examen par un médecin du service, la décision vous sera communiquée qu'à la caisse d'allocations familiales qui effectuera le paiement.

## Parents en situation de handicap

- Si vous êtes un parent en situation de handicap, vous aussi avez droit à la **mise en place d'aménagements raisonnables** afin de pouvoir accompagner et suivre votre enfant sur le même pied d'égalité que les autres parents.

Pour envisager les possibilités d'aménagements raisonnables qui vous seraient nécessaires vous pouvez tout d'abord prendre contact avec la direction du milieu d'accueil où est inscrit votre enfant. Au besoin, le service « Politique du handicap » peut vous aider dans la coordination avec les différents acteurs. Vous pouvez prendre contact avec le service Politique du handicap via les coordonnées suivantes :

E-mail: [social@anderlecht.brussels](mailto:social@anderlecht.brussels)

Téléphone: 02 800 07 42 ou 02 800 07 43

■ **Allocations familiales majorées pour les enfants de personnes handicapées.**

Si vous êtes parents d'un enfant de moins de 21 ans et que vous êtes en incapacité de travail depuis 7 mois ou plus, vous pouvez peut-être bénéficier d'allocations familiales majorées. Afin de voir si vous avez droit à ce supplément, vous devez prendre contact avec votre caisse d'allocations familiales qui transmettra la demande au SPF Sécurité Sociale – DG Personnes Handicapées. Après examen par un médecin du service, la décision vous sera communiquée qu'à la caisse d'allocations familiales qui effectuera le paiement.

## Divers

- La **Plateforme Annonce du Handicap** (PAH) regroupe sous différents thèmes, un maximum de questions que peuvent se poser, entre autres, les parents d'enfants en situation de handicap.

Site internet : [www.plateformeannoncehandicap.be](http://www.plateformeannoncehandicap.be)

Téléphone : 02 673 27 89

- **Bruxelles Temps Libre** est un site internet dédié aux activités extrascolaires à Bruxelles.

Site internet : [www.bruxellestempslibre.be](http://www.bruxellestempslibre.be)

- **Hospichild** est un site internet qui regroupe de nombreuses informations utiles pour les parents d'enfants hospitalisés en Région Bruxelloise.

Site internet : [www.hospichild.be](http://www.hospichild.be)

# Enseignement



## Types d'enseignement

Il existe deux types d'enseignement :

- L'enseignement dit « ordinaire » ;
- Et, l'enseignement dit « spécialisé ».

Le choix entre ces deux types d'enseignement vous appartient. Il ne peut vous être imposé.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire, il existe différents types d'aides.

Si vous hésitez entre les deux types d'enseignements, n'hésitez pas à questionner l'entourage psychomédicosocial de votre enfant et/ou encore, de partager l'expérience d'autres parents au sein d'associations spécialisées (vous trouverez les coordonnées de celles-ci au chapitre « Informations et soutien » de ce guide).

## Enseignement spécialisé

L'enseignement spécialisé comprend une classification allant du type 1 au type 8. Chacun de ces types correspond à une situation de handicap. Cela permet d'organiser un enseignement de qualité qui prend en compte les besoins spécifiques propres à chaque situation de handicap.

Type 1: Handicap intellectuel léger

Type 2: Handicap intellectuel modéré à sévère

Type 3: Troubles du comportement

Type 4: Handicap physique

Type 5: Maladie ou convalescence

Type 6: Handicap visuel

Type 7: Handicap auditif

Type 8: Troubles instrumentaux

Le fonctionnement de l'enseignement spécialisé diffère de celui de l'enseignement ordinaire sous plusieurs aspects. Par exemple, les primaires ne sont pas organisées en années mais en niveaux de maturité. Le passage d'un niveau à l'autre se fait au moment où l'enfant est prêt et pas à la fin d'une année scolaire... Au niveau de l'enseignement secondaire, plusieurs formes d'apprentissages sont possibles. Certaines permettront aux jeunes d'accéder à un emploi ordinaire, d'autres à un emploi dans une entreprise de travail adapté (ETA) et d'autres, d'accéder à un centre de jour ou à une autre structure similaire.

Vous pouvez retrouver les coordonnées des différentes écoles spécialisées et leurs spécificités sur le site internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'onglet enseignement ou via le lien suivant :

Site internet : [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)

### **Enseignement spécialisé à domicile**

S'il est impossible pour votre enfant de se rendre à l'école en raison de la nature ou de la gravité de sa situation de handicap, vous pouvez introduire une demande d'enseignement à domicile. Celle-ci est à introduire auprès du Service général d'Inspection. Le dossier doit être complété par des éléments fournis

par des médecins. La Commission consultative de l'enseignement spécialisé analysera ensuite votre demande pour voir si celle-ci est recevable.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur l'enseignement spécialisé dispensé à domicile via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)

Téléphone : 02 690 83 94 ou 02 690 88 92

## **Enseignement ordinaire**

Il n'y a pas d'école inclusive à proprement parler mais des dispositifs d'inclusion scolaire existent afin de permettre aux enfants en situation de handicap de fréquenter l'enseignement ordinaire ou une combinaison des deux types d'enseignement (spécialisé et ordinaire).

Les principaux dispositifs d'inclusion scolaire sont :

- Les aménagements raisonnables
- L'intégration scolaire
- Les classes inclusives

### **Aménagements raisonnables**

Les aménagements raisonnables peuvent prendre différentes formes : aménagements de l'espace, de l'organisation, des techniques pédagogiques... Ceux-ci permettent de compenser une situation de handicap afin de permettre à un élève d'évoluer sur un même pied d'égalité que les autres élèves.

Lorsque la mise en place d'un ou plusieurs aménagements raisonnables peuvent permettre de compenser la situation de handicap d'un élève, l'école ne peut s'y opposer.

Il n'est pas toujours facile (pour l'école comme pour les parents) d'identifier le ou les aménagements raisonnables qui pourraient être mis en place. N'hésitez donc pas à vous entourer de professionnels afin de les identifier (ergothérapeute, orthopédagogue ou tout autre professionnel suivant les besoins spécifiques de l'enfant).

### **Intégration scolaire et service d'accompagnement**

L'intégration scolaire repose sur la mise en place d'un partenariat sur base volontaire entre deux écoles. L'une de type enseignement ordinaire et l'autre de type enseignement spécialisé.

Cette collaboration peut prendre différentes formes : référent pédagogique issu de l'enseignement de type spécialisé afin de soutenir les enseignants de l'enseignement ordinaire, périodes d'accompagnement, alternance...

L'intégration scolaire repose sur un plan d'intégration spécifiquement pensé pour un élève précis ayant des besoins spécifiques. La recherche des partenaires et la mise en place d'un Téléphone plan ne sont pas simples. Par conséquent, le recours à un service d'accompagnement peut vous être utile. Outre l'assistance qu'il peut vous apporter dans vos recherches et la mise en place d'un plan d'intégration scolaire, certains services d'accompagnement ont également pour mission d'accompagner l'enfant au sein de



l'enseignement ordinaire soit de manière transitoire soit, de manière récurrente.

Vous pouvez prendre connaissance des différents services d'accompagnement sur le site internet du Phare via le lien suivant :

Site internet : <https://phare.irisnet.be>

Ou en prenant contact avec le service Phare via les coordonnées suivantes :

E-mail : [info.phare@spfb.brussels](mailto:info.phare@spfb.brussels)

Téléphone : 02 800 82 03

(lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h)

Adresse : Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles

(permanences : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h ou sur rendez-vous)

### **Classes inclusives**

Les classes inclusives sont des classes d'enseignement spécialisé implantées dans des établissements d'enseignement ordinaire. L'accompagnement dispensé au sein de ces classes est plus important que dans l'enseignement ordinaire. A l'heure actuelle, ce type de classe est encore fort peu répandu.

Les classes inclusives situées à Bruxelles sont :

- **Les Petits Moineaux** située à Ixelles, en collaboration avec l'école d'enseignement spécialisé les AsTrôn'Autes dispose d'une classe de maternelles pouvant accueillir 8 enfants ayant des troubles autistiques. Vous pouvez obtenir plus d'informations via les coordonnées suivantes :

Adresse : Rue Gray, 126 à 1050 Bruxelles

Site internet : <http://ecolesanssouci.ixelles.be>

E-mail : [ec.sanssouci@ixelles.brussels](mailto:ec.sanssouci@ixelles.brussels)

Téléphone : 02 515 65 30 (direction) 02 515 65 31  
(secrétariat)

- La Petite Classe au sein de **L'école en Couleurs** à Forest en collaboration avec l'école d'enseignement spécialisé L'Escale accueille 5 enfants atteints de troubles autistiques. Vous pouvez obtenir plus d'informations via les coordonnées suivantes :

Adresse : Rue Rodenbach, 37 à 1190 Forest

Site internet : [www.ecoleencouleurs.be](http://www.ecoleencouleurs.be)

E-mail : [bureauencouleurs@gmail.com](mailto:bureauencouleurs@gmail.com)

Téléphone : 02 343 86 44

## Aides diverses

- Le service Phare propose des aides diverses pour que les enfants et les jeunes adultes puissent accéder à l'enseignement. Entre autres aides :
  - Aides techniques
  - Intervention dans les frais de déplacements
  - Intervention dans les prestations d'accompagnement pédagogique pour des étudiants ou des stagiaires qui suivent des études ou une formation professionnelle qualifiante organisée

- Dispense des droits d'inscription dans une académie, des cours de promotion sociale ou des cours à distance organisés par la Communauté française

Vous pouvez prendre connaissance des conditions d'octroi de ces aides via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : <https://phare.irisnet.be>

E-mail : [info.phare@spfb.brussels](mailto:info.phare@spfb.brussels)

Téléphone : 02 800 82 03 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h)

Adresse : Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles  
(permanences les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h ou sur rendez-vous)

- **Auxilia** est une association qui propose un accompagnement pédagogique personnel et gratuit à des personnes qui souhaitent poursuivre une formation et pour lesquelles d'autres structures ne sont pas accessibles (handicap, maladie, ...). Les cours sont donnés par correspondance ou à domicile. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs cours via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.asblauxilia.net](http://www.asblauxilia.net)

E-mail : [asblauxilia@gmail.com](mailto:asblauxilia@gmail.com)

Téléphone : 02 647 79 44

- **Le troisième œil** accompagne des étudiants en situation de déficience visuelle ayant des besoins spécifiques dans les :
  - Études universitaires ou non universitaires reconnues par une des trois communautés.

- Formations professionnelles reconnues ou subventionnées par un pouvoir public belge.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs cours via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : <https://3oeil.be>

E-mail : [info@3oeil.be](mailto:info@3oeil.be)

Téléphone : 02 427 75 42

Vous pouvez également obtenir des informations complémentaires au point « Accompagnement » du chapitre « Enfance et petite enfance ».

## Parents en situation de handicap

Si vous êtes un parent en situation de handicap, vous aussi avez droit à la mise en place d'aménagements raisonnables afin de pouvoir accompagner et suivre votre enfant sur le même pied d'égalité que les autres parents.

Pour envisager les possibilités d'aménagements raisonnables qui vous seraient nécessaires vous pouvez tout d'abord prendre contact avec la direction de l'école où est inscrit votre enfant. Au besoin, le service « Politique du handicap » peut vous aider dans la coordination avec les différents acteurs.

Vous pouvez prendre contact avec le service Politique du handicap via les coordonnées suivantes :

E-mail : [social@anderlecht.brussels](mailto:social@anderlecht.brussels)

Téléphone : 02 558 08 45

## Divers

- **NumaBib** est une bibliothèque numérique adaptée constituée des versions numériques des manuels scolaires (manuels de référence, cahiers d'exercices, etc) utilisés dans l'enseignement obligatoire fondamental et secondaire. Elle est destinée aux élèves présentant des troubles spécifiques d'apprentissage attestés par un professionnel et fréquentant une école en Fédération Wallonie Bruxelles. Vous pouvez obtenir plus d'information sur cette bibliothèque numérique via le lien suivant :

Site internet : [www.numabib.be](http://www.numabib.be)

- **Le Pass Inclusion** a été mis en place afin de faciliter le dialogue entre les différents acteurs entourant un élève à besoins spécifiques. Les aménagements pédagogiques à mettre en œuvre sont le fruit de discussions et d'accords entre l'élève, ses parents, l'équipe pédagogique, le centre PMS et les autres professionnels qui accompagnent l'élève. Bien que primordiales, ces interactions sont parfois difficiles à mettre en œuvre. Le Pass Inclusion permet de rendre les informations plus accessibles et de favoriser le dialogue entre toutes les personnes concernées. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur le Pass Inclusion auprès du centre PMS qui suit votre enfant ou, via le lien suivant :

Site internet : [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)

- Sur le site internet de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**, dans la rubrique « Enseignement » vous retrouverez bon nombre d'informations sur l'inclusion scolaire. Ces informations sont essentiellement

destinées aux écoles et à leurs enseignants. Néanmoins, il peut être intéressant de consulter ces informations pour vous faire une idée des aménagements raisonnables envisageables, des outils à destination des écoles et des enseignants etc afin de faciliter le dialogue avec ces derniers. Vous pouvez accéder à ces informations via le lien suivant :

Site internet : [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)

- L'asbl Unia a réalisé une brochure visant à informer les parents d'enfants en situation de handicap. Celle-ci s'intitule «**A l'école de ton choix avec ton handicap**». Cette brochure peut être téléchargée gratuitement sur le site internet d'Unia via le lien suivant :

Site internet : [www.unia.be](http://www.unia.be).

Ou, en prenant contact avec Unia via les coordonnées suivantes :

E-mail : [info@unia.be](mailto:info@unia.be)

Téléphone : 02 212 30 00

(du lundi au vendredi de 9h30 à 13h)

- Pour les parents d'enfants malades hospitalisés pour le long terme ou de manière récurrente, vous trouverez bon nombre d'informations et de ressources intéressantes dans la rubrique «Scolarité» du site internet **Hospichild** :

Site internet : [www.hospichild.be](http://www.hospichild.be)

- **Pour les parents d'enfants en situation de handicap intellectuel**, vous retrouverez bon nombre d'informations intéressantes sur le site internet de l'asbl Inclusion dans l'onglet «De la crèche à l'école». L'asbl Inclusion propose également des formations

susceptibles de vous être utiles comme par exemple pour l'élaboration d'un Plan Individuel d'Apprentissage (PIA). Vous pouvez obtenir plus d'informations via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.inclusion-asbl.be](http://www.inclusion-asbl.be)

Téléphone : 02 247 28 19

- **Le Salon des possibles** est organisé par le service Phare. Il a pour objectif d'informer les jeunes en situation de handicap qui sortent de l'école sur les possibilités d'insertion socio-professionnelle. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès du service Phare via le lien suivant :

Site internet : <https://phare.irisnet.be>

# Emploi et volontariat





Accéder à un emploi de votre choix ou conserver votre emploi malgré une situation de handicap constitue un droit. En-dehors des organismes qui soutiennent n'importe quel travailleur ou personne en recherche d'emploi, certains proposent des services spécifiques divers pour soutenir les personnes en situation de handicap. Quel que soit votre situation de handicap ou votre état de santé, vous disposez de compétences que vous pouvez valoriser au sein d'un emploi ou d'une activité de volontariat!

## **Parler de sa situation de handicap ou de son état de santé**

Que vous ayez déjà un emploi ou que vous en cherchiez un, sachez que vous n'êtes pas tenu d'informer votre employeur de votre situation de handicap ou de votre état de santé. C'est une décision qui vous appartient. Si vous lui en parlez, vous pouvez le faire de manière générale, vous n'êtes pas tenu de répondre aux questions personnelles concernant votre maladie ou votre situation de handicap (législation sur le secret médical et le droit à la vie privée).

Avertir votre employeur de votre situation de handicap ou de votre état de santé, sans pour autant entrer dans les détails, vous aidera toutefois à envisager avec lui certaines solutions, vous permettant par exemple de bénéficier de conditions de travail plus adaptées à votre situation.

Sachez également que votre situation de handicap ou votre état de santé ne pourra généralement pas

constituer une cause de licenciement et en aucun cas, être une source de discrimination. Si vous estimez être victime de discrimination, plusieurs interlocuteurs peuvent vous soutenir Téléphones que le conseiller en prévention de votre entreprise, votre syndicat (si vous êtes syndiqué) ou encore, Unia qui a, entre autres attributions, le traitement et le suivi des plaintes pour discrimination (voir le chapitre «Droits» de ce guide).

## **Conserver son emploi**

Si vous avez un emploi et que votre situation de handicap ou votre état de santé (existant lors de votre engagement ou survenu ultérieurement) nécessite des aménagements spécifiques pour vous permettre de continuer votre travail dans de bonnes conditions, vous avez le droit de solliciter une adaptation du poste de travail auprès de votre employeur. Les adaptations de poste de travail sont également prises en charge pour les travailleurs indépendants dont le handicap a fait l'objet d'une reconnaissance.

### **Adaptation du poste de travail**

Une adaptation du poste de travail peut prendre différentes formes (adaptations des lieux et/ou des équipements, adaptation des tâches, des horaires de travail, assistance d'un tiers...).

Toute adaptation du poste de travail ne nécessite pas forcément une reconnaissance du handicap, tout dépend de la situation. Certaines adaptations relèvent essentiellement d'une bonne ergonomie, fait nécessaire

à tout travailleur. D'autres adaptations nécessiteront préalablement une reconnaissance du handicap. Dans tous les cas, le service de médecine du travail auquel est affilié votre entreprise ou des services tels que le service prévention ou le référent handicap de votre entreprise, si elle en dispose, peuvent vous aider dans ces démarches. Il peut également être utile de prendre contact avec une association spécialisée en lien avec votre situation de handicap (voir chapitre « Informations et soutien » de ce guide). En effet, certaines disposent de services spécifiques qui pourront vous aider dans la recherche de l'aide technique qui vous sera la plus appropriée.

Dans le cas où votre handicap a fait l'objet d'une reconnaissance, bon nombre d'adaptations de postes de travail pourront être prises en charge (totalement ou partiellement) par le service Phare. En effet, l'organisme de référence en matière d'aides individuelles est celui où la personne réside et non celui où est implantée l'entreprise. L'intervention est accordée à l'employeur et couvre les frais réellement exposés pour l'adaptation du poste de travail en fonction du handicap. Si l'adaptation consiste en l'achat d'un matériel spécialisé, l'intervention ne couvre que la différence entre le coût de ce type de matériel et celui du matériel standard. La demande doit être introduite au service Phare au moyen du formulaire type par l'employeur ou le travailleur indépendant. Vous pouvez prendre connaissance du formulaire de demande, des conditions d'accès et de bien d'autres informations utiles via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : <https://phare.irisnet.be>

E-mail : [info.phare@spfb.brussels](mailto:info.phare@spfb.brussels)

Téléphone : 02 800 82 03

(lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h)

Adresse : Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles

(permanences : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h ou sur rendez-vous)

### **Aménagements raisonnables**

Indépendamment de l'adaptation du poste de travail, l'employeur est également tenu de mettre en place d'autres aménagements raisonnables afin de vous permettre d'évoluer au sein de votre entreprise sur le même pied d'égalité que vos collègues (accès aux formations, à l'information générale...). Cela constitue une obligation légale au regard de la loi anti-discrimination sauf si l'aménagement revêt un caractère déraisonnable compte-tenu par exemple de la capacité financière de l'entreprise (vous retrouverez plus d'informations sur ce thème au chapitre «Droits» de ce guide).

### **Allocation d'Intégration**

Si votre état de santé ou votre situation de handicap implique des frais complémentaires en lien direct avec celui-ci pour que vous puissiez continuer à travailler, il est possible sous certaines conditions d'obtenir une Allocation d'Intégration (AI). Les conditions préalables sont :

- D'avoir moins de 65 ans ;
- D'être reconnu comme personne handicapée auprès du SPF DG Personnes handicapées ;

- D'avoir des frais complémentaires en raison de la situation de handicap ;
- D'avoir des revenus inférieurs à un certain montant ;
- D'être domicilié et de vivre dans la commune auprès de laquelle vous introduisez votre demande.

Vous pouvez introduire votre demande auprès du service Affaires sociales de la commune en prenant contact par le biais des coordonnées suivantes :

E-mail : [social@anderlecht.brussels](mailto:social@anderlecht.brussels)

Téléphone : 02 800 07 42 ou 02 800 07 43

Ou encore, auprès de votre mutuelle ou par vous-même via le site internet du SPF DG Personne handicapée via le lien suivant :

Site internet : [www.myhandicap.belgium.be](http://www.myhandicap.belgium.be)  
(un lecteur de carte d'identité est nécessaire).

Pour introduire votre demande, vous aurez besoin de votre carte d'identité et de votre dernier avertissement extrait de rôle.

A la réception de toutes les informations utiles, le médecin du SPF DG Personne handicapée évaluera ensuite si votre demande est recevable. Et, dans l'affirmative, fixera le montant mensuel qui vous sera alloué.

## Trouver un emploi

Tout comme pour l'enseignement, travailler dans une entreprise de travail ordinaire ou dans une entreprise de travail adapté est un choix qui vous appartient. Ce n'est

pas parce que vous êtes en situation de handicap que vous devez nécessairement intégrer une entreprise de travail adapté.

La recherche d'emploi peut être difficile pour tous, que l'on soit en situation de handicap ou non. Différentes associations ou services peuvent vous conseiller et vous aider dans plusieurs étapes de votre recherche (définition de votre projet professionnel, rédaction de votre c.v., mise en relation avec des interlocuteurs privilégiés...). Vous trouverez ci-après différents services susceptibles de vous être utiles.

Par ailleurs, sachez que si votre situation de handicap nécessite des adaptations pour pouvoir effectuer votre entretien ou un test de recrutement, vous êtes en droit de les demander. De plus en plus d'employeurs pensent d'ailleurs à intégrer cette clause dans leurs offres d'emploi. Ces adaptations peuvent être très diverses (temps supplémentaire, recours à un ordinateur, interprète...).

- **DiversiCom** est une association qui a, entre autres objectifs, d'accompagner des chercheurs d'emploi en situation de handicap de manière personnalisée dans la définition d'un projet professionnel, dans la recherche d'un emploi, dans les éventuelles demandes de primes ou encore, dans ses premiers pas au sein d'une entreprise. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.diversicom.be](http://www.diversicom.be)

E-mail : [jobcoach@diversicom.be](mailto:jobcoach@diversicom.be)

Téléphone : 02 880 50 69 (répondeur)

Adresse : Bâtiment Securex, espace Hive5 : Cours Saint-Michel 30, B à 1040 Bruxelles

- **Wheelit.be** est un site internet permettant de mettre en contact des employeurs et des chercheurs d'emploi en situation de handicap. Sur ce site internet où vous pouvez déposer votre curriculum vitae, vous trouverez également diverses informations qui pourront vous être utiles dans votre recherche d'emploi.

Site internet : [www.wheelit.be](http://www.wheelit.be)

- **Infosourds Bruxelles** en partenariat avec Actiris, dispose d'un service d'accompagnement en matière d'emploi et de formation. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.infosourds.be](http://www.infosourds.be)

E-mail : [direction@infosourds.be](mailto:direction@infosourds.be)

Téléphone : 02 644 68 90

Adresse : avenue Brugmann, 76, à 1190 Forest

- **La Ligue Braille** prépare et conseille les travailleurs aveugles ou malvoyants dans la recherche et le maintien d'un emploi. Les conseillers en insertion professionnelle peuvent également aider à sensibiliser les employeurs et collègues. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.braille.be](http://www.braille.be)

E-mail : [info@braille.be](mailto:info@braille.be)

Téléphone : 02 533 32 11

Adresse : Rue d'Angleterre 57 à 1060 Bruxelles

- **L'asbl Bataclan** dispose d'un service d'accompagnement à la mise à l'emploi. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.bataclan.be](http://www.bataclan.be)

E-mail : [asbl.bataclan@gmail.com](mailto:asbl.bataclan@gmail.com)

Téléphone : 02 646 30 13

Adresse : Avenue Général Bernheim, 31 à 1040 Bruxelles

- **Le service d'accompagnement de Bruxelles (SABx)** dispose également d'un service orienté vers la vie professionnelle. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet :

[www.servicedaccompagnementdebruxelles.be](http://www.servicedaccompagnementdebruxelles.be)

E-mail : [sabx@sabx.be](mailto:sabx@sabx.be)

Téléphone : 02 527 30 40 ou 0475 87 16 56

Adresse : Rue du Pavillon, 1 (entrée par le n°3) à 1030 Bruxelles. De 8h30-12h et 13h-16h30 du lundi au vendredi

- Par ailleurs, le service **Phare** prévoit différents types d'aides afin de favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap au sein d'une entreprise ordinaire ou d'une entreprise de travail adapté afin de répondre aux besoins de l'employeur et/ou de la personne en situation de handicap. Vous pouvez prendre connaissance de ces différents types



d'aides auprès du service Phare via le lien ou les coordonnées suivantes :

Site internet : <https://phare.irisnet.be>

E-mail : [info.phare@spfb.brussels](mailto:info.phare@spfb.brussels)

Téléphone : 02 800 82 03

(lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h)

Adresse : Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles

(permanences : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h ou sur rendez-vous)

## Volontariat

Pour diverses raisons, il se peut qu'obtenir ou poursuivre un emploi ne soit pas ou plus envisageable. Si vous souhaitez toutefois toujours avoir une vie citoyenne active, le volontariat peut répondre à vos attentes.

Tout comme pour l'emploi, cette activité de volontariat peut se faire par le biais d'un organisme spécialisé ou de manière tout à fait ordinaire.

Si vous éprouvez des difficultés à trouver ou à définir une activité de volontariat qui vous convient, différents services peuvent vous y aider. Vous pouvez retrouver la liste de ces services sur le site internet du service Phare via le lien suivant :

Site internet : <https://phare.irisnet.be>

Ou, en prenant contact avec le service Phare via les coordonnées qui suivent :

E-mail : [info.phare@spfb.brussels](mailto:info.phare@spfb.brussels)

Téléphone : 02 800 82 03  
(lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h)

Adresse : Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles  
(permanences : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h ou sur rendez-vous)

Des aides peuvent également vous être octroyées pour accomplir votre travail de volontariat. Le service Phare pourra aussi vous renseigner à ce sujet.

## **Vous ne pouvez pas ou plus travailler ?**

### **Centre de jour pour personnes en situation de handicap**

Les centres de jour proposent des activités variées et valorisantes dans la vie sociale. Les centres de jours sont le plus généralement spécialisé dans une ou plusieurs situations de handicap. On y retrouve un accompagnement pluridisciplinaire adapté aux besoins de chacun.

Vous pouvez retrouver la liste des centres de jours présents à Bruxelles sur le site internet du Phare via le lien suivant :

Site internet : <https://phare.irisnet.be>

Ou, en prenant contact avec le service Phare via les coordonnées qui suivent :

E-mail : [info.phare@spfb.brussels](mailto:info.phare@spfb.brussels)

Téléphone : 02 800 82 03  
(lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h)

Adresse: Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles  
(permanences: lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h ou sur rendez-vous)

### **Allocation de Remplacement de Revenus**

Si votre état de santé ou votre situation de handicap ne vous permet plus de travailler, il est possible sous certaines conditions d'obtenir une Allocation de Remplacement de Revenus (ARR). Les conditions préalables sont:

- D'avoir entre 18 et 65 ans ;
- D'être reconnu comme personne handicapée auprès du SPF DG Personnes handicapées ;
- De ne plus être en mesure de travailler ou de gagner moins en raison de la situation de handicap ;
- D'avoir des revenus inférieurs à un certain montant ;
- D'être domicilié et de vivre dans la commune auprès de laquelle vous introduisez votre demande.

Vous pouvez introduire votre demande auprès du service Affaires sociales de la commune en prenant contact par le biais des coordonnées suivantes :

E-mail: [social@anderlecht.brussels](mailto:social@anderlecht.brussels)

Téléphone: 02 800 07 42 ou 02 800 07 43

Ou encore, auprès de votre mutuelle ou par vous-même via le site internet du SPF DG Personne handicapée via le lien suivant :

Site internet: [www.myhandicap.belgium.be](http://www.myhandicap.belgium.be)  
(un lecteur de carte d'identité est nécessaire).

Pour introduire votre demande, vous aurez besoin de votre carte d'identité et de votre dernier avertissement extrait de rôle.

A la réception de toutes les informations utiles, le médecin du SPF DG Personne handicapée évaluera ensuite si votre demande est recevable. Et, dans l'affirmative, fixera le montant mensuel qui vous sera alloué.

## Divers

- **Unia** a réalisé une brochure intitulée «Au travail avec un handicap : les aménagements raisonnables dans l'emploi». Cette brochure a pour objectif d'expliquer sur base d'exemples concrets la notion juridique d'aménagements raisonnables.

Vous pouvez la télécharger gratuitement sur le site d'Unia via le lien suivant :

Site internet : [www.unia.be](http://www.unia.be).

Vous pourrez également trouver bon nombre d'informations intéressantes sur vos droits en matière d'emploi.

Site internet : [www.unia.be](http://www.unia.be)

- L'action nationale et européenne «**Duoday**» permet entre autres, à des travailleurs en situation de handicap d'intégrer une entreprise privée ou publique pour y effectuer un stage découverte d'une durée de 1 à 20 jours. Si vous êtes en questionnement par rapport à votre formation professionnelle, le Duoday peut constituer une expérience intéressante.

Chaque duo fait l'objet de la signature entre l'entreprise et le stagiaire d'une convention de stage de découverte, initiée et supervisée par le Service PHARE. Vous pouvez obtenir plus d'information sur le Duoday auprès du service PHARE ou via les liens suivants:

Site internet : [www.duoday.be](http://www.duoday.be) ou [www.phare.irisnet.be](http://www.phare.irisnet.be).

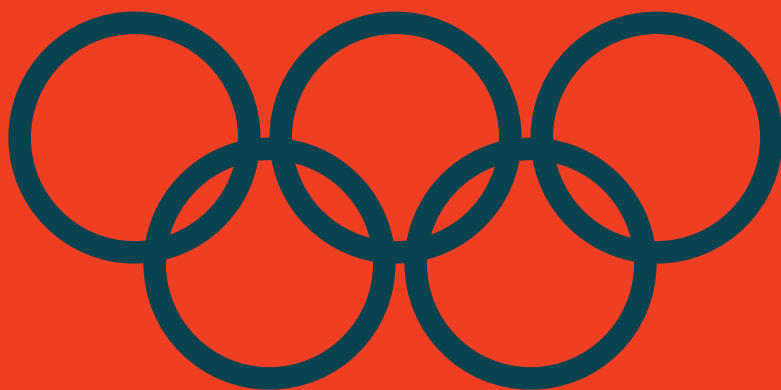
- **Les newsletters DiversiNews de DiversiCom et Handi@job** de l'Aviq sont des sources d'informations intéressantes concernant l'actualité en lien avec l'emploi et le handicap. Celles-ci sont gratuites. Vous pouvez vous y affilier via les sites internet de DiversiCom et de l'Aviq:

Site internet : [www.diversicom.be](http://www.diversicom.be) et [www.aviq.be](http://www.aviq.be)

- **J'ai un handicap et je veux travailler: qu'en est-il de mon allocation ?** est un guide réalisé par le SPF Sécurité sociale afin d'informer les personnes en situation de handicap recevant des allocations et qui souhaitent intégrer le monde du travail. Vous pouvez télécharger gratuitement ce guide via le lien suivant:

Site internet : <https://socialsecurity.belgium.be>

# Faire du sport



Situations de handicap et pratiques sportives ne sont pas incompatibles, que du contraire ! Quelles que soient vos envies sportives, sociales ou votre situation de handicap, des activités sportives vous sont accessibles.

Afin de faciliter vos recherches et le dialogue avec différents organismes, les définitions qui suivent pourront peut-être vous servir.

**Handisport** et sports adaptés comportent diverses disciplines sportives dont les modalités de jeux sont adaptées à une situation de handicap bien spécifique. Elles sont pratiquées uniquement par des personnes en situation de handicap.

**Le sport inclusif** comporte diverses disciplines sportives pratiquées à la fois par des personnes sans handicap et par des personnes en situation de handicap. Certaines modalités de jeux peuvent toutefois être adaptées.

## Recherche d'une discipline sportive

Si vous ne savez pas quelle discipline sportive vous souhaiteriez pratiquer ou encore, dans quel cadre, la **Ligue Handisport Francophone** dispose d'un pôle «Facilitateur» en région de Bruxelles-Capitale afin d'aider, d'informer et d'orienter les personnes en situation de handicap intéressées par la pratique de handisport. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.handisport.be](http://www.handisport.be)

E-mail : [facilitateur.bruxelles@handisport.be](mailto:facilitateur.bruxelles@handisport.be)

Téléphone : 0490 11 06 02

## Pratiquer du handisport

Afin de vous renseigner sur les clubs ou activités de handisport, outre la Ligue Handisport Francophone dont les coordonnées sont reprises ci-avant, vous pouvez également consulter les organismes suivants :

- **La FéMA** (Fédération Multisports Adaptés) a pour objectif principal de permettre aux personnes en situation de handicap, quel que soit leur âge, de pratiquer au moins un sport adapté à leurs potentialités. Elle organise de manière régulière diverses activités sportives (stages, tournois...) autour de nombreuses disciplines. Elle pourra également vous renseigner sur les clubs sportifs affiliés à la FéMA.

Vous trouverez plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.sportadapte.be](http://www.sportadapte.be)

E-mail : [info@sportadapte.be](mailto:info@sportadapte.be)

Téléphone : 081 777 818

- **La Ligue Sportive Francophone des Sourds (L.S.F.S.)** informe les personnes déficientes auditives sur les clubs sportifs adaptés. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.deafsport.be](http://www.deafsport.be)

E-mail : [club@deafsport.be](mailto:club@deafsport.be)

- **Special Olympics Belgium** a pour mission de favoriser l'intégration sociale des personnes en situation de handicap mental par le sport. Vous



pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.special-olympics.be](http://www.special-olympics.be)

E-mail : [info@specialolympics.be](mailto:info@specialolympics.be)

Téléphone : 02 779 93 13

## Activités sportives adaptées

En-dehors des activités sportives adaptées renseignées par les organismes énoncés dans le point précédent, vous trouverez ci-après une liste non exhaustive d'activités sportives adaptées.

- **L'Association Sportive du CTR (ASCTR)** a pour objectif principal de favoriser la pratique du sport et des exercices en général comme moyen de réadaptation des personnes en situation de handicap physique aussi bien en vue de la compétition que loisirs ou de la détente. Diverses disciplines sportives sont proposées. Vous pouvez obtenir plus d'informations via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.asctr.be](http://www.asctr.be)

E-mail : [asbl.asctr@skynet.be](mailto:asbl.asctr@skynet.be)

Téléphone : 02 476 13 76

- **AdaptSportrip** est une association qui propose diverses activités, stages et séjours sportifs inclusifs pour les enfants en situation de handicap mental et/ ou sensoriel. Vous pouvez obtenir plus d'informations via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.joso.be](http://www.joso.be)

E-mail : [josoasbl@gmail.com](mailto:josoasbl@gmail.com)

Téléphone : 0488 872 508

- **Blind Challenge** propose de manière régulière diverses activités sportives (dont des séjours sportifs type ski alpin, trekking...) incluant personnes en situation de handicap visuel et tout un chacun. Vous retrouverez plus d'informations sur leurs activités via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.blindchallenge.eu](http://www.blindchallenge.eu)

E-mail : [info@blindchallenge.eu](mailto:info@blindchallenge.eu)

Téléphone : 04 226 88 78 ou 0485 181 151

Adresse : Rue Saint-Gilles 345 boîte 132 à 4000 Liège

- **Tourgether** est une association qui propose un accompagnement sur les pistes de ski, pour l'organisation de séjours à la neige. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.tourgether.org](http://www.tourgether.org)

(séjours sky pour groupes ou particuliers)

E-mail : [contact@tourgether.org](mailto:contact@tourgether.org)

Téléphone : 0494 32 71 28

- **Royal Wolu Plongée Club** propose des cours de plongée adaptée pour toutes les personnes en situation de handicap. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : <https://woluplongee.be>

E-mail : [info-pa@woluplongee.be](mailto:info-pa@woluplongee.be)

- **L'AP<sup>3</sup> – Plouf** propose des activités aquatiques adaptées aux personnes en situation de polyhandicap. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : <http://ap3.be>

E-mail : [info@ap3.be](mailto:info@ap3.be)

Téléphone : 02 215 51 92

- **Les Chemins de Traverse** est une association qui propose, entre autres publics, à des personnes en situation de handicap moteur ou sensoriel, de vivre un défi physique et relationnel (randonnée, course). Elle propose également un séjour d'été, le plus souvent en montagne. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs activités via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : <https://leschemins.wixsite.com>

Téléphone : 02 387 07 84

- **Handi-rando** est une association qui propose de manière régulière des randonnées dans divers endroits de Belgique. L'association dispose d'équipements spécifiques afin de permettre la découverte de la nature par tous (joëlettes, supports cartographiques adaptés). Vous pouvez obtenir plus d'informations via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.portatout.net](http://www.portatout.net)

Téléphone : 081 21 11 45

- **Joëlettes sans frontière** est une association qui propose diverses activités Téléphoneles que des balades, des randonnées ou encore, la participation à des événements sportifs. L'association met à disposition divers équipements pour les personnes qui ne peuvent plus marcher ou difficilement. Vous pouvez obtenir plus d'informations via le lien et les coordonnées qui suivent:

Site internet : [www.balade-handicap.com](http://www.balade-handicap.com)

E-mail : [jmf.marloie@gmail.com](mailto:jmf.marloie@gmail.com)

Téléphone : 0495 28 61 43 ou 0477 75 54 96

- **La montagne intérieure** est une association qui propose diverses activités Téléphoneles que des balades, des randonnées ou encore, la participation à des événements sportifs. Elle propose également des camps de vacances. Pour plus d'informations:

Site internet : [www.lamontagneinterieure.com](http://www.lamontagneinterieure.com)

E-mail : [webmaster@lamontagneinterieure.com](mailto:webmaster@lamontagneinterieure.com)

Téléphone : 0478 662 584

- **Royale La Silencieuse de Bruxelles** propose diverses disciplines sportives pour les personnes déficientes auditives. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs activités via le lien et les coordonnées qui suivent:

Site internet : [www.rlsb.be](http://www.rlsb.be)

E-mail : [secretary@rlsb.be](mailto:secretary@rlsb.be)

- **Woluwé Star Silencieux Brussels Sports** propose diverses disciplines sportives pour les personnes déficientes auditives. Vous pouvez obtenir plus

d'informations sur leurs activités via le lien et les coordonnées qui suivent :

Page Facebook :

[www.facebook.com/people/Wssb-Sport-Belgium](http://www.facebook.com/people/Wssb-Sport-Belgium)

E-mail : [wssb.president@gmail.com](mailto:wssb.president@gmail.com)

- **Décalage** propose, entre autres activités, des cours de cyclo danse. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur ce cours via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.decalage.be](http://www.decalage.be)

E-mail : [info@decalage.be](mailto:info@decalage.be)

Téléphone : 02 852 74 70 ou 0489 550 309

- **Android 34** travaille autour de 3 axes : l'école de golf, le projet Octopus et l'organisation d'événements.

Le principal axe est d'aider les personnes en situation de handicap à pouvoir pratiquer le golf, et de faire connaître le Handigolf à un maximum de personnes. L'école de golf s'adresse aux joueurs débutants, confirmés, ou de haut niveau paralympique. Des cours sont organisés toute l'année dans les 3 régions. A Bruxelles, les cours sont organisés au golf d'Anderlecht.

Un second axe est de pouvoir faire bénéficier aux enfants amputés d'un équipement prothétique de qualité leur permettant d'être actifs.

Vous pouvez prendre connaissance de plus amples informations sur les activités d'Android 34 via le lien suivant :

Site internet : [www.android34.be](http://www.android34.be)

Ou en prenant contact via les coordonnées suivantes :

E-mail : [info@android34.be](mailto:info@android34.be)

Téléphone : 0477 74 56 46

- Le cercle sportif **Les Copains** propose, encourage et organise des activités sportives et de loisirs pour les personnes ayant un handicap mental sévère à profond afin qu'elles puissent améliorer leur condition physique et développer leur socialisation par le biais du sport et de diverses activités culturelles. Vous pouvez prendre connaissance de plus amples informations sur leurs activités les coordonnées qui suivent :

E-mail : [copains.asbl@gmail.com](mailto:copains.asbl@gmail.com)

Téléphone : 0499 21 54 32

Par ailleurs, bon nombre d'associations de personnes en situation de handicap disposent d'un service loisirs dont certains proposent des activités sportives (inclusives et/ou adaptées). Vous pouvez prendre connaissance de ces associations via le chapitre « Informations et soutien » de ce guide. Vous pouvez également consulter le chapitre « Loisirs » de ce guide.

## Recherche d'une infrastructure sportive accessible

Si vous souhaitez pratiquer une activité sportive inclusive ou encore, de manière libre (sans être affilié à un club sportif), il peut être nécessaire de préalablement s'informer sur l'accessibilité des lieux.

Vous pouvez tout d'abord vous faire une première idée de l'accessibilité des lieux par le biais des deux outils qui suivent :

- L'association **Access-I** a été récemment mandatée par Perspectives Brussels pour auditer l'accessibilité des infrastructures sportives en région de Bruxelles-Capitale. Pensez toutefois à consulter régulièrement la base de données d'Access-I étant donné que la réalisation complète du cadastre et la diffusion des résultats prendra un certain temps.

Site internet : [www.access-i.be](http://www.access-i.be)

- Bruxelles pour tous a réalisé un guide intitulé «**Handi Cap Sport**» dans lequel vous pourrez retrouver des informations sur l'accessibilité de certaines infrastructures sportives situées en région bruxelloise. Vous pouvez télécharger gratuitement ce guide via le lien suivant :

Site internet : <https://handy.brussels>

- Sur le site internet du service Phare, vous retrouverez la liste des piscines accessibles. Plus d'informations via le lien suivant :

Site internet : <https://phare.irisnet.be>

Si vous ne trouvez pas votre infrastructure sportive dans ces bases de données et/ou que les informations transmises ne vous permettent pas encore de vous faire une idée. Dans ce cas, prenez contact avec le gestionnaire de cette infrastructure pour lui poser vos questions par rapport à vos propres besoins. Dans tous les cas, nous vous recommandons de faire cette démarche car les besoins propres à une situation de handicap ne peuvent pas être généralisés.

## Activités sportives organisées par l'administration communale d'Anderlecht

Le service des sports de la commune d'Anderlecht propose de nombreuses activités sportives à destination de personnes de tout âge et de tout niveau. Autant que possible il veille au caractère inclusif des activités proposées. Pour plus d'informations :

Site internet : [www.anderlecht.be](http://www.anderlecht.be)

E-mail : [sports@anderlecht.brussels](mailto:sports@anderlecht.brussels)

Téléphone : 02 800 07 00

## Aides financières

- Chaque année, la Commune d'Anderlecht délivre des chèques sports à destination des jeunes anderlechtois. Un chèque sport donne droit à une intervention financière dans le coût d'affiliation à un club sportif d'Anderlecht reconnu par la commune. Pour plus d'informations :

Site internet : [www.anderlecht.be](http://www.anderlecht.be)

E-mail : [sports@anderlecht.brussels](mailto:sports@anderlecht.brussels)

Téléphone : 02 800 07 00

- Certaines mutuelles interviennent également dans le coût d'abonnements ou de stages sportifs. N'hésitez pas à consulter le site internet de votre mutuelle ou de vous informer auprès de votre agence.



# Culture et loisirs



L'accès à la culture et autres loisirs est un droit pour tout un chacun, que l'on soit en situation de handicap ou non.

Tout comme c'est également le cas pour le secteur touristique, le milieu culturel et le milieu des loisirs sont tous deux le plus généralement très réceptifs aux besoins spécifiques liés aux différentes situations de handicap. En effet, bon nombre de ces besoins spécifiques sont partagés par un public bien plus large qui, sans être en situation de handicap de par un accident ou encore une maladie entre autres, se trouve en situation de handicap de par une culture ou une langue différente, l'âge...

## **Identifier les loisirs et activités culturelles accessibles**

Pour accéder et participer pleinement aux offres culturelles et aux offres de loisirs, deux niveaux d'accessibilité sont nécessaires :

- L'accessibilité aux lieux et aux équipements
- L'accessibilité (la participation) aux activités

L'accessibilité intégrale pour toutes et tous est un travail de longue haleine qui n'est pas encore forcément finalisé chez tous les prestataires d'activités culturelles et de loisirs. Il est donc encore nécessaire de se renseigner préalablement sur l'accessibilité des lieux et sur les possibilités de participation afin d'anticiper éventuellement certains besoins.

La plupart des prestataires informent le public sur l'accessibilité de leurs infrastructures et services. Cependant ils peuvent ignorer de manière non intentionnelle certains de vos besoins ou mal évaluer l'accessibilité de leurs lieux et/ou services. N'hésitez donc pas à prendre contact avec eux afin de leur poser des questions précises en lien avec vos besoins spécifiques.

Par ailleurs, différents supports d'informations, alimentés par des professionnels de l'accessibilité, peuvent vous aider dans vos préparatifs.

- **Access-I** est un portail d'informations vous permettant d'identifier le niveau d'accessibilité des infrastructures et éventuellement de leurs services par rapport aux besoins généralistes des différentes situations de handicap. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le lien suivant :

Site internet : [www.access-i.be](http://www.access-i.be)

- **Visit Flanders** travaille avec deux labels pour vous informer sur l'accessibilité de certaines infrastructures. Vous retrouverez également sur leur site internet de nombreuses informations sur des activités accessibles. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les liens suivants :

Site internet Visit Flanders: [www.visitflanders.com](http://www.visitflanders.com)

Site internet Toegankelijk Vlaanderen: [www.toevla.be](http://www.toevla.be)  
(pour consulter les rapports détaillés des infrastructures auditées)

- **Handy Brussels** est un guide décrivant l'accessibilité de différentes infrastructures situées à Bruxelles par rapport aux besoins généralistes des différentes

situations de handicap. Le guide est téléchargeable sur internet via le lien ci-après. Il est également consultable de manière interactive via l'application Handy. Brussels. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le lien suivant :

Site internet : <https://handy.brussels/amt-concept/le-guide>

Bien que les informations reprises dans ces supports d'informations aient fait l'objet de constats établis par des professionnels de l'accessibilité, ceux-ci se basent sur des besoins généralistes. Il peut donc toujours être nécessaire de prendre contact avec le prestataire afin de vérifier si l'infrastructure et les services correspondent à vos propres besoins spécifiques.

## Loisirs adaptés

L'univers des loisirs est sans limite tant il peut s'étendre dans tous domaines. Par conséquent, il est difficile de tous les répertorier. Les activités de loisirs reprises ci-après constituent donc une liste qui est loin d'être exhaustive. En outre, celle-ci se limite à la région bruxelloise et à sa périphérie alors que bien d'autres activités sont également disponibles dans les autres régions. Au besoin, n'hésitez donc pas à prendre contact avec l'une des associations spécialisées dans une situation de handicap (parties « Informations et soutien » de ce guide) ou à prendre contact avec le service Politique du handicap afin de vous soutenir dans vos recherches.

E-mail : [social@anderlecht.brussels](mailto:social@anderlecht.brussels)

Téléphone : 02 558 08 45

## **Atelier**

- **Cirq'Conflex** propose des atelier, des stages et des espaces d'échanges et de rencontres autour des Arts du Cirque. Cette association veille à l'inclusion de divers publics à besoins spécifiques dans la limite toutefois des possibilités de chacun (participant et encadrant). Elle propose également des atelier d'handicirque.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs activités via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.cirqu-conflex.be](http://www.cirqu-conflex.be)

E-mail : [info@cirqu-conflex.be](mailto:info@cirqu-conflex.be)

Téléphone : 02 520 31 17

- **École de Cirque de Bruxelles** propose des cours de handicirque hebdomadaire à des institutions spécialisées mais elle propose également de manière régulière d'inclure des enfants de 3 à 12 ans atteints d'un retard mental et/ou psychomoteur dans ses cours et stages avec un soutien particulier. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs activités via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.ecbru.be](http://www.ecbru.be)

E-mail : [info@ecbru.be](mailto:info@ecbru.be)

Téléphone : 02 640 15 71

- **Le Créahm** propose divers ateliers créatifs (arts plastiques, musique, danse, théâtre, cirque) pour les personnes adultes en situation de handicap mental. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs activités via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.creahm-bruxelles.be](http://www.creahm-bruxelles.be)

E-mail : [creahm.bxl@skynet.be](mailto:creahm.bxl@skynet.be)

Téléphone : 02 537 78 02

- **Le Silex** est un centre de loisirs et de créativité pour personnes adultes ayant une déficience mentale ou non. C'est un lieu où l'on peut prendre un verre au bar, bavarder au salon, jouer à divers jeux de société et participer à de nombreuses activités. Des ateliers en lien avec le domaine artistique et culturel sont également organisés en semaine. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs activités via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.lesilex.be](http://www.lesilex.be)

E-mail : [info@lesilex.be](mailto:info@lesilex.be)

Téléphone : 02 762 40 09

- **Cree** propose, entre autres services, des activités socio-culturelles, séjours, plaines de jeux et formations destinées aux enfants de 3 à 17 ans en situation de déficience auditive. Leurs activités sont organisées dans différents lieux qui ne sont pas forcément à Bruxelles mais dans certains cas des navettes sont organisées au départ de Bruxelles. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs activités via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.creeasbl.be](http://www.creeasbl.be)

E-mail: [contact@creeasbl.be](mailto:contact@creeasbl.be)

Téléphone: 02 762 57 30 ou 0477 52 16 71

- **Atelier Indigo** propose une formation artistique qui s'adresse à des personnes adultes en situation de handicap. Atelier Indigo fait partie des trois structures hébergées par Plateau 96. D'autres activités sont possibles. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs activités via le lien et les coordonnées qui suivent:

Site internet: [www.plateau96.be](http://www.plateau96.be)

E-mail: [marieesTéléphonele@atelier-indigo.be](mailto:marieesTéléphonele@atelier-indigo.be)

Téléphone: 02 770 92 50

- **La ferme Nos Pilifs** propose, entre autres, des ateliers d'éco-jardinage, stages à la ferme et la possibilité de visiter librement son parc. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs activités via le lien et les coordonnées qui suivent:

Site internet: [www.fermenospilifs.be](http://www.fermenospilifs.be)

E-mail: [animation@pilifs.be](mailto:animation@pilifs.be)

Téléphone: 02 262 11 06

- **Lumina** propose chaque semaine de nombreux ateliers (couture, écriture, sculpture, arts plastiques, expression...). Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs activités via le lien et les coordonnées qui suivent:

Site internet: <https://asbl-lumina.be>

Téléphone: 02 411 81 92 ou 0486 808 530

- **Let Art In** propose de nombreux ateliers artistiques à destination d'enfants ou d'adultes.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs activités via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.letartin.be](http://www.letartin.be)

E-mail : [letartin75@yahoo.fr](mailto:letartin75@yahoo.fr)

Téléphone : 0476 621 622

## **Ludothèque**

Si on peut louer des jeux dans une ludothèque, c'est aussi un lieu de rencontres et d'échanges.

Certains besoins spécifiques liés à une situation de handicap impliquent d'adapter certains jeux (caractéristiques du jeu et de ses éventuels composants en tant qu'objet(s) à manipuler ou à identifier et/ou règles de jeux). Ces jeux ne sont pas forcément disponibles dans les ludothèques « ordinaires ». Si Téléphone est le cas, les ludothèques reprises ci-après pourront peut-être répondre à vos besoins :

- **LuAPE** est une ludothèque spécialisée dans l'adaptation de jeux pour des personnes en situation de handicap (enfants et adultes). Cette association propose également des animations variées et peut vous informer sur les trucs et astuces pour adapter des jeux du commerce ordinaire. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs activités via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.luape.org](http://www.luape.org)

E-mail : [info@luape.org](mailto:info@luape.org)

Téléphone : 02 772 75 25



- **L'Oasis** est la ludothèque de l'IRSA (Institut Royal des Sourds et Aveugles) propose un espace d'animation ludique et artistique. Vous pourrez y retrouver de nombreux jeux adaptés à diverses situations de handicap. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs activités via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.irsa.be](http://www.irsa.be)

E-mail : [ludo.oasis@irsa-cds.be](mailto:ludo.oasis@irsa-cds.be)

Téléphone : 02 373 52 11

- La ludothèque d'**Eqla** peut créer, adapter et prêter des jeux de société accessibles aux personnes aveugles et malvoyantes de tout âge. Elle propose également des ateliers de jeux dans ses différentes antennes. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs activités via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : <https://eqla.be>

E-mail : [ludotheque@eqla.be](mailto:ludotheque@eqla.be)

Téléphone : 02 241 65 68

- La ludothèque de la **Ligue Braille** permet aux personnes aveugles et malvoyantes de tout âge de louer des jeux de société adaptés. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs conditions via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.braille.be](http://www.braille.be)

E-mail : [bib@braille.be](mailto:bib@braille.be)

Téléphone : 02 533 32 40

- La ludothèque du **Gricca** (Groupement de recherche et d'Information Consacré à la Cécité et à l'Amblyopie) permet aux personnes aveugles et malvoyantes de tout âge de louer des jeux de société adaptés. Vous pouvez obtenir plus d'informations en téléphonant au 0475 28 91 30
- La ludothèque **Jeux de mains**, jeux de malins. Vous pouvez obtenir plus d'informations en téléphonant au 0478 54 08 26

## Lecture

- Les associations **Eqla et Ligue Braille** dont les coordonnées sont reprises ci-avant dans le point consacré aux ludothèques proposent également une bibliothèque à destination des personnes en situation de handicap visuel.
- **Club Magnétic** permet de louer des livres audio pour les personnes qui éprouvent des difficultés avec les livres classiques. Il propose également des journaux sonores abordant des thématiques diverses. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.clubmagnetic.org](http://www.clubmagnetic.org)

E-mail : [contact@clubmagnetic.org](mailto:contact@clubmagnetic.org)

Téléphone : 0477 82 97 97 (messagerie)

- Sur le site internet **Littérature audio.com** vous trouverez un large choix de livres audio à télécharger gratuitement ainsi que des liens vous menant à d'autres sites proposant également ce service. Vous pouvez obtenir plus d'informations en consultant le lien suivant :

Site internet : [www.litteratureaudio.com](http://www.litteratureaudio.com)

- Sur le site internet **Les petites histoires**, vous pouvez télécharger gratuitement de petits livres pour enfants comprenant diverses aides à la lecture. Vous pouvez obtenir plus d'informations en consultant le lien suivant :

Site internet : [www.abcaider.fr](http://www.abcaider.fr)

## **Nature**

A Bruxelles, certaines dispositions ont été prises dans quelques parcs afin d'améliorer l'accessibilité des lieux aux personnes en situation de handicap. Vous pouvez prendre connaissance de l'accessibilité de ces parcs sur l'application Handy Brussels ou sur son site internet via le lien suivant :

Site internet : <https://handy.brussels/category/parcs>

Vous pouvez également prendre connaissance d'espaces verts accessibles en-dehors de Bruxelles sur les sites internet d'Access-I et de Visit Flanders via les liens suivants :

Site internet : [www.access-i.be](http://www.access-i.be) et [www.visitflanders.com](http://www.visitflanders.com)

Par ailleurs, le **Jardin des Sens** situé au 187 rue de Neerpede à Anderlecht propose des aménagements spécifiquement pensés pour les personnes en situation de handicap visuel (supports informatifs illustrés de bas-relief, écritures en Braille). Comme son nom l'indique, le jardin des sens met en avant l'usage de tous les sens y compris le goût puisque des espèces comestibles sont également présentes dans le jardin. Un espace dédié aux chiens d'assistance est également mis à disposition des visiteurs.

Vous pouvez obtenir plus d'informations via le lien suivant :

Site internet : [www.anderlecht.be/gr/1065-jardindessens](http://www.anderlecht.be/gr/1065-jardindessens)

- **Handi-rando** est une association qui propose de manière régulière des randonnées dans divers endroits de Belgique. L'association dispose d'équipements spécifiques afin de permettre la découverte de la nature par tous (joëlettes, supports cartographiques adaptés). Vous pouvez obtenir plus d'informations via le lien suivant :

Site internet : [www.portatout.net](http://www.portatout.net)

Téléphone : 081 21 11 45

- **Joëlettes sans frontière** est une association qui propose diverses activités Téléphoneles que des balades, des randonnées ou encore, la participation à des événements sportifs. L'association met à disposition divers équipements pour les personnes qui ne peuvent plus marcher ou difficilement. Vous pouvez obtenir plus d'informations via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.balade-handicap.com](http://www.balade-handicap.com)

E-mail : [jmf.marloie@gmail.com](mailto:jmf.marloie@gmail.com)

Téléphone : 0495 28 61 43 ou 0477 75 54 96

- **La montagne intérieure** est une association qui propose diverses activités Téléphoneles que des balades, des randonnées ou encore, la participation à des événements sportifs. Elle propose également des camps de vacances. Pour plus d'informations :

Site internet : [www.lamontagneinterieure.com](http://www.lamontagneinterieure.com)

E-mail : [webmaster@lamontagneinterieure.com](mailto:webmaster@lamontagneinterieure.com)

Téléphone : 0478 662 584

- **Nature pour tous** (Natagora) propose diverses activités afin de permettre à toute personne quel que soient ses besoins spécifiques de découvrir la nature. Vous pouvez obtenir plus d'informations via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.natagora.be](http://www.natagora.be)

Téléphone : 0486 78 08 85

### **Hippothérapie, équitation et activités autour du cheval**

- **Pony paradise** est une association située à Anderlecht qui abrite une ferme pédagogique et un centre d'hippothérapie. Vous pouvez obtenir plus d'informations via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.pony-paradise-brussels.be](http://www.pony-paradise-brussels.be)

E-mail : [ponyparadise@skynet.be](mailto:ponyparadise@skynet.be)

Téléphone : 02 521 55 85 ou 0475 85 14 40

- **Le Manège du possible** propose de découvrir les chevaux de manière alternative et à la portée du plus grand nombre de personnes. Vous pouvez obtenir plus d'informations via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : <http://manegedupossible.be>

E-mail : [manegedupossible.secretariat@gmail.com](mailto:manegedupossible.secretariat@gmail.com)

Téléphone : 0499 698 144

- **Les Rênes de la Vie** est un centre d'hippothérapie qui s'adresse entre autres, aux enfants présentant des troubles psychologiques, sensoriels, moteurs, d'origine génétique, des troubles de l'apprentissage

ou du comportement. Le centre propose également l'apprentissage de l'équitation de manière adaptée aux besoins spécifiques. Vous pouvez obtenir plus d'informations via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.lesrenesdelavie.com](http://www.lesrenesdelavie.com)

E-mail : [info@lesrenesdelavie.com](mailto:info@lesrenesdelavie.com)

Téléphone : 02 653 85 70

## Divers

- **Gratte** est une association favorisant la rencontre entre jeunes valides et jeunes en situation de handicap mental léger à modéré, de 18 à 35 ans, par le biais de loisirs et de voyages. Vous pouvez obtenir plus d'informations via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : <https://gratte.org>

E-mail : [bruxelles@gratte.org](mailto:bruxelles@gratte.org)

Téléphone : 0484 400 886 ou 0470 111 690

- **Arts et culture** propose diverses activités culturelles et artistiques pour les personnes en situation de handicap auditif. Vous pouvez obtenir plus d'informations via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.artsetculture.be](http://www.artsetculture.be)

E-mail : Via l'onglet « Vous et nous » du site internet

- **Les Tof Services** proposent de manière régulière diverses activités à destination de personnes en situation de handicap. Vous pouvez obtenir plus

d'informations via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : <https://lestof.be>

E-mail : [info@lestof.be](mailto:info@lestof.be)

Téléphone : 02 216 60 28

- **Un monde meilleur** est une association qui propose diverses activités (visites de parcs d'attractions, sorties au cinéma, déjeuners animés...). Vous pouvez obtenir plus d'informations via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.unmondemeilleur.be](http://www.unmondemeilleur.be)

E-mail : [info@unmondemeilleur.be](mailto:info@unmondemeilleur.be)

Téléphone : 0474 77 77 70

- **Tom Scott & Cie** organise diverses activités culturelles, artistiques, événementielles, sportives... pour les enfants et les adultes en situation de handicap. Vous pouvez obtenir plus d'informations via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : <http://tomscottcie.be>

E-mail : [info@tomscottcie.be](mailto:info@tomscottcie.be)

Téléphone : 0494 46 72 66

- **Sur le bout des doigts** propose des œuvres théâtrales et musicales visant à créer la rencontre entre spectateurs sourds et spectateurs entendants. Vous pouvez obtenir plus d'information sur leur programmation via le lien suivant :

Site internet : <https://surleboutdesdoigts.org>

- **Voir les signes** est une compagnie de théâtre qui propose des spectacles uniquement en langue

des signes francophone belge. Voir les signes fait partie de la **Maison des Sourds de Bruxelles** qui organise également bien d'autres activités. Vous pouvez obtenir plus d'informations via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [mdsboxl.wixsite.com/website](http://mdsboxl.wixsite.com/website)

E-mail : [Secretariat@maisonsourdsboxl.be](mailto:Secretariat@maisonsourdsboxl.be)

Téléphone : 02 218 32 22 ou 0472 38 94 43

- **La Fédération Nationale pour la Promotion des Handicapés** (FNPH) oeuvre à l'intégration des personnes handicapées en leur proposant des activités de loisirs. Vous pouvez obtenir plus d'informations via le lien qui suit :

Site internet : [www.fmsb.be](http://www.fmsb.be)

- **FratriHa** organise des activités pour les fratries dont l'un des membres est en situation de handicap intellectuel. Les activités sont adaptées aux besoins de chacun et permettent aux fratries de passer ensemble un moment privilégié. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.fratriha.com](http://www.fratriha.com)

E-mail : [fratriha@fratriha.com](mailto:fratriha@fratriha.com)

Téléphone : 0498 48 32 48

(le lundi, mardi, et mercredi matin)

Outre les activités présentées ci-avant, bon nombre d'associations de soutien spécialisées dans le handicap disposent d'un service « Loisirs » (entre autres, l'ABP, la Ligue Braille, la Fondation I See, Altéo...). Vous pouvez



retrouver les coordonnées de ces associations dans la partie « Informations et soutien » de ce guide.

N'hésitez pas à consulter également les parties « Faire du sport », « Voyages », « Enfance et petite enfance » où vous retrouverez peut-être d'autres informations susceptibles de vous intéresser.

## **Activités organisées par l'administration communale d'Anderlecht**

Afin de favoriser l'accès aux loisirs pour tous, la commune d'Anderlecht veille à ce que les prestataires des activités Téléphoneles que celles du programme Activ'In 1070 prennent en compte, dans la mesure du possible, les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les activités organisées par la commune sur son site internet ou dans le journal mensuel Anderlecht Contact.

## **Aides à l'inclusion**

### **Accompagnement**

La plupart des services d'accompagnement offrent un soutien aux personnes en situation de handicap dans l'accès aux loisirs et à la culture. N'hésitez pas à vous renseigner auprès d'eux.

## Aides techniques

- Diverses associations et fédérations touristiques proposent des **joëlettes** à louer.
  - Province de Liège Tourisme  
Site internet : [www.liegetourisme.be](http://www.liegetourisme.be)  
Téléphone : 087 69 31 70
  - Voir également les coordonnées de Handi-rando, Joëlettes sans frontières ou encore, Nature pour tous présentées ci-avant.
- Sur le site internet de **ledereenfietst.be** vous pouvez retrouver des itinéraires vélos accessibles ainsi que les différents lieux où vous pouvez louer des vélos adaptés. Vous pouvez obtenir plus d'informations via le lien suivant :  
Site internet : [www.iedereenfietst.be](http://www.iedereenfietst.be)
- La ville d'Ostende met en location différents types de **vélos adaptés** pour les personnes en situation de handicap. Vous pouvez obtenir plus d'informations via le lien suivant :  
Site internet : [www.oostende.be](http://www.oostende.be)

Acheter des jeux adaptés, des équipements sportifs adaptés ou tout autre matériel vous permettant de pratiquer vos loisirs favoris est tout à fait possible. Pour plus d'informations consultez également la partie « Aide technique » de ce guide.

## Aides financières

- La **European Disability Card** (EDC) permet de bénéficier d'avantages dans certaines infrastructures culturelles, sportives ou de loisirs en Belgique et dans 7 autres pays européens. Si vous avez fait reconnaître votre handicap auprès du SPF Sécurité Sociale – DG Personnes handicapées vous pouvez obtenir la European Disability Card en vous adressant auprès du SPF ou du service Phare via les liens et coordonnées qui suivent.

- SPF Sécurité Sociale – DG Personnes handicapées :

Lien vers le formulaire pour faire votre demande en ligne : <https://forms.handicap.fgov.be>

Adresse postale pour faire votre demande par courrier : Service public fédéral Sécurité sociale-  
Direction générale Personnes handicapées  
Boulevard du Jardin Botanique 50 Boîte 150 - 1000  
Bruxelles

- Service Phare :

E-mail : [info@phare.be](mailto:info@phare.be)

Téléphone : 02 800 82 03 (du lundi au vendredi de 9h à 12h)

Adresse : Rue des Palais 42 à 1030 Bruxelles (du lundi au vendredi de 9h à 12h sauf le mercredi)

- Certaines **mutuelles** interviennent également dans les frais liés à une activité jeunesse (scouts, camps, plaines de jeux, séjours de vacances...). N'hésitez pas à consulter le site internet de votre mutuelle ou de vous informer auprès de votre agence.

## Divers

- Les Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique disposent d'un guide intitulé « **Musée sur mesure** » dans lequel vous pourrez retrouver bon nombre d'informations sur l'accessibilité des lieux mais aussi sur l'accessibilité des visites guidées et des animations. Vous pouvez prendre connaissance du guide, de la programmation et d'autres informations en lien avec le handicap via le lien suivant :

Site internet : [www.fine-arts-museum.be](http://www.fine-arts-museum.be)

- Sur le site internet de **Visit.Brussels** vous pourrez retrouver de nombreuses informations sur l'accessibilité de divers lieux de loisirs, culture... Vous pouvez consulter le lien suivant pour plus d'informations :

Site internet : <https://visit.brussels>

- **Bruxelles en fauteuil** est un petit guide touristique réalisé par des personnes en fauteuil roulant. Vous pouvez télécharger le guide sur le site internet du Phare via le lien suivant :

Site internet : <https://phare.irisnet.be>

# Voyages



Voyages et handicap ne sont pas incompatibles. D'ailleurs, le secteur touristique est sans aucun doute le secteur le plus sensible et le plus averti en matière de handicap. Que vous souhaitiez voyager seul ou en groupe (inclusif ou non), vous trouverez ci-après quelques pistes et conseils susceptibles de vous aider dans vos préparatifs.

## Recherches et préparation

Lorsqu'on organise un voyage, les contraintes existent pour tout le monde, mais prendre tous les renseignements nécessaires et s'assurer de leur efficacité lorsque l'on est ou que l'on voyage avec une personne en situation de handicap est encore plus primordial au bon déroulement du séjour.

Si vous n'avez pas arrêté le choix de votre destination, sachez que certains pays et/ou certaines régions ont une culture de l'accessibilité bien plus développée que d'autres : Espagne, Angleterre, États-Unis, Canada ou pays scandinaves, entre autres, sont a priori plus accessibles. Les transports, les hébergements et les activités sont plus souvent adaptés ce qui est bien évidemment primordial puisque l'on voyage rarement pour rester uniquement dans sa chambre ou son logement.

La plupart des opérateurs touristiques (office du tourisme, hôtéphoneier...) disposent généralement d'un site internet où vous pourrez retrouver un onglet en lien avec les situations de handicap. Soyez toutefois vigilant car les normes d'accessibilité ne sont pas les

mêmes d'un pays à l'autre. En outre, vos besoins ne sont pas forcément identiques à ceux d'un autre usager même s'il se trouve dans une situation de handicap identique. Par conséquent, il est important de poser vos propres questions aux différents opérateurs (transports, hôtéphoneiers, offices du tourisme...). Expliquez vos besoins personnels de la manière la plus complète possible et n'hésitez pas à demander des plans ou photos des logements, ou tout autre document qui vous permettra de vous faire votre propre idée de l'accessibilité des lieux et des équipements. En effet, sans penser à mal, certains opérateurs n'imaginent pas certains de vos besoins ou, pensent que leurs aménagements ou équipements vous seront d'office accessibles. Le plus souvent, les opérateurs touristiques seront très ouverts à vos demandes.

## Transports

La plupart des sociétés de transports informent les personnes en situation de handicap sur les éventuelles modalités spécifiques liées au handicap et à l'accessibilité. Dans tous les cas, comme évoqué précédemment, il reste important de communiquer directement avec l'opérateur afin de lui poser vos propres questions.

Un site internet très utile pour vous faire une première idée des modalités pratiques générales liées à chacun des types de transports est le site internet du SPF Mobilité. Vous pouvez le consulter via le lien suivant :

Site internet : <https://mobilit.belgium.be>

Ce site internet vous informe également de vos droits comme ceux relatifs aux voyages avec un chien d'assistance, certaines aides techniques comme les fauteuils roulants électriques etc...

## Labels

Différents labels existent en matière de tourisme accessible. Les renseignements fournis par ceux-ci peuvent être une aide précieuse pour les préparatifs d'un voyage. Privilégiez bien entendu les labels dont les infrastructures sont auditées par des spécialistes en matière d'accessibilité. Les labels octroyés sur simple déclaration des opérateurs touristiques ne sont pas forcément un gage d'accessibilité. Néanmoins, dans tous les cas, comme expliqué précédemment, contacter également toujours l'opérateur touristique afin de lui poser vos propres questions.

Entre autres exemples de labels :

En Belgique, « Access-I » et « Visit Flanders » vous informent sur l'accessibilité de nombreuses infrastructures : hébergement, loisir, culture... Vous pouvez obtenir plus d'informations via les liens qui suivent :

- **Access-I** : [www.access-i.be](http://www.access-i.be)
- **Visit Flanders** : [www.visitflanders.com](http://www.visitflanders.com)

Pour certaines régions de la Belgique, du Grand-Duché du Luxembourg et de l'Allemagne, il existe le portail d'information Eurewelcome. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur celui-ci via le lien suivant :



Site internet : [www.eurewelcome.com](http://www.eurewelcome.com)

En France, « Tourisme et handicap » et « Destination pour tous » sont des labels de l'État français. Le premier vous informe sur l'accessibilité d'une infrastructure précise tandis que le second vous informe sur l'accessibilité du territoire. Vous pouvez ainsi obtenir une information globale et cohérente qui limite considérablement le risque de se retrouver dans un lieu de séjour sans pouvoir profiter de l'offre touristique présente aux alentours.

Vous pouvez obtenir plus d'informations via les liens qui suivent :

- Tourisme et handicap : [www.entreprises.gouv.fr](http://www.entreprises.gouv.fr)
- Destination pour tous : [www.tourisme-handicaps.org](http://www.tourisme-handicaps.org)

Au Québec (province du Canada) diverses infrastructures touristiques sont également auditées et certifiées par des professionnels de l'accessibilité. Vous pouvez obtenir plus d'informations via le lien suivant :

Site internet : <http://lequebecpourtous.com>

Il existe bien d'autres labels régionaux ou nationaux mais il n'est pas possible de les présenter tous dans ce guide. N'hésitez pas à prendre contact avec les organismes de promotion du tourisme présents dans le pays ou la région que vous souhaitez visiter pour en savoir plus.

## Voyages individuels, en famille ou entre amis

Si vous souhaitez partir seul en voyage ou en compagnie de votre famille ou amis mais que vous avez des craintes quant à l'organisation, à votre autonomie sur place ou autres, sachez qu'il existe différentes aides qui répondront peut-être à vos attentes.

Remarque : comme vous pourrez le constater certains organismes et outils qui suivent sont français. En effet, la France dispose actuellement d'une politique du handicap plus développée que la nôtre. Le recours à ces organismes ou outils est néanmoins possible pour les touristes belges.

### **Agences de voyages, associations et plateformes spécialisées**

- **Décalage**, propose une assistance dans l'organisation de voyage sur-mesure pour les personnes dont la situation de handicap est trop importante que pour participer à des voyages de groupe. L'association peut également, si vous le souhaitez, vous mettre en contact avec d'autres personnes ayant une même envie de voyage. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.decalage.be](http://www.decalage.be)

E-mail : [info@decalage.be](mailto:info@decalage.be)

Téléphone : 02 852 74 70 ou 0489 550 309

- **Mobee Travel** est une agence de voyage française spécialisée dans les séjours à destination de personnes en situation de handicap ou maladies invalidantes. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.mobeetravel.com](http://www.mobeetravel.com)

Téléphone : 0033 465 84 48 78 (France)

- **Belvilla** est un site internet dédié à la location de logements de vacances. Il comporte une partie dédiée aux logements adaptés. Vous pouvez obtenir plus d'informations en consultant le lien suivant :

Site internet : <https://fr.belvilla.be/maison-de-vacances-personnes-handicapees>

- **Tourism for all** dispose de plusieurs sites internet où vous pouvez trouver des moteurs de recherches et bien d'autres informations utiles pour planifier votre voyage. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via les liens suivants (entre autres) :

[www.tourismforall.co.uk](http://www.tourismforall.co.uk) (Angleterre)

[www.tourism-for-all.com](http://www.tourism-for-all.com) (Portugal)

[www.tourismforall.eu](http://www.tourismforall.eu)

## **Accompagnateurs de voyages**

Si vous souhaitez voyager seul ou en compagnie de vos proches mais que votre état de santé et/ou de mobilité nécessite l'assistance d'une tierce-personne, il existe de nombreux forums et associations qui peuvent vous mettre en relation avec des accompagnants. Certains disposent de formations spécifiques Téléphoneles

qu'auxiliaire de vie, infirmier, éducateur spécialisé...  
D'autres, ne disposent d'aucune formation spécifique et sont simplement motivés par le partage.

Voici, entre autres, quelques liens vers des associations ou des forums disposant de ce service (liste non exhaustive):

- **Handi'TourGuide** propose des accompagnateurs de voyages pour toute personne en situation de handicap ou de maladie invalidante (accompagnement personnalisé). Il propose également de vous mettre en relation avec des opérateurs touristiques accessibles. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent:

Site internet : <http://handitourguide.com>

E-mail : [marie@handitourguide.com](mailto:marie@handitourguide.com)

Téléphone : 0033 674 07 58 75 (France)

- **HandiVoyage** propose des offres d'accompagnateurs et vous permet également de publier votre demande d'accompagnement pour vos séjours. Vous pouvez obtenir plus d'informations via le lien suivant:

Site internet : <http://handivoyages.free.fr/annonces/petites-annonces-accompagnateurs-accompagnatrices.htm>

- **Voyage Forum** propose, entre autres services, de publier des annonces pour trouver un accompagnateur de voyage. Vous pouvez obtenir plus d'informations via le lien suivant:

Site internet : <https://voyageforum.com/discussion/handicape-accompagnateur-voyage-benevole-pas>

- **Faciligo** est une plateforme qui met en relation des voyageurs ayant besoin d'aide dans leurs déplacements avec d'autres voyageurs volontaires qui souhaitent apporter leur aide. Vous pouvez obtenir plus d'information sur ce service via le lien suivant :

Site internet : <https://faciligo.fr>

### **Forums et guides spécifiques**

Vous retrouverez ci-après quelques forums, blogs et guides en lien avec le tourisme et le handicap. Les références qui suivent sont loin d'être exhaustives.

- **Access Trip** est un site internet collaboratif qui présente des informations sur l'accessibilité des destinations du monde entier afin de faciliter la préparation et le voyage des personnes en situation de handicap. Vous retrouverez de plus amples informations via le lien suivant :

Site internet : <https://accesstrip.org/presentation-association-access-trip-voyage-handicap.php>

- **Handilol** est un blog à destination des voyageurs en fauteuil roulant. Vous pourrez y retrouver divers partages d'expériences et informations utiles.

Vous retrouverez de plus amples informations via le lien suivant :

Site internet : <https://handilol.com>

- **Handiplanet.fr** est un site internet collaboratif et social alimenté par les retours d'expériences de voyages effectués par des personnes en situation de handicap. Vous retrouverez de plus amples informations via le lien suivant :

Site internet : <https://handiplanet.com>

- **HandyCairn.com** partage des informations sur le tourisme accessible via différents portails (site internet et réseaux sociaux).
- Le guide « **Handitourisme** » du Petit Futé reprend diverses informations utiles pour préparer son voyage, il récence aussi différents lieux et infrastructures accessibles. Vous retrouverez de plus amples informations via le lien suivant :

Site internet : [www.petitfute.com/guides-thematiques/t13-handitourisme](http://www.petitfute.com/guides-thematiques/t13-handitourisme)

- **L'ENAT** (Réseau Européen du Tourisme accessible) gère un répertoire en ligne à destination des voyageurs ayant des besoins spécifiques en matière d'accessibilité. Vous retrouverez de plus amples informations via le lien suivant :

Site internet : [www.accessibletourism.org](http://www.accessibletourism.org)

## Voyages adaptés organisés

Si vous souhaitez voyager dans un groupe et/ou que vous ne souhaitez pas organiser votre séjour vous-même, différentes associations, organismes ou sociétés peuvent vous aider.

Bon nombre d'**associations de soutien aux personnes en situation de handicap** disposent d'un service «Loisirs» dont certains proposent des voyages et/ou des excursions dans un cadre inclusif ou non (entre autres exemples : Décalage, Fondation I See, ABP, Altéo...). Vous trouverez toutes les coordonnées de ces associations au chapitre «Informations et soutien» de ce guide.

Outre des **agences de voyages spécialisées**, certaines associations sont également spécialisées dans l'organisation de voyages de groupes pour les personnes en situation de handicap. Entre autres :

- **Evasion** organise des voyages pour des adultes en situation de handicap (quel que soit leur degré d'autonomie). Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leur service via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.evasionsasbl.net](http://www.evasionsasbl.net)

E-mail : [evasionsasbl@hotmail.com](mailto:evasionsasbl@hotmail.com)

Téléphone : 02 366 02 23 ou 0488 45 94 36

- **Décalage**, organise des voyages de groupes inclusifs. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.decalage.be](http://www.decalage.be)

E-mail: [info@decalage.be](mailto:info@decalage.be)

Téléphone: 02 852 74 70 ou 0489 550 309

- **La Grande Ourse** propose des séjours adaptés aux personnes en situation de handicap mental stabilisé (ne nécessitant pas de soins médicaux quotidiens) et sans déficience motrice. La fatigabilité et l'autonomie de chacun des participants est prise en compte par les organisateurs. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent:

Site internet: <http://grande-ourse.org>

Téléphone: 0033 3 66 72 62 18

(France, région de Lille)

- **Destinations Voyages Adaptés** propose des séjours adaptés aux personnes en situation de handicap mental. Cette agence de voyages propose également des séjours sur-mesure. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent:

Site internet: [www.destinationsva.com](http://www.destinationsva.com)

E-mail: [contact@destinationsva.com](mailto:contact@destinationsva.com)

Téléphone: 0033 3 20 47 16 02

(France, région de Lille)

- **Gratte** est une association qui propose des activités, des week-ends et des voyages inclusifs pour des personnes de 18 à 35 ans qui sont en situation de handicap mental et membres de l'association. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent:

Site internet: <https://gratte.org>



E-mail : [info@gratte.org](mailto:info@gratte.org)

Téléphone : 02 535 70 80

Renseignez-vous également auprès de votre mutuelle. Certaines d'entre elles proposent aussi des séjours adaptés organisés (inclusifs ou non)

## Divers

- Chaque année, la Commission Européenne décerne un **Access City Awards** à une ville de l'Union Européenne qui a démontré de manière durable sa volonté d'améliorer l'accessibilité de la vie au cœur de la cité et qui développe des projets en ce domaine pour l'avenir. Cela ne signifie pas forcément que la ville lauréate a déjà acquis un haut niveau d'accessibilité par rapport aux différentes situations de handicap mais cela vous assure déjà d'une bonne réceptivité par rapport aux besoins en matière d'accessibilité. Vous pouvez consulter les dossiers des villes lauréates via le lien suivant :

Site internet : <https://ec.europa.eu>

- **Accessible travel phrasebook** est un guide de Lonely Planet reprenant des phrases utiles en lien avec le handicap, les allergies et autres besoins spécifiques. Vous pourrez retrouver ce guide ainsi que d'autres guides en lien avec l'accessibilité en consultant le lien suivant :

Site internet : <https://shop.lonelyplanet.com>

- **Handinamic** est une société qui loue des véhicules adaptés. Parmi ces véhicules, il y a des camping-cars adaptés. La société est basée à Lille (France) mais propose un service de livraison en porte à porte. Vous pourrez obtenir plus d'informations via le lien et les coordonnées qui suivent.

Site internet : [www.camping-car-handicap.fr](http://www.camping-car-handicap.fr)

E-mail : [contact@handynamic.fr](mailto:contact@handynamic.fr)

Téléphone : 0033 328 555 111 (France)

# Du temps pour soi



La partie «Du temps pour soi» présente deux types de services : répit et parrainage.

## Service répit

Un service répit permet aux personnes vivant avec une personne en situation de handicap de grande dépendance de s'accorder un petit moment (allant de quelques heures à quelques jours) juste pour soi tout en s'assurant d'un encadrement de qualité pour veiller sur la personne dépendante.

Un service répit permet également aux personnes en situation de handicap de prendre du temps en dehors de leur famille et de leur quotidien.

### Service répit à domicile

- **Les Tofs services** proposent des gardes actives à domicile ou au départ du domicile pendant quelques heures pour les personnes en situation de polyhandicap de grande dépendance. Ce service est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : <https://lestof.be>

E-mail : [info@lestof.be](mailto:info@lestof.be)

Téléphone : 02 216 60 28

- **Gammes** propose un service de garde active à domicile inscrit dans la durée pour les personnes adultes en situation de handicap qui ont besoin d'une

présence continue. Leurs accompagnateurs de vie veillent à optimiser le bien-être mental, physique et social de la personne en complémentarité avec son entourage. Ce dernier peut ainsi retrouver du temps pour le repos, la vie sociale, professionnelle... Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : <https://gammesasbl.be>

E-mail : [info@gammesasbl.be](mailto:info@gammesasbl.be)

Téléphone : 02 537 27 02

- **La Ligue des familles** propose, entre autres services, du baby-sitting pour les enfants en situation de handicap encadré par des professionnels spécifiquement formés à leurs besoins spécifiques. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.laligue.be](http://www.laligue.be)

E-mail : [babysittingpourtous@liguedesfamilles.be](mailto:babysittingpourtous@liguedesfamilles.be)

Téléphone : 02 507 72 11

- **Garde Infi Confort** propose un service de garde à domicile qui peut être ponctuel ou inscrit dans la durée. L'équipe est pluridisciplinaire (personnel paramédical, éducateur spécialisé, puéricultrice...) afin de s'adapter aux besoins spécifiques de chacun. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.gardeinficonfort.com](http://www.gardeinficonfort.com)

E-mail : [info@gardeinficonfort.be](mailto:info@gardeinficonfort.be)

Téléphone : 0496 75 25 08

## Service répit en milieu d'accueil

- **Intermaide** est un service de court séjour et de répit pour personnes adultes (de 16 à 35 ans) présentant un handicap de grande dépendance pouvant présenter des troubles graves du comportement. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via les coordonnées qui suivent :

E-mail: [info@intermaide-asbl.be](mailto:info@intermaide-asbl.be)

Téléphone: 02 466 88 29

- **La Braise** propose, entre autres services, l'accueil de personnes adultes atteintes de lésions cérébrales acquises pour des périodes de répit. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet: [www.labraise.org](http://www.labraise.org)

E-mail: [la.braise@skynet.be](mailto:la.braise@skynet.be)

Téléphone: 02 523 04 94

- **La Villa Indigo** offre à des enfants âgés de 0 à 18 ans qui nécessitent des soins médicaux importants un accueil résidentiel à raison de 32 jours par an maximum. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet: [www.villaindigo.be](http://www.villaindigo.be)

E-mail: [info@villaindigo.be](mailto:info@villaindigo.be)

Téléphone: 02 205 09 00

- **Zarafa** accueille des enfants (de 0 à 12 ans) en situation de handicap en journée et/ou en soirée le week-end et permet ainsi à leur famille de se

ressourcer un peu. L'association propose également des « week-end family » où les familles sont accueillies le week-end dans le but de réaliser des activités ludiques et adaptées pour les enfants handicapés et les familles. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.zarafa-asbl.be](http://www.zarafa-asbl.be)

E-mail : [info@zarafa-asbl.be](mailto:info@zarafa-asbl.be)

Téléphone : 02 268 11 04 ou 0472 630 147

- **L'essentiel** est une association située à Lasne qui propose deux chambres au sein de son lieu de vie, destinées au répit pour de courts séjours dans des situations d'urgence.

Vous pouvez obtenir plus d'information sur ce service via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.asblessentiel.be](http://www.asblessentiel.be)

E-mail : [info@asblessentiel.be](mailto:info@asblessentiel.be)

Téléphone : 02 314 20 30 ou 0477 58 48 48

- **Farra** propose des séjours de répit pour des personnes adultes en situation de handicap mental (sévère ou modéré). Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.farra.be](http://www.farra.be)

E-mail : [hebergement@farra.be](mailto:hebergement@farra.be)

Téléphone : 02 216 77 03

## Parrainage

Le parrainage est un service mettant en relation des familles ou des personnes avec d'autres personnes en situation de handicap (adultes ou enfants) afin de partager sur le long terme, l'espace de quelques heures ou de quelques jours, des moments de détente, de loisirs, de partage... Les services de parrainage permettent aux personnes en situation de handicap de sortir de leur environnement quotidien (en milieu familial ou institutionnel) et de tisser de nouveaux liens.

- **La Vague** propose un service de parrainage qui permet à des enfants ou à des adultes en situation de handicap et résidant dans un milieu institutionnel d'être accueillis un ou deux week-ends par mois, quelques journées par mois ou pendant les vacances dans des familles d'accueil. La relation entre la personne en situation de handicap (adulte ou enfant) avec la famille d'accueil s'inscrit dans un cadre durable. Ce service diffère un peu des services répit traditionnels. La Vague propose également d'autres types de service comme l'accueil à temps-plein en milieu familial ou encore l'accompagnement. Ces services sont décrits dans d'autres chapitres de ce guide.

La Vague ne prend pas en charge les personnes atteintes de troubles psychiatriques trop importants.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.la-vague.be](http://www.la-vague.be)

E-mail : [info@lavague.be](mailto:info@lavague.be)



Téléphone: 02 735 83 34

- **Famisol** propose également un service de parrainage à l'intention des enfants en situation de handicap afin de favoriser la création de liens sociaux en-dehors du cadre familial ou institutionnel. Cet accueil s'inscrit également dans un cadre relationnel durable et récurrent (accueil minimum 1 fois par mois). Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent:

Site internet: [www.famisol.be](http://www.famisol.be)

E-mail: [info@famisol.be](mailto:info@famisol.be)

Téléphone: 02 771 91 14

- **Hisser-Haut** est un service de parrainage de proximité à l'intention d'enfants vivant en milieu familial ou institutionnel. Les parrains et marraines bénévoles accueillent les enfants à raison d'un ou deux weekends par mois et une partie des vacances scolaires. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent:

Site internet: <https://parrainage.be>

E-mail: [info@hisser-haut.org](mailto:info@hisser-haut.org)

Téléphone: 02 538 51 35 ou 0495 54 40 53

- **Le Ricochet** propose, entre autres services, le parrainage entre une personne volontaire et une personne adulte ayant une déficience intellectuelle. Chaque mois, le parrain et la personne en situation de handicap se retrouvent pour partager une activité de loisirs. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent:

Site internet : [www.ricochetasbl.be](http://www.ricochetasbl.be)

Téléphone : 02 779 59 39 ou 0473 44 27 92

## Interventions financières

Une intervention financière dans le coût de ces services est possible. Pour plus d'informations, prenez contact avec votre mutuelle et/ou avec le service Phare via les coordonnées qui suivent :

E-mail : [info.phare@spfb.brussels](mailto:info.phare@spfb.brussels)

Téléphone : 02 800 82 03

(lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h)

Adresse : Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles

(permanences : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h ou sur rendez-vous)

## Conditions d'accès

Dans la plupart des cas, une reconnaissance du handicap est nécessaire pour accéder à ces services.

Les âges, types de handicap et autres conditions d'accès, varient d'un service répit à l'autre.

## Divers

- **La Casa Clara** propose une autre dimension de l'espace répit en permettant des moments de détente et de ressourcement aux parents, frères et sœurs d'enfants en situation de handicap ou d'une pathologie lourde. La Casa Clara est à l'écoute des familles, diverses possibilités de répit sont possibles. C'est un lieu créé par des parents pour des parents. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : <http://casaclara.be>

E-mail : [info@casaclara.be](mailto:info@casaclara.be)

Téléphone : 0473 20 56 32

- **Le Château Cousin** accueille à Rochefort des familles éprouvées par la maladie ou une situation de handicap d'un enfant pour des moments de détente et de ressourcement (maximum 6 jours). Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : <https://chateaucousin.be>

- **Répit Solidaire** est une plateforme solidaire où vous retrouverez bon nombre d'informations intéressantes en matière de répit. Retrouvez-les en consultant le lien suivant :

Site internet : [www.repit-solidaire.be](http://www.repit-solidaire.be)

# Services d'accompagnement



## Objectifs et missions des services d'accompagnement

Il existe différents services d'accompagnement. L'étendue des missions d'accompagnement réalisées par ces services et les types de situation de handicap pris en compte peuvent différer de l'un à l'autre. Néanmoins un objectif commun de ces services est d'offrir un accompagnement aux personnes en situation de handicap dans l'acquisition, le développement ou le maintien d'une vie la plus autonome possible, dans l'élaboration d'un projet de vie ou d'un projet professionnel etc.

Les services d'accompagnement sont le plus généralement constitués par des équipes multidisciplinaires (assistants sociaux, éducateurs spécialisés, ergothérapeutes...) qui peuvent offrir un soutien et un accompagnement global de la personne et de ses besoins personnels. Les projets et les missions d'accompagnement sont établis ensemble (collaboration entre la personne en situation de handicap, les professionnels de l'accompagnement et éventuellement l'entourage de la personne).

L'accompagnement peut-être très limité dans le temps ou s'étendre sur une période plus longue.

Il existe également des services d'accompagnement pour les enfants en situation de handicap et leurs parents.

On distingue deux principaux types de services d'accompagnement.

L'un est un service d'accompagnement réalisé au sein d'une structure d'accueil temporaire qui va servir de tremplin à la mise en œuvre d'une vie autonome dans un logement ordinaire ou, tout du moins, dans un logement qui n'est pas de type institutionnel.

L'autre type de service d'accompagnement est réalisé au sein même du domicile de la personne.

## Services d'accompagnement

Vous pouvez demander la liste des services d'accompagnement au service Phare via les coordonnées ou le lien qui suivent :

Site internet : <https://phare.irisnet.be>

E-mail : [info.phare@spfb.brussels](mailto:info.phare@spfb.brussels)

Téléphone : 02 800 82 03

(lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00)

Adresse : Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles

(permanences : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 ou sur rendez-vous)

Ou, en prenant contact avec le service Politique du handicap.

E-mail : [social@anderlecht.brussels](mailto:social@anderlecht.brussels)

Téléphone : 02 800 07 42 ou 02 800 07 43

## Conditions d'accès

Il n'est pas forcément nécessaire d'être inscrit au service Phare pour accéder aux services d'accompagnement.

Les modalités pratiques des services d'accompagnement diffèrent d'un service à l'autre.

## Divers

Prisme Nord-Ouest – SPAD est une association qui offre différents services à destination de personnes atteintes de troubles psychiatriques. Plusieurs types d'accompagnement sont possibles. Pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact via les coordonnées et le lien qui suivent :

Site internet : <http://prismenordouest.be>

E-mail : [prismenordouest@gmail.com](mailto:prismenordouest@gmail.com)

Téléphone : 02 478 49 55 ou 0476 72 75 89

# Centres de réadaptation





## Objectifs et missions des centres de réadaptation

Les centres de réadaptation ont pour mission d'aider les personnes qui se retrouvent en situation de handicap à atteindre un niveau fonctionnel, mental, physique et/ou social optimal en mettant à leur disposition des moyens de changer leurs conditions de vie par un suivi médicalisé et un accompagnement généralement pluridisciplinaire.

Le passage par un centre de réadaptation est souvent utile pour préparer le retour au domicile après un accident ou une maladie ayant causé une situation de handicap.

Certains centres offrent un accueil ambulatoire tandis que d'autres offrent un milieu résidentiel pour des séjours d'une durée variable.

Les centres de revalidation accueillent des enfants et/ou des adultes. Ils sont généralement spécialisés par rapport à une ou plusieurs situations de handicap ou maladie invalidante (visuel, auditif, cognitif, psychique, moteur, voies respiratoires...).

## Centres de réadaptation

Vous pouvez prendre connaissance des différents centres de revalidation présents à Bruxelles via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.iriscare.brussels](http://www.iriscare.brussels)

Téléphone : 02 435 61 70

Si vous souhaitez prendre connaissance des centres de réadaptation présents dans les autres régions, vous pouvez prendre contact avec le service Affaires Sociales de la commune via les coordonnées qui suivent :

E-mail : [social@anderlecht.brussels](mailto:social@anderlecht.brussels)

Téléphone : 02 800 07 42 ou 02 800 07 43

## Divers

Certaines maisons de repos et de soins disposent d'une unité le plus souvent appelée **milieu d'accueil de transition ou unité de court séjour**.

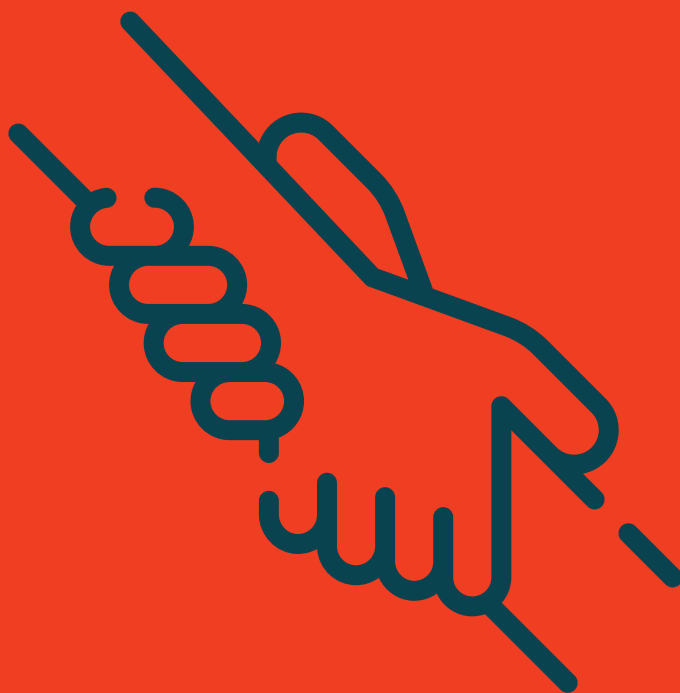
L'une des missions d'un milieu d'accueil de transition est de préparer ou de mieux évaluer le possible retour d'une personne au sein de son logement après une période d'hospitalisation plus ou moins longue. Le plus souvent ces milieux sont accessibles uniquement aux personnes âgées de plus de 60 ans mais des exceptions sont possibles. La durée de ces séjours est de maximum 3 mois.

Vous pouvez prendre connaissance des différentes unités de court séjour présentes à Bruxelles via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.iriscare.brussels](http://www.iriscare.brussels)

Téléphone : 02 435 61 70

# Aidant-proche



Si l'état de santé, l'âge ou encore une situation de handicap de l'un de vos proches implique de votre part une disponibilité, une prise en charge financière psychologique plus ou moins importante, il peut être intéressant que votre statut d'aidant-proche soit reconnu. Vous pourrez ainsi bénéficier de certains avantages.

## Statut d'aidant-proche

### Salariés aidants-proches

Pour bénéficier du statut d'aidant-proche il faut répondre aux conditions qui suivent :

- Être domicilié (être inscrit au registre de la population, ou au registre des étrangers) et résider en Belgique ;
- La personne aidée ne doit pas nécessairement faire partie de votre famille mais il faut avoir développé une relation de confiance ou de proximité, affective ou géographique avec la personne aidée ;
- Apporter une aide et un soutien continus ou réguliers à la personne aidée ayant des répercussions sur votre situation professionnelle ou familiale.  
Remarque : dans un avenir plus ou moins proche, un arrêté royal précisera sans doute les manières d'apporter ce soutien et d'en apprécier les répercussions ;

- Exercer ce rôle d'aidant-proche gratuitement, à des fins non professionnelles, et avec l'aide d'au moins un intervenant professionnel (infirmière, aide familiale, médecin, psychologue, kiné, ...);
- Tenir compte du projet de vie de la personne aidée en respectant ses choix et sa liberté.

Si vous répondez à ces conditions, vous pouvez faire une déclaration auprès de votre mutuelle afin d'obtenir le statut d'aidant-proche. Celle-ci devra être accompagnée :

- D'une déclaration sur l'honneur, dans laquelle vous déclarez apporter une aide et un soutien continus ou réguliers à une personne en situation de grande dépendance ;
- De l'accord de la personne aidée ou de son représentant légal.

### **Indépendants aidants-proches**

Si vous êtes un travailleur indépendant, vous pouvez bénéficier d'une allocation d'aidant-proche. Pour pouvoir en bénéficier il faut remplir les conditions suivantes :

- Que la personne aidée soit gravement malade ou en soins palliatifs et que la personne aidée soit :
  - Votre partenaire ;
  - Un parent et allié jusqu'au 2ème degré ;
  - Ou vive officiellement à votre adresse.
- Ou que la personne aidée soit votre enfant et :
  - S'il a moins de 21 ans, qu'il soit reconnu dans un état d'incapacité d'au moins 66 % et d'au moins 4 points dans le pilier I de l'échelle médico-sociale ;

- S'il a entre 21 et 25 ans, qu'il bénéficie d'une allocation d'intégration.
- Il faut également que vous soyez en ordre de cotisations et que vous interrompiez votre activité.

La demande d'allocation d'aidant-proche est à faire auprès de votre caisse d'assurances sociales. Cette allocation à une durée limitée dans le temps (maximum 12 mois par demande).

Plus d'informations sur le site de l'Inasti: [www.inasti.be](http://www.inasti.be) ou en prenant contact avec votre caisse d'assurances sociales.

### **Chômeurs aidants-proches**

Si vous êtes chômeur aidant-proche vous pouvez être exempté de recherche d'emploi si vous remplissez les conditions qui suivent.

Être chômeur complet et apporter de manière effective, permanente et régulière :

- Soit des soins palliatifs ;
- Soit des soins à un membre de votre ménage ou de votre famille (parent ou allié) jusqu'au 2ème degré, qui est gravement malade ;
- Soit des soins à un enfant handicapé (au moins 4 points dans le 1er pilier de l'échelle médico-sociale), de moins de 21 ans.

Pendant la dispense vous ne devez plus être disponible sur le marché de l'emploi. Vous devez cependant :

- Être privé de travail et de rémunération ;
- Remplir votre carte de contrôle ;

- Être apte au travail ;
- Et résider en Belgique.

La demande de dispense doit être introduite auprès de votre bureau de chômage. Elle doit comprendre :

- Le formulaire C90 ;
- Une déclaration sur l'honneur par laquelle vous vous engagez à donner des soins ;
- Une attestation médicale, ou une attestation de la direction générale personnes handicapées.

Cette demande de dispense à une durée limitée dans le temps (maximum 48 mois).

Pendant la dispense, vous recevez une allocation journalière dont le montant diminue à partir du 25<sup>ème</sup> mois de la dispense.

Plus d'informations sur le site de l'ONEM : [www.onem.be](http://www.onem.be)

Ou, en prenant contact avec votre bureau de chômage.

## Aides aux aidants-proches

### Mutuelle

Certaines mutuelles proposent des avantages et/ou accompagnements spécifiques à leurs membres qui assurent le statut d'aidant-proche. N'hésitez donc pas à en parler à votre personne de contact au sein de votre agence de mutuelle.

## Employeurs

Certains employeurs décident d'adopter une politique en faveur de leurs employés en situation d'aidant-proche. N'hésitez donc pas à aller rencontrer les services ressources humaines ou sociaux de votre employeur à ce sujet (aménagement des horaires de travail, télétravail, contribution financière...).

Si vous avez besoin d'une plus grande disponibilité, pensez aussi aux crédits temps et autres congés thématiques. Pour plus d'informations sur les conditions de ces congés thématiques, vous pouvez consulter le site internet Fedweb : <https://fedweb.belgium.be>

Sur le site de l'ONEM, un service en ligne vous permet une demande de crédit-temps ou d'interruption de carrière. L'ONEM peut vous octroyer, sous certaines conditions, des allocations d'interruption.

## Réseaux d'aidants-proches

Il existe des réseaux d'aidants-proches. Vous affilier à ceux-ci vous permet d'être bien informés sur vos droits, d'obtenir du soutien, de partager les expériences...

- **Aidants proches** : cette association a pour but d'aider et de soutenir l'aidant proche. Pour ce faire, elle identifie les besoins des aidants proches, rassemble les informations concernant les divers services et aides et informe les aidants proches par l'intermédiaire d'un guide et d'une permanence téléphonique. Vous pouvez obtenir



plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.aidantsproches.brussels](http://www.aidantsproches.brussels)

E-mail : [info@aidantsproches.brussels](mailto:info@aidantsproches.brussels)

Téléphone : 02 474 02 55

Adresse : Boulevard De Smet de Naeyer 570 - 1020  
Bruxelles

- Depuis 2015, l'association des Aidants-proches comporte aujourd'hui une sous-structure entièrement destinée aux jeunes aidants-proches : **Jeunes Aidants & Proches**. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.jeunesaidantsproches.be](http://www.jeunesaidantsproches.be)

E-mail : [info@jeunesaidantsproches.be](mailto:info@jeunesaidantsproches.be)

Téléphone : 02 474 02 33 ou 0491 90 50 48

- **SAM (Solidaire A la Maison)** est une plateforme de soutien aux aidants créée à l'initiative de l'association des Aidants proches. Elle met à disposition différents outils et services à destination des aidants : forum, réseau social, ligne téléphonique et des répertoires d'adresses et d'informations utiles. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.reseau-sam.be](http://www.reseau-sam.be)

E-mail : [info@reseau-sam.be](mailto:info@reseau-sam.be)

Permanence téléphonique : 02 474 02 44

Numéro d'appel général : 02 474 02 94

## Divers

- La **semaine des aidants proches** est organisée chaque année par l'association Aidants Proches. Cet événement permet aux aidants proches de se retrouver autour de conférences et activités diverses.

Pour plus d'informations sur cet outil vous pouvez consulter le lien suivant :

Site internet : [www.semaineaidantsproches.be](http://www.semaineaidantsproches.be)

- **FamiDesk** est une application destinée à faciliter la communication entre les différents intervenants qui encadrent une personne (famille, aidants-proches, professionnels et la personne aidée). Pour plus d'informations sur cet outil vous pouvez consulter le lien suivant :

Site internet : <https://famidesk.com>

# Droits



Le cadre législatif en lien avec le handicap est très vaste. Globalement, il existe des lois pour veiller au respect des droits et libertés des personnes en situation de handicap dans tous les domaines de compétences. Il n'est donc pas possible d'énumérer toutes les lois afférentes dans ce guide. Cependant, quelques lois clés font l'objet de questions récurrentes et sont pour certaines peu ou mal connues. Nous nous limiterons à l'explication de celles-ci dans ce guide. Vous pouvez toutefois prendre contact avec le service Politique du handicap pour des questions relatives à d'autres lois en lien avec le handicap.

## Loi anti-discrimination

### **Qu'est-ce qu'une discrimination ?**

La discrimination est le traitement injuste ou inégal d'une personne par rapport à une autre sur base de caractéristiques personnelles (handicap, âge, religion, genre...).

La discrimination est interdite par la loi et punissable.

Si vous êtes dans une situation où vous ne pouvez pas participer activement et sur un pied d'égalité à la vie politique, économique, sociale et culturelle en raison de votre situation de handicap il se peut que vous soyez face à une situation de discrimination. Dans ce cas, des aménagements raisonnables doivent être mis en place afin que vous puissiez bénéficier d'une égalité de traitement par rapport à une personne qui n'est pas en situation de handicap.

## **Qu'est-ce qu'un aménagement raisonnable ?**

«Un aménagement raisonnable est une mesure concrète permettant de réduire autant que possible les effets négatifs d'un environnement inadapté sur la participation d'une personne à la vie en société»

Cette mesure peut être un aménagement physique, organisationnel, communicationnel ou toute autre disposition destinée à compenser la situation de handicap afin de permettre la participation.

Le caractère raisonnable est apprécié sur la base du coût et de la capacité financière de l'infrastructure qui doit la mettre en place, de la fréquence et de la durée d'utilisation, des répercussions sur l'infrastructure, sur la personne en situation de handicap, sur l'absence d'alternatives équivalentes...

## **Comment faire si je pense être victime d'une discrimination ?**

La première démarche à faire est d'avertir la personne de contact de l'infrastructure ayant engendré une source de discrimination à votre rencontre afin de voir avec elle si elle peut vous proposer une solution. En effet, certaines discriminations ne sont pas toujours volontaires. Leurs causes sont parfois la simple méconnaissance des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

Si aucune solution ne vous est proposée, vous pouvez prendre contact avec Unia qui a, entre autres missions, de conseiller et d'accompagner les personnes qui se sentent discriminées ou dont les droits, garantis par la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées, ne sont pas respectés.

Vous pouvez procéder à un signalement via le lien ou les coordonnées qui suivent :

- Formulaire en ligne : [www.signalement.unia.be](http://www.signalement.unia.be)
- Téléphone : 0800 12 800  
(du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Numéro d'appel gratuit)
- Adresse : Rue Royale 138 - 1000 Bruxelles

## Procédures de mise sous protection

### **A qui s'adressent les procédures de mise sous protection**

Les procédures de mise sous protection s'adressent aux personnes majeures n'ayant plus les capacités mentales (psychiques et/ou cognitives) d'assurer leur sécurité personnelle et/ou financière. Ou à celles qui vont se retrouver ultérieurement dans cette situation comme par exemple dans le cas de certaines maladies dégénératives.

Cette incapacité peut être totale ou partielle, temporaire ou définitive

### **Quelles sont les mesures de protection**

Il existe deux types de mesures de protection. Celles qui visent la sécurité de la personne et/ou celles qui visent la sécurité de ses biens.

Anciennement, les mesures de protection retiraient la plupart des droits de la personne protégée. Aujourd'hui, la loi a changé et les mesures de protection visent exclusivement les actes pour lesquels la personne qui doit faire l'objet d'une mise sous protection n'est plus en mesure de réaliser par elle-même sans se mettre en danger (elle ou ses biens). Les demandes sont analysées au cas par cas par le juge de paix en présence de la personne faisant l'objet de la demande de protection et sur base de documents médicaux circonstanciés.

Les mesures de protection peuvent donc être totales ou partielles. Et, dans tous les cas, la décision du juge de paix n'est pas définitive. Les mesures de protection peuvent être levées si elles ne se justifient plus.

Si la demande de mise sous protection est validée par le juge de paix cela aura pour conséquence la désignation d'un administrateur (de biens et/ou de la personne) qui sera le représentant légal de la personne mise sous protection uniquement pour les actes validés par le juge de paix. Une personne de confiance peut également être désignée par le juge de paix (et éventuellement choisie par la personne protégée). Son rôle est différent de celui de l'administrateur. Il consiste principalement à assister la personne protégée pendant toute la durée de la mise sous protection en assurant un rôle d'intermédiaire entre la personne protégée et son administrateur ainsi qu'à contrôler les actes réalisés par l'administrateur afin de s'assurer qu'il accomplit bien sa mission dans les limites qui lui sont imparties.

## **Qui peut introduire la demande**

Le plus souvent ce sont les parents de la personne à protéger qui font la demande d'une mise sous protection. Cependant, autant que possible, il est important que la personne à protéger puisse faire cette demande elle-même ou, tout du moins, qu'elle puisse y participer activement.

Lorsque la personne n'a pas de parents ou que ceux-ci ne remplissent pas leur rôle, cela peut également être un médecin, un assistant social ou un autre professionnel qui en fait la demande (sauf pour les situations de prodigalité).

Dans tous les cas, la décision finale de mise sous protection reviendra au Juge de Paix.

## **Comment faire une demande**

La demande doit être faite par le dépôt d'une requête au greffe de la justice de paix du lieu de résidence de la personne à protéger, ou, à défaut de son domicile.

Un certificat médical circonstancié datant de moins de 15 jours doit être joint à la requête.

Des mentions obligatoires doivent figurer dans la requête, le mieux est donc de vous faire assister afin de la réaliser.

## **Demande de protection anticipée**

Certaines circonstances peuvent amener au souhait de réaliser une demande de protection anticipée (personnes atteintes de maladies dégénératives, parents d'enfants en situation de handicap mental proches de



la majorité...). Il peut en effet être plus rassurant d'agir anticipativement.

Il existe plusieurs procédures pour ces demandes. Pour plus d'informations sur ces procédures vous pouvez prendre contact avec un service social, un notaire ou encore, un avocat.

## Procédures de mise en observation

### **Qu'est-ce qu'une mise en observation et à qui s'adresse-t-elle**

En principe toute personne est libre de choisir les traitements médicaux dont elle à besoin. Les personnes en situation de handicap mental, entre autres, ne font pas exception. Il arrive toutefois qu'il soit nécessaire d'imposer le suivi d'un traitement médical lorsque la personne porte atteinte à son intégrité physique et/ ou à celle d'autrui. C'est ce que l'on appelle la mise en observation (anciennement appelée collocation). Cette mesure permet d'imposer le suivi d'un traitement médical à une personne en la privant de certaines libertés. Suivant les circonstances, la mise en observation est réalisée en milieu hospitalier ou en milieu familial et est d'une durée plus ou moins longue (maximum 2 ans, éventuellement renouvelables).

## **Qui peut faire une demande de mise en observation**

Toute personne concernée peut solliciter une demande de mise en observation (famille, médecin, assistant social, procureur du roi...).

## **Comment faire une demande**

La demande doit être faite par le dépôt d'une requête au greffe de la justice de paix du lieu où la personne se trouve.

Des mentions obligatoires doivent figurer dans la requête, le mieux est donc de vous faire assister afin de la réaliser.

Il faut joindre à cette requête un rapport médical circonstancié datant de moins de 15 jours. Attention, ce rapport médical ne peut émaner de l'éventuel service médical dans lequel la personne se trouve actuellement. Le rapport peut provenir du médecin traitant de la personne concernée.

La décision est prise par le juge de paix.

Si la personne concernée par la mise en observation ou celle qui a introduit la demande n'est pas d'accord avec la décision rendue par le juge de paix, il est possible de faire appel de la décision en déposant une requête devant le tribunal de la famille.

Le délai pour déposer cette requête est de 15 jours à dater de la notification du jugement. Attention, le fait de faire appel ne suspend pas la mise en oeuvre de la décision.

## Divers

- **Droit Handicap et Inclusion** est une association qui a pour objectif d'informer les personnes en situation de handicap et leurs familles sur leurs droits mais aussi, de les accompagner dans la prévention et la gestion des litiges qu'elles peuvent rencontrer dans divers domaines. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : <https://dhei.be>

E-mail : [info@dhei.be](mailto:info@dhei.be)

Téléphone : 0476 64 24 49

- La **Fondation Portray**, entre autres missions, conseille et informe les familles et les proches sur la protection juridique, les successions, les questions juridiques et financières sur l'après-parent, ... Elle a également établi un modèle de requête en nomination d'administrateur, adapté à chaque situation et à chaque personne. Vous pouvez télécharger ce document et prendre connaissance de bon nombre d'informations intéressantes via le lien suivant : <https://www.fondation-portray.be/index.php/conseils-informations>. Ou, en prenant contact avec la Fondation Portray via les coordonnées suivantes :

E-mail : [secretariat@fondation-portray.be](mailto:secretariat@fondation-portray.be)

Téléphone : 02 534 00 38

- **Madras** est un service d'accompagnement spécialisé dans l'après-parent de la personne avec un handicap. Il a, entre autres missions, de veiller à la qualité de vie de la personne avec un handicap après le décès de ses parents. Il ne se substitue pas à l'administrateur mais il exerce un rôle de vigilance lorsque les parents ne sont plus là. Pour ce faire, il prépare avec les proches l'avenir de la personne avec un handicap. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur ce service via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.madras-asbl.be](http://www.madras-asbl.be)

Téléphone : 02 247 28 27

- **Psytoyens** offre un soutien aux personnes souffrant d'une maladie mentale en les informant, entre autres, sur leurs droits en tant que patient. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur ce service via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.psytoyens.be](http://www.psytoyens.be)

E-mail : [info@psytoyens.be](mailto:info@psytoyens.be)

- **SOS Protection Juridique** est une plateforme nationale de signalement en ligne concernant la nouvelle loi de protection juridique. Ce site sert à récolter des témoignages et signalements concernant les points faibles de la législation constatés sur le terrain. L'objectif n'est pas de directement traiter les plaintes individuelles mais bien de pouvoir dresser un inventaire des pratiques dysfonctionnelles. Vous pouvez la consulter via le lien suivant :

Site internet : [www.sosprotectionjuridique.be](http://www.sosprotectionjuridique.be)

- **La Commission fédérale «droits du patient»** dispose d'un service de médiation qui peut vous aider si vous pensez que vos droits de patient ne sont pas respectés par un médecin du secteur ambulatoire (hors milieu hospitalier). Vous pouvez obtenir plus d'informations sur ce service via les coordonnées qui suivent:

E-mail : [mediation-droitsdupatient@health.fgov.be](mailto:mediation-droitsdupatient@health.fgov.be)

Téléphone : 02 524 85 21

- **La Fondation Roi Baudouin** en partenariat avec la Fédération Royale du Notariat belge et le SPF justice ont réalisé une brochure intitulée "Protéger la personne et son patrimoine". Ainsi qu'une brochure intitulée «Guide pratique pour les administrateurs familiaux». Vous pouvez télécharger ces brochures via le lien suivant :

Site internet : [www.kbs-frb.be](http://www.kbs-frb.be)

# Aides techniques



## Qu'est-ce qu'une aide technique

Une aide technique (parfois aussi appelée aide matérielle ou encore, aide à l'inclusion) est un «accessoire» qui est destiné à compenser une situation de handicap. Les aides techniques sont diverses. Elles peuvent apporter des solutions en matière de déplacements, de communication, de manipulation d'objet, d'habillement, de préparation de repas, de sécurité... Leur objectif est l'acquisition, le maintien ou encore le développement de l'autonomie dans les différents actes de la vie quotidienne. Les aides techniques sont destinées à l'usage des enfants ou à celui de personnes adultes. Il existe des aides techniques pour toutes les situations de handicap et autres maladies invalidantes.

## Comment identifier les aides techniques qui peuvent m'être utiles

Il existe bien souvent plusieurs aides techniques différentes pour compenser un même besoin. Idéalement, il est nécessaire de tester les différentes aides techniques dans les lieux et/ou les conditions dans lesquelles elles seront utilisées pour trouver celles qui vous seront les plus adaptées.

Les ergothérapeutes sont les professionnels les plus aptes à vous conseiller sur les aides techniques susceptibles de vous convenir et de faciliter votre vie quotidienne. Vous pouvez contacter un ergothérapeute indépendant ou demander à votre mutuelle la visite

d'un ergothérapeute à votre domicile. Vous pouvez également demander au sein de votre maison médicale ou autre centre de soins, au sein des associations spécialisées (ex : La Ligue Braille, entre autres, dispose d'un service à cet effet). Ou encore vous rendre dans un magasin d'articles d'ergothérapie ou bandagisterie.

## Interventions financières

Suivant les aides techniques qui vous sont nécessaires, différents organismes sont susceptibles de vous accorder une intervention financière dans le coût de celles-ci. Dans tous les cas, votre mutuelle ou le service Phare pourront vous orienter.

Vous pouvez consulter la liste des aides techniques faisant l'objet d'une intervention du service Phare ainsi que les modalités pratiques via le lien suivant :

Site internet : <https://phare.irisnet.be>

Ou en prenant contact avec le service Phare via les coordonnées suivantes :

E-mail : [info.phare@spfb.brussels](mailto:info.phare@spfb.brussels)

Téléphone : 02 800 82 03

(lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00)

Adresse : Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles

(permanences : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 ou sur rendez-vous)

Une intervention financière dans le coût des prestations d'ergothérapeutes est possible dans certains cas. Parlez-en à votre mutuelle.



## Chien d'assistance

Bien que vivant, le chien d'assistance est une aide technique qui peut compenser différentes situations de handicap qu'elles soient causées par une déficience ou une maladie. Si on connaît bien le chien guide utilisé par les personnes atteintes d'une déficience visuelle on ne connaît pas ou peu l'existence d'autres types de chiens d'assistance. Il y a les chiens d'aide qui assistent les personnes atteintes d'une déficience motrice dans divers gestes (ramasser un objet, ouvrir une porte...). Les chiens écouteurs qui préviennent les personnes auditives lorsque l'on toque à la porte, qu'un signal d'alerte se déclenche... Les chiens d'alerte pour les personnes diabétiques ou épileptiques, spécialement formés pour donner l'alerte en cas de problème. Ou encore, les chiens d'éveil destinés aux enfants atteints d'un handicap mental, d'une maladie rare ou d'autisme. Outre le soutien affectif, il peut également faciliter la communication avec le monde extérieur.

Les chiens d'assistance sont spécifiquement formés à des actions bien spécifiques. Les associations formant les chiens d'assistance veillent à la faisabilité du projet d'obtenir un chien guide et, dans l'affirmative, à l'adéquation entre le chien proposé et son futur propriétaire potentiel.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les chiens d'assistance, vous pouvez prendre contact avec les associations reprises ci-après (entre autres):

- **Fondation I See** (chiens guide)  
 Site internet : [www.fondationisee.be](http://www.fondationisee.be)  
 E-mail : [contact@fondationisee.be](mailto:contact@fondationisee.be)  
 Téléphone : 0475 22 22 02
- **Ligue Braille** (chiens guide)  
 Site internet : [www.braille.be](http://www.braille.be)  
 E-mail : [info@braille.be](mailto:info@braille.be)  
 Téléphone : 02 533 33 49
- **Entrevues** (chien guide)  
 Site internet : [www.entrevues.be](http://www.entrevues.be)  
 E-mail : [info@entrevues.be](mailto:info@entrevues.be)  
 Téléphone : 04 250 65 05
- **Les Amis des Aveugles et Malvoyants** (chien guide)  
 Site internet : [www.amisdesaveugles.org](http://www.amisdesaveugles.org)  
 E-mail : [info@amisdesaveugles.org](mailto:info@amisdesaveugles.org)  
 Téléphone : 065 40 31 00
- **Blindengeleidehondenschool Genk** (chien guide)  
 Site internet : [www.bghsg.be](http://www.bghsg.be)  
 E-mail : [info@bghsg.be](mailto:info@bghsg.be)  
 Téléphone : 0499 77 71 80
- **Belgisch centrum voor Geleidehonden** (chien guide)  
 Site internet : [www.chienguide.be](http://www.chienguide.be)  
 E-mail : [bcg@geleidehond.be](mailto:bcg@geleidehond.be)  
 Téléphone : 012 23 43 19

- **Scale Dogs** (chien guide, chien d'éveil)  
Site internet : [www.scaledogs.be](http://www.scaledogs.be)  
E-mail : [info@scaledogs.be](mailto:info@scaledogs.be)  
Téléphone : 0473 30 24 27
- **Canisha** (chien d'aide, chien écouteur, chien d'éveil)  
Site internet : <https://canisha.be>  
E-mail : [info@canisha.be](mailto:info@canisha.be)  
Téléphone : 0471 20 22 75
- **Dyadis** (chien d'aide, chien d'éveil, chien d'alerte)  
Site internet : [www.dyadis.org](http://www.dyadis.org)  
E-mail : [secretaire@dyadis.org](mailto:secretaire@dyadis.org)  
Téléphone : 02 772 30 12
- **Os'Mose** (chien d'aide, chien d'alerte, chien d'éveil)  
Site internet : [www.os-mose.be](http://www.os-mose.be)  
E-mail : [info@os-mose.be](mailto:info@os-mose.be)  
Téléphone : 04 380 05 73 ou 0471 45 43 23
- **Cœur à cœur** (chien d'aide, chien d'éveil, chien écouteur)  
Site internet : [www.coeuracoeur-harttegenhart.be](http://www.coeuracoeur-harttegenhart.be)  
Téléphone : 0475 84 37 60
- **Mila** (chien d'éveil, chien d'alerte, chien écouteur et chien d'aide)  
Site internet : [www.milaasbl.be](http://www.milaasbl.be)

- **Institut Belge de Zoothérapie** (chien d'éveil, chien d'aide)

Site internet : [www.chien-aide.be](http://www.chien-aide.be)

E-mail : [info@chien-aide.be](mailto:info@chien-aide.be)

Téléphone : 0496 545 198

- **Hachiko** (chien d'alerte, chien d'aide)

Site internet : [www.hachiko.org](http://www.hachiko.org)

E-mail : [info@hachiko.org](mailto:info@hachiko.org)

Téléphone : 09 230 66 81

## Divers

Des **salons dédiés à l'autonomie des personnes en situation de handicap** sont organisés régulièrement. Cela peut également constituer une source d'information intéressante, entre autres, pour faire connaissance avec tous les domaines touchés par les aides techniques. Vous trouverez plus d'informations via les liens qui suivent.

- **Autonomies** (Namur) : [www.autonomies.be](http://www.autonomies.be)
- **Reva** (Gent) : <https://reva.be>

D'autres salons dédiés à cette thématique existent aussi dans les pays voisins (Rehacare en Allemagne ou encore, Autonomic en France entre autres exemples).

Outre ces salons généralistes, des salons spécialement dédiés à des situations de handicap bien précises comme par exemple le salon Visionomie dédié à la déficience visuelle, sont organisés de manière régulière.

Les associations spécialisées présentées à la partie « Informations et soutien » de ce guide pourront vous renseigner sur ceux-ci.

Il existe également des **bases de données en matière d'aides techniques**. Attention toutefois, qu'il est préférable de recourir à l'aide d'un professionnel pour identifier l'aide technique qui est la plus adaptée à votre situation. Entre autres bases de données :

- **Eastin** : [www.eastin.eu](http://www.eastin.eu)
- **Handicat** : [www.handicat.com](http://www.handicat.com)

Aujourd'hui, de plus en plus d'**applications embarquées** sont spécifiquement pensées pour les personnes en situation de handicap. Certaines vous sont d'ailleurs présentées dans ce guide comme par exemple dans les parties dédiées aux déplacements et à la communication. Elles couvrent de très nombreux besoins, il n'est donc pas possible de toutes les présenter ici. De plus en plus d'associations spécialisées (voir partie « Informations et soutien » de ce guide) pourront vous informer sur les applications utiles en lien avec votre handicap. Certaines disposent même d'un département entièrement dédié aux nouvelles technologies comme par exemple la Fondation I See.

# Communication



La communication est une aptitude indispensable au développement d'une vie sociale et à une participation active au sein de notre société.

Diverses situations de handicap peuvent empêcher ou limiter de manière plus ou moins importante la communication avec des personnes extérieures à l'entourage proche.

Suivant les besoins, le recours à différents services ou aides techniques peuvent faciliter la communication dans des événements spécifiques ou dans la vie quotidienne.

## Service d'interprétation en langue des signes

- Le **Service d'Interprétation des Sourds de Bruxelles (SISB)** vise à faciliter la communication sourds-entendants grâce à la présence d'un prestataire interprète en langue des signes belge francophone professionnel qui transmet l'information par l'intermédiaire de la langue des signes et du français. Pour recourir à leur service il faut être admis au service Phare. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services et conditions via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.infosourds.be](http://www.infosourds.be)

E-mail : [sisb@infosourds.be](mailto:sisb@infosourds.be)

Téléphone : 02 644 68 84

- **Relais Signes** permet à des personnes sourdes de joindre rapidement des personnes entendantes via le téléphone, il permet également aux personnes sourdes de dialoguer brièvement avec une personne entendant par le biais d'une interprétation à distance. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services et conditions via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.relais-signes.be](http://www.relais-signes.be)

## Applications au service de la communication

Aujourd'hui de plus en plus d'applications voient le jour. Certaines sont spécifiquement pensées pour apporter des aides aux personnes en situation de handicap. Certaines sont gratuites, d'autres sont payantes. Vous en retrouverez quelques exemples parmi d'autres ci-après.

- **Dis-moi** est une application permettant aux personnes atteintes de troubles de la communication de former des phrases à l'aide de photos. Il est même possible d'ajouter ses propres photos à celles de la base de données préexistante.
- **Advanced** est une application conçue pour permettre à des personnes ne pouvant plus communiquer (oralement et/ou par écrit) ou à des personnes ayant des troubles du langage ou de l'élocution de communiquer de manière orale ou écrite par le biais de son interface. Cette application s'adresse aux personnes qui disposent de toutes leurs facultés cognitives.



- **CommunicoTool 2** est une application qui a pour but de faciliter la communication des personnes ayant des troubles du langage associés à des troubles cognitifs et de les aider dans leurs apprentissages.
- **Transcense** est une application qui retranscrit en temps réel ce que se dit un groupe de personnes présentes dans une pièce grâce à la reconnaissance vocale tout en précisant à chaque fois qui parle. Elle permet donc aux personnes déficientes auditives de ne pas se retrouver exclues des conversations de groupe.
- **Ava** et **Easy Talk Lite** sont des applications similaires à Transcense décrite ci-avant.
- **Talkitt** est une application qui retranscrit de manière inTéléphonelible des phrases ou des mots prononcés par des personnes ayant des troubles de la parole ou de l'élocution. Elle assimile préalablement les schémas de langage de la personne qui va l'utiliser.
- **Vocalyx** est une application qui s'adapte à toutes les difficultés liées au langage. Elle permet de communiquer grâce à des images, du texte ou encore une voix de synthèse.
- **C Board** est une application web destinée aux enfants et aux adultes présentant des troubles de la parole et du langage. Il permet une communication par pictogrammes couplée par une synthèse vocale.
- **Helpicto** est une application qui a pour but de faciliter la communication pour les personnes atteintes de troubles du langage. Une inTéléphonelligence artificielle interprète et traduit le langage parlé en pictogrammes.

- **MotionSavvy** est une application qui capte les gestes d'une personne en train de signer afin de les traduire. [www.motionsavvy.com](http://www.motionsavvy.com)
- **Ma voix 2** est une application conçue pour aider les personnes qui ont des difficultés ou l'impossibilité de parler. Elle dispose de plusieurs fonctions afin de personnaliser l'application aux besoins spécifiques de chacun.
- **Assistant Parole** est une application de synthèse vocale pour les personnes qui ont des difficultés pour parler. Elle permet de créer des catégories et des phrases qui sont placées sur des boutons. Avec ces boutons, vous pouvez former des messages qui peuvent être affichés ou prononcés par synthèse vocale. Il est également possible de taper n'importe quel texte à l'aide du clavier.

## Divers

Bien d'autres aides techniques en lien avec la communication existent. Consultez également la partie de ce guide consacrée aux aides techniques.

# Vie affective et sexuelle



Quels que soit votre âge ou votre situation de handicap, ceux-ci ne doivent pas constituer un frein pour mener une vie affective et sexuelle épanouie.

Différents services peuvent vous informer ou vous soutenir dans cette démarche.

## Ressources diverses

- **Handicaps et sexualités** est un centre de ressources à l'intention de toute personne en situation de handicap désireuse de renseignements en lien avec la vie affective, relationnelle et sexuelle. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.handicaps-sexualites.be](http://www.handicaps-sexualites.be)

Téléphone : 081 84 02 47

- **Le Centre de Ressources Handicaps et Sexualités (CeRHeS)** est l'homologue français du centre de ressources présenté ci-avant. Vous pourrez y trouver de nombreuses brochures d'informations en lien avec la vie affective, relationnelle et sexuelle. Vous pouvez obtenir plus d'information en consultant le lien suivant :

Site internet : <https://cerhes.org/boutique>

- **Inclusion** propose plusieurs formations pour les personnes en situation de handicap intellectuel autour de la vie relationnelle, affective et sexuelle. Des formations spécifiques existent également pour les parents d'adultes en situation de handicap intellectuel. Vous pouvez obtenir plus d'informations

sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.inclusion-asbl.be](http://www.inclusion-asbl.be)

Téléphone : 02 247 28 19

- **H@xy** est un site internet qui permet de poser des questions, en tout anonymat, à des professionnels de la santé en matière de vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap moteur ou mental. Vous pouvez obtenir plus d'informations via le lien suivant :

Site internet : [www.haxy.be](http://www.haxy.be)

- **Aditi** apporte conseils, informations et soutien en ce qui concerne la sexualité des personnes en situation de handicap. Cette association propose des consultations, des formations et de l'assistance sexuelle. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur leurs services via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [ww.aditiwb.be](http://ww.aditiwb.be)

E-mail : [info@aditiwb.be](mailto:info@aditiwb.be)

Téléphone : 0498 80 58 70 (lundi, jeudi et vendredi de 9h à 12h)

- **LGBTSUrditas** est une communauté sourde bilingue LGBTQI+. L'association propose rencontres, soutien et informations. Vous pouvez obtenir plus d'informations via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.ebisu.brussels](http://www.ebisu.brussels)

E-mail : [info.lgbtsu@ebisu.brussels](mailto:info.lgbtsu@ebisu.brussels)

- **Le salon enVIE d'amour** est dédié à l'accès à la vie affective, relationnelle et sexuelle des personnes en situation de handicap. Ce salon est organisé par l'Aviq (équivalent du Phare en région wallonne). Vous pouvez obtenir plus d'informations sur ce salon via le lien et les coordonnées qui suivent :

Site internet : [www.aviq.be](http://www.aviq.be)

E-mail : [christian.nile@aviq.be](mailto:christian.nile@aviq.be)

Téléphone : 0479 781 467

- **Être parent en situation de handicap : une brochure pour vous accompagner** a été réalisée par l'ONE. Elle est plus spécifiquement destinée aux personnes en situation de handicap intellectuel qui souhaiteraient devenir parents. Vous pouvez télécharger gratuitement cette brochure via le lien suivant :

Site internet : [www.one.be](http://www.one.be)

- **Les centres de planning familial** pourront également vous informer et vous accompagner dans votre sexualité. Vous pouvez consulter la liste des centres via le lien suivant :

Site internet : [www.iriscare.brussels](http://www.iriscare.brussels)

# Informations et soutien



Vous trouverez ci-après les principales associations spécialisées dans une ou plusieurs situations de handicap. Celles-ci sont des sources d'informations très précieuses dans divers domaines. En outre, bon nombre d'entre elles proposent diverses activités et services. Toutes les associations présentées ne disposent pas d'une antenne à Bruxelles, elles sont toutefois mentionnées car les types de services peuvent varier.

Ne sont pas reprises dans ce guide les associations en lien avec le handicap mais dont les missions s'adressent à d'autres acteurs (politique, responsables d'entreprises...).

## Handicap moteur

- AccessAndGo-ABP  
Site internet : [www.abpasbl.be](http://www.abpasbl.be)  
E-mail : [info@abpasbl.be](mailto:info@abpasbl.be)  
Téléphone : 02 421 84 96 ou 0471 13 84 96
- Amptraide  
Site internet : [www.amptraide.be](http://www.amptraide.be)
- Association Spina Bifida Belge Francophone (ASBBF située à Verviers)  
Site internet : <https://asbbf.be>  
E-mail : [info@asbbf.be](mailto:info@asbbf.be)  
Téléphone : 087 35 12 18



- Groupe d'entraide pour hémiplegiques (GEH)  
Site internet : [www.geh-asbl.be](http://www.geh-asbl.be)  
Téléphone: 02 465 66 20

## Handicap visuel

- EQLA  
Site internet : <https://eqla.be>  
E-mail : [info@eqla.be](mailto:info@eqla.be)  
Téléphone: 02 241 65 68
- Fondation I See  
Site internet : [www.fondationisee.be](http://www.fondationisee.be)  
E-mail : [contact@fondationisee.be](mailto:contact@fondationisee.be)  
Téléphone: 0475 22 22 02
- La Lumière (située à Liège)  
Site internet : [www.lalumiere.be](http://www.lalumiere.be)  
E-mail : [lalumiere@lalumiere.be](mailto:lalumiere@lalumiere.be)  
Téléphone: 04 222 35 35
- Les amis des aveugles (situés à Mons)  
Site internet : [www.amisdesaveugles.org](http://www.amisdesaveugles.org)  
E-mail : [info@amisdesaveugles.org](mailto:info@amisdesaveugles.org)  
Téléphone: 065 40 31 00

- Ligue Braille  
Site internet : [www.braille.be](http://www.braille.be)  
E-mail : [info@braille.be](mailto:info@braille.be)  
Téléphone : 02 533 32 11

## Handicap auditif

- Association des Parents d'Enfants Déficients Auditifs Francophone (APEDAF)  
Site internet : <http://apedaf.be>  
E-mail : [info@apedaf.be](mailto:info@apedaf.be)  
Téléphone : 02 644 66 77
- Ebisu  
Site internet : [www.ebisu.brussels](http://www.ebisu.brussels)  
E-mail : [info@ebisu.brussels](mailto:info@ebisu.brussels)
- Fédération Francophone des Sourds de Belgique (FFSB)  
Site internet : [www.ffsb.be](http://www.ffsb.be)  
E-mail : [info@ffsb.be](mailto:info@ffsb.be)  
Téléphone : 02 644 69 01

## Handicap intellectuel

- Association X-Fragile  
Site internet : [www.x-fragile.be](http://www.x-fragile.be)  
E-mail : [info@x-fragile.be](mailto:info@x-fragile.be)  
Téléphone : 0496 573 519
- FratriHa  
Soutien et d'information à destination des fratries de personnes déficientes intellectuelles.  
Site internet : [www.fratriha.com](http://www.fratriha.com)  
E-mail : [fratriha@fratriha.com](mailto:fratriha@fratriha.com)  
Téléphone : 0498 48 32 48 (le lundi, mardi, et mercredi matin)
- Inclusion  
Site internet : [www.inclusion-asbl.be](http://www.inclusion-asbl.be)  
Téléphone : 02 247 28 19

## Autisme

- Association de Parents pour l'Epanouissement des Personnes Autistes (APEPA située à Namur)  
Site internet : <https://autisme-belgique>  
E-mail : [apepa@skynet.be](mailto:apepa@skynet.be)  
Téléphone : 081 74 43 50

- Fondation Susa  
Site internet : [www.susa.be](http://www.susa.be)  
E-mail : [fondation@susa.be](mailto:fondation@susa.be)  
Téléphone : 02 433 31 00
- Inforautisme  
Site internet : [www.inforautisme.be](http://www.inforautisme.be)  
E-mail : [info@inforautisme.be](mailto:info@inforautisme.be)  
Téléphone : 0471 30 40 64
- Participate!  
Site internet : [www.participate-autisme.be](http://www.participate-autisme.be)  
E-mail : [info@participate-autisme.be](mailto:info@participate-autisme.be)

## Troubles DYS

- Association belge de Parents et Professionnels pour les Enfants en Difficulté d'Apprentissage (APEDA située à Corbais)  
Site internet : [www.apeda.be](http://www.apeda.be)  
E-mail : [info@apeda.be](mailto:info@apeda.be)  
Téléphone : 0492 75 19 83
- Association de Parents d'Enfants Aphasiques et Dysphasiques (APEAD)  
Site internet : [www.apead.be](http://www.apead.be)  
E-mail : [sec.apead@gmail.com](mailto:sec.apead@gmail.com)

- TDA/H Belgique  
Site internet : [www.tdah.be](http://www.tdah.be)  
Téléphone : 0471 21 92 66 tous les jeudis matin

## Troubles psychiques

- Similes  
Site internet : [www.similes.org](http://www.similes.org)  
E-mail : [bruxelles@similes.org](mailto:bruxelles@similes.org)  
Téléphone : 02 511 06 19

## Polyhandicap

- Association de Parents et de Professionnels autour de la personne Polyhandicapée (AP3)  
Site internet : <http://ap3.be>  
E-mail : [info@ap3.be](mailto:info@ap3.be)  
Téléphone : 02 215 51 92
- Groupe d'Action qui dénonce le Manque de Places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP)  
Site internet : [www.gamp.be](http://www.gamp.be)  
Téléphone : 0498 64 92 84

## Maladies invalidantes

La plupart des maladies sont représentées par une ou plusieurs associations. Le nombre de maladies est bien trop exhaustif que pour pouvoir être détaillé dans ce guide. Si vous souhaitez prendre connaissance de groupes de soutien en lien avec votre maladie ou celle de l'un de vos proches, vous pouvez prendre contact avec le service Politique du handicap qui vous fournira leurs coordonnées.

E-mail: [social@anderlecht.brussels](mailto:social@anderlecht.brussels)

Téléphone: 02 800 07 42 ou 02 800 07 43

## Divers

- Plateforme Annonce Handicap (PAH)

Site internet: [www.plateformeannoncehandicap.be](http://www.plateformeannoncehandicap.be)

Téléphone: 02 673 27 89



## **Remerciements**

Cette brochure a été réalisée avec le soutien financier de Bruxelles Pouvoirs Locaux, dans le cadre d'un subside à titre de soutien de la Politique d'Égalité des chances au niveau local. Et, avec le soutien du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Anderlecht.

### **Conception, recherches et rédaction :**

Nadia Maniquet, Coordinatrice de la Politique du handicap,  
Administration communale d'Anderlecht

### **Relecture :**

Catherine Prioult, Coordinatrice de la Politique des seniors,  
Administration communale d'Anderlecht

Claire Borchgraeve, membre du Conseil Consultatif de  
la Politique des Personnes Handicapées de la Commune  
d'Anderlecht

Marie-Thérèse Szewczyk, membre du Conseil Consultatif  
de la Politique des Personnes Handicapées de la Commune  
d'Anderlecht

Martine Verboven, membre du Conseil Consultatif de la  
Politique des Personnes Handicapées de la Commune  
d'Anderlecht

### **Graphisme :**

Service Graphisme, Administration communale d'Anderlecht

### **Editeur responsable :**

Marcel Vermeulen  
Place du conseil 1 Raddsplein 1070 Anderlecht

Avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale



RÉGION DE  
BRUXELLES-  
CAPITALE